

Rapport annuel de mise en œuvre pour l'objectif
PARTIE A

IDENTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

CCI	2014BE16RFOP003
Intitulé	Programme opérationnel FEDER Wallonie-2020.eu
Version	2021.0
Date d'approbation du rapport par le comité de suivi	30 mai 2022

IDENTIFICATION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE	1
2. VUE D'ENSEMBLE DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [article 50, paragraphe 2, et article 111, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	6
2.1. Informations clés sur la réalisation du programme opérationnel pour l'année concernée, notamment sur les instruments financiers, en relation avec les données financières et les données relatives aux indicateurs.....	6
3. RÉALISATION DE L'AXE PRIORITAIRE [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]	10
3.1. Vue d'ensemble de la réalisation.....	10
3.2. Indicateurs communs et spécifiques au programme [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013] 16	16
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 1 / 3a	16
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 1 / 3c	25
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 1 / 6g.....	29
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 2 / 1a	33
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 2 / 1b.....	36
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 3 / 6e	44
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4 / 4a	47
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4 / 4b.....	50
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4 / 4c	55
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4 / 4e	59
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4 / 4g.....	62
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 5 / 4e	65
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 5 / 6e	69
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 6 / 10a	72
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 8 / 13i.....	75
Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 7	78
Tableau 3B: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien du programme opérationnel net de soutien multiple aux mêmes entreprises	79
Tableau 5: Informations sur les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance.....	80

3.4 Données financières [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]	82
Tableau 6: Informations financières au niveau de l'axe prioritaire et du programme	82
Tableau 7: Ventilation des données financières cumulées par catégorie d'intervention pour le FEDER, le FEDER REACT-EU, le FSE, le FSE REACT-EU et le Fonds de cohésion [article 112, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) no 1303/2013 et article 5 du règlement (UE) no 1304/2013]	83
Tableau 8: L'utilisation du financement croisé	95
Tableau 9: Coût des opérations réalisées en dehors de la zone du programme (FEDER, FEDER REACT-EU et Fonds de cohésion au titre de l'objectif Tableau 10: Dépenses engagées en dehors de l'Union (FSE et FSE REACT-EU)	97
4. SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS	98
6 PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]	103
7. RÉSUMÉ À L'INTENTION DES CITOYENS	105
8. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS	106
B2START	106
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	109
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	110
B2START	113
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	116
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	117
FCR 2020	120
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	123
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	124
FCR 2020	128
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	130
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	132
IMBC 2020	135
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	137
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	139
IMBC 2020	142
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	145
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	146
LDE 2	149
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	152
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	153
LDE 2	156
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	159
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	160
MOVE	163
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	166
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	167
MOVE	171
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	173
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	175
NOSHAQ EUROPE 3	178
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	180
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	182
NOSHAQ EUROPE 3	185
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	188
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	189
NOVALLIA - Plus développée	192
<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...). Participations en capital</i>	195
<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...). Participations en capital</i>	196
NOVALLIA - Transition	199
<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...). Participations en capital</i>	202
<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...). Participations en capital</i>	203
Namur Investment and Growth (NIG)	206
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	209
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	210
Namur Investment and Growth (NIG)	213
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	216

<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	217
SOCAMUT Covid-19 – Prêt ricochet – Plus développée	221
<i>Prêt ricochet (Covid-19) Socamut</i>	223
SOCAMUT Covid-19 – Prêt ricochet – Transition	226
<i>Prêt ricochet (Covid-19) Socamut</i>	229
Société des Cautionnements Mutuelles de Wallonie (SOCAMUT)	232
<i>Prêt subordonné Socamut</i>	235
WAPI 2020	238
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	241
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	242
WAPI 2020	245
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	248
<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>	249
9. Facultatif pour le rapport à présenter en 2016, sans objet pour les autres rapports allégés: ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE	253
10. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET LA RÉALISATION DE GRANDS PROJETS ET DE PLANS D'ACTION COMMUNS [article 101, point h), et article 111, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013]	255
10.1. Grands projets	255
10.2. Plans d'action communs	258
11. ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]	261
11.1. Informations de la partie A et réalisation des objectifs du programme [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]	261
11.2. Mesures spécifiques prises pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et prévenir la discrimination, en particulier concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées, et les dispositions visant à garantir l'intégration de la dimension «hommes-femmes» au niveau du programme opérationnel et des opérations [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	261
11.3. Développement durable [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	262
11.4. Communication des données relatives au soutien affecté aux objectifs liés au changement climatique [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]	262
11.5. Rôle des partenaires dans la réalisation du programme	262
12. INFORMATIONS ET ÉVALUATION OBLIGATOIRES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 111, PARAGRAPHE 4, PREMIER ALINÉA, POINTS a) ET b), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	263
12.1. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'évaluation et le suivi donné aux résultats des évaluations	263
12.2. Les résultats des mesures d'information et de publicité relatives aux Fonds, prises en application de la stratégie de communication	265
13. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013] (Les données peuvent être incluses dans le rapport à présenter en 2016. — voir le point 9 ci-dessus) (Données requises dans le rapport présenté en 2017 - Option: rapport d'avancement)	266
14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AJOUTÉES, EN FONCTION DU CONTENU ET DES OBJECTIFS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, points a), b), c), d), g) et h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	267
14.1. Progrès de la mise en œuvre de l'approche intégrée de développement territorial, y compris le développement des régions confrontées à des défis démographiques et des handicaps permanents ou naturels, les investissements territoriaux intégrés, le développement urbain durable et le développement local mené par les acteurs locaux, relevant du programme opérationnel	267
14.2. Les progrès accomplis dans la réalisation d'actions visant à renforcer les capacités des autorités nationales et des bénéficiaires à gérer et à utiliser les Fonds	267
14.3. Les progrès accomplis dans la réalisation d'éventuelles actions interrégionales et transnationales	267
14.4. Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes	267
14.5. Les progrès accomplis dans la réalisation des actions en matière d'innovation sociale, le cas échéant	268
14.6. Les progrès accomplis dans l'exécution des mesures visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de pauvreté, de discrimination	

ou d'exclusion sociale, et particulièrement des communautés marginalisées et des personnes handicapées, des chômeurs de longue durée et des jeunes sans emploi, en précisant, le cas échéant, les ressources financières utilisées.....268

15. INFORMATIONS FINANCIÈRES AU NIVEAU DE L'AXE PRIORITAIRE ET DU PROGRAMME [article 21, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013].....269

16. CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE (option: rapport d'avancement).....270

17. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES — CADRE DE PERFORMANCE [article 50, paragraphe 2 du règlement (UE) n° 1303/2013]271

Documents.....272

Résultats de la dernière validation273

2. VUE D'ENSEMBLE DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, ET ARTICLE 111, PARAGRAPHE 3, POINT A), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

2.1. Informations clés sur la réalisation du programme opérationnel pour l'année concernée, notamment sur les instruments financiers, en relation avec les données financières et les données relatives aux indicateurs.

En 2021, la pandémie de Covid-19, toujours bien présente sur toute l'Europe, a continué à impacter la mise en œuvre du programme opérationnel (PO) FEDER en Wallonie. Dans le cadre de REACT-EU et du soutien à la relance et à la transition, la Wallonie a reçu une enveloppe budgétaire supplémentaire de près de 65 millions € consacrés essentiellement à la santé et au numérique. La Commission européenne a approuvé le 19 août 2021 une nouvelle version du PO FEDER wallon incluant de nouvelles actions développées grâce à ce budget.

Au cours de l'année 2021, plusieurs événements imprévisibles ont eu des conséquences sur de nombreux projets financés par la politique de cohésion :

-la crise sanitaire mondiale de COVID-19 a profondément entravé le développement (économique, social ou touristique) des régions, dont la Wallonie;

-les inondations de juillet 2021, que la Wallonie a subies, ont causé des dégâts matériels importants et des retards conséquents dans l'avancement d'un grand nombre de projets ;

-la reprise « post-COVID », couplée aux demandes grandissantes des marchés américain et chinois, a induit une pénurie de matériaux dont le prix et les délais de livraison ont, entre autres, augmenté fortement.

PROJETS PUBLICS

Pour rappel, le PO FEDER « Wallonie-2020.EU » s'articule autour de 27 mesures dont 20 sont destinées à des projets dits « publics », sélectionnés dans le cadre d'appels à projets et mis en œuvre par des bénéficiaires publics (ou assimilés).

1.Sélection

Au terme des trois appels (lancés en 2014, 2015 et 2017), 521 projets publics avaient été sélectionnés par le Gouvernement wallon, stratégiquement regroupés en portefeuilles pour raisons thématiques ou territoriales. Après un important travail de finalisation qui visait à s'assurer de la conformité des projets sélectionnés avec la réglementation applicable et les recommandations formulées lors de la phase d'analyse, le nombre de projets soutenus, au 31 décembre 2021, est de 504 projets regroupés au sein de 86 portefeuilles.

2. Etat d'avancement financier

Au 31 décembre 2021, 94 % de l'allocation financière totale des mesures « projets publics » du programme (1.198.798.119 €) était couverte, avec un montant total décidé de 1.122.567.270 €.

3. Résultats et réalisations

Pour les résultats et réalisations clés des mesures « projets publics », par axe, il est renvoyé au point 3.1.

4. Focus Spécialisation intelligente (SI) - axe 2

Au total, en zone « Transition » et en zone « Plus développée », pour un montant total décidé de 255.057.114,80 €, 247 projets publics couvrent 5 des 6 thématiques de la SI, à savoir :

- les processus industriels et nouveaux matériaux (39,27 % des projets);
- les technologies digitales (23,89 %);
- la créativité (13,36 %);
- le développement durable, la construction et l'énergie durable (11,74 %);
- la santé et l'alimentation (11,74 %).

S'y ajoutent :

-130 interventions totalement ou partiellement libérées à concurrence de 38,3 mios € au bénéfice de PME réalisées par les 8 instruments financiers soutenus (2.3.1). En termes d'intervention, les 3 thématiques les plus couvertes sont celles de la santé et de l'alimentation, des technologies digitales et des processus industriels & nouveaux matériaux, avec respectivement 39,23%, 26,92% et 20,77% des interventions ;

-67 projets de recherche conjointe pour un total décidé de 226 mios € (contribution publique de 127,2 mios €). En termes budgétaires, la thématique la plus couverte est celle des processus industriels et nouveaux matériaux (62,68%) suivie des technologies digitales (14,40%) et du Développement durable – Construction et énergie durables (13,89%).

AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cadre du programme, divers dispositifs sont directement destinés aux entreprises au sein des axes prioritaires 1, 2 et 4. Ils font l'objet d'une page spécifique d'information sur le portail EN MIEUX (<http://www.enmieux.be/aides>). Trois de ces dispositifs sont mis en œuvre au travers de 10 instruments financiers, tandis que les autres (Primes à l'investissement, Aides COOTECH et COOPILOT ainsi que 3 types de Chèques) le sont sous forme de subventions.

Dans le contexte de la crise sanitaire et grâce aux moyens obtenus de l'Union européenne dans le cadre de l'initiative REACT-EU, un 4ème type de chèques, le chèque "**Relance par le numérique**" est dorénavant financé par le programme (axe 8).

Doté d'un budget de 20 millions €, le dispositif doit permettre aux PME wallonnes (en ce compris les indépendants personnes physiques et ASBL à vocation économique) d'augmenter leur digitalisation et d'amorcer ou d'amplifier leurs activités en ligne. Il s'adresse tant aux PME qui partent de zéro qu'à celles qui disposent déjà d'outils numériques mais qui souhaitent les upgrader. L'objectif poursuivi est d'augmenter la maturité numérique de l'ensemble des PME wallonnes ainsi que leur sécurisation. Ce chèque d'un montant maximum de 15.000€ par entreprise prendra la forme d'une participation à hauteur de 90% sur la facture d'experts labellisés qui accompagneront les PME wallonnes dans leur digitalisation.

1.Etat d'avancement financier

Au 31 décembre 2021, 93,21% de l'allocation financière totale allouée aux dispositifs directement destinés aux entreprises (566.496.190 €) était couverte, avec un montant total décidé de 528.049.295 €.

2. Résultats et réalisations

Au sein de l'axe 1, en matière d'aides directes aux entreprises, 109 PME bénéficient de subventions en vue de réaliser des investissements qui s'élèvent à plus de 431 millions € et devraient, à terme, permettre la création de plus de 1.358 ETP dont 952 sont déjà effectifs.

Dans l'axe 2, 112 entreprises sont soutenues dans le cadre de projets de recherche conjoints dont le budget s'élève à 226 millions €. S'y ajoutent 812 PME qui bénéficient d'un soutien financier sous forme de chèques destinés à leur permettre d'accéder aux prestations technologiques de centres de recherche ou à bénéficier des conseils de spécialistes dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Quant aux 10 instruments financiers actifs (axes 1, 2 et 4), ils ont déjà permis de soutenir 3.005 PME (2.421 PME fin 2020), dont 1.273 nouvellement créées (1.039 fin 2020) sur l'ensemble du territoire wallon. Financièrement, cela représente 260.071.715 € déjà libérés (contre 210.826.438 € fin 2020). Plus particulièrement, le prêt Ricochet (axe 1) mis en œuvre depuis 2020 a permis de soutenir 229 PME touchées par la crise sanitaire. Quant aux instruments ayant vocation à soutenir la création d'emplois (hors Prêt Ricochet et hors axe 4), ils ont soutenu 2.160 entreprises qui elles-mêmes ont créé 3.397 ETP (contre 2.869,92 ETP fin 2020).

3. RÉALISATION DE L'AXE PRIORITAIRE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

3.1. Vue d'ensemble de la réalisation

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
1	ECONOMIE 2020	L'axe 1 « Economie 2020 » ambitionne de renforcer la compétitivité et le développement des PME wallonnes dans une dynamique de croissance, de créativité et d'innovation à travers des mesures qui font l'objet d'un appel à projets publics et des mesures qui concernent directement les PME. Les 105 projets publics (28 portefeuilles) ont poursuivi leurs activités malgré la seconde année de crise sanitaire et l'impact des inondations de juillet 2021. De nombreux projets ont ainsi été touchés de manière diverse (contacts moins aisés, chantiers retardés...) mais ont assuré leurs activités. Les opérateurs d'animation économique se sont adaptés et ont continué à utiliser des méthodes d'accompagnement virtuelles et présentielle. Fin 2021, on peut compter : - 120 entreprises ayant initié un plan d'actions d'utilisation efficace des ressources ; - 18.900 entreprises accompagnées ; - Une augmentation de plus de 3.300 emplois (ETP) dans les entreprises soutenues; - Une ZAE équipée d'une voirie d'accès, ayant permis l'installation sur le site de deux entreprises (120 emplois créés). En outre, on compte 2.791 PME soutenues dans leurs projets d'investissement, au travers de subventions directes (109 PME dont 31 nouvelles – 431 mios € d'investissements projetés – 1.358 ETP à créer) ou via 9 instruments financiers (2.682 PME dont 1.177 nouvelles – 766 mios € d'investissements projetés – 2.909 ETP créés). Parmi eux, le « Prêt Ricochet », lancé dès mai 2020 pour soutenir le fonds de roulement des PME dans le cadre de la crise, a libéré près de 8,9 mios € au bénéfice de 616 PME. Fin 2021, l'allocation financière totale est décidée à 95% et dépensée à 61.5%. A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.
2	INNOVATION 2020	L'axe « Innovation 2020 » soutient la recherche, l'innovation et l'évolution technologique en visant notamment la valorisation industrielle, l'élargissement de la base des PME impliquées dans l'innovation et l'augmentation des investissements privés dans ce domaine.

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
		Pour les 247 projets publics, les missions de recherche et les diverses actions se sont poursuivies en 2021 malgré le contexte sanitaire. Les opérateurs se sont adaptés en recourant aux modes virtuel, présentiel ou hybride. L'assouplissement des mesures sanitaires et la reprise économique ont également permis aux projets de reprendre leurs cours, d'acquérir le matériel nécessaire et continuer les travaux entamés. Les résultats depuis le début de la programmation sont les suivants: - 3829 entreprises bénéficiaires des services des hubs créatifs et 837 entreprises de la valorisation des projets de recherche ; - 4 espaces de démonstration aménagés; - 43 équipements de pointe acquis; - 291 chercheurs engagés dans les entités soutenues. Au niveau des 8 instruments financiers, on compte 94 PME soutenues (dont 43 nouvelles) qui ont créé 488 ETP. Quant aux dispositifs destinés à soutenir la recherche, ils comptabilisent 67 projets de recherche conjointe portés par 112 entreprises distinctes. S'y ajoutent les 812 PME qui ont bénéficié d'un soutien financier dans le cadre des chèques technologiques et « propriété intellectuelle ». Tous les projets et dispositifs s'inscrivent dans une des thématiques de la spécialisation intelligente wallonne. Fin 2021, l'allocation financière totale est décidée à 99% et dépensée à 62%. A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.
3	INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020	L'axe 3 « Intelligence territoriale 2020 » a pour objectif de renforcer l'attractivité et la croissance durable en milieu urbain, avec une approche multidimensionnelle portant sur l'amélioration de l'environnement urbain, la revitalisation des villes ou encore la réhabilitation de friches industrielles. Concentré sur 12 pôles urbains (Mouscron, Tournai, Mons, La Louvière, Charleroi, Sambreville, Namur, Herstal, Seraing Liège, Verviers, Arlon), il compte 54 projets (issus de 30 portefeuilles) localisés dans la zone « Transition ». En 2021, deux projets se sont terminés : à Farciennes, la rénovation de la voirie principale permettant de redynamiser le centre-ville et de favoriser les échanges inter-quartiers ; et à Namur, l'aménagement d'un espace public piéton de

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
		plus de 3.000 m² et la construction d'un bâtiment de 1.000 m² dédié à l'innovation urbaine et à la ville intelligente, situés à la confluence de la Meuse et de la Sambre. La majorité des projets a dû faire face à plusieurs freins durant l'année 2021. D'une part, la pénurie de certains matériaux a entraîné une augmentation de leurs prix et un allongement des délais de livraison. D'autre part, les mauvaises conditions climatiques de cette année ont engendré des retards. Enfin, les différents acteurs de chantiers ont dû s'adapter aux absences de leurs ouvriers dues à la pandémie de COVID-19. Nonobstant, les bénéficiaires, accompagnés par les différents acteurs du suivi des projets, ont réagi de manière positive et continuent à tout mettre en œuvre pour tenir les délais prescrits par la présente programmation. Fin 2021, l'allocation financière totale est décidée à 93% et dépensée à 23%.
4	TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE	L'objectif de l'axe 4 « Transition vers une Wallonie bas-carbone » est de réduire les émissions de GES via une approche multidimensionnelle du développement territorial durable, notamment l'utilisation des énergies renouvelables, le recours à la cogénération, l'efficacité énergétique des bâtiments publics, la mobilité douce ou multimodale et l'optimisation de la consommation d'énergie des entreprises. L'axe compte 32 projets publics, issus de 23 portefeuilles. Malgré les deux années de pandémie, les inondations qui ont frappé la Wallonie en juillet, les coûts et la pénurie des matériaux et des travaux préparatoires souvent ardues et complexes, les chantiers se sont poursuivis. C'est le cas par exemple à Tournai, où les travaux du quartier de la gare et de la rue Royale ont débuté dans le cadre d'un réaménagement urbain axé sur l'accessibilité et les modes de transports doux, ainsi qu'à Mouscron où la Grand'place a fait peau neuve, améliorant ainsi la mobilité du quartier. Il convient de noter le succès du projet d'accompagnement des entreprises en matière de gestion et d'efficacité énergétique dans le bassin Ouest Hainaut, qui se traduit au niveau des indicateurs : 192 entreprises accompagnées et 67 entreprises ayant initié une stratégie d'utilisation rationnelle de l'énergie. Quant à l'outil « Easygreen » (Novallia), le seul dispositif destiné aux PME de cet axe 4, il a déjà soutenu 229 PME (dont 53 nouvelles) en libérant des moyens financiers à hauteur de 33,6 millions € ce qui correspond à des investissements projetés totaux de 122,3 millions €.

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
		Fin 2021, l'allocation financière totale est décidée à 101.5% et dépensée à 34%. A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.
5	DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020	L'axe 5 « Développement urbain intégré 2020 » porte sur le renforcement de l'attractivité urbaine et durable des zones prioritaires identifiées dans le programme opérationnel. Au sein de cet axe, les entités infrarégionales ont retenu 26 projets sur base des stratégies pluri-thématiques proposées sur leur territoire, dans le but d'en renforcer l'attractivité dans une perspective bas-carbone. En 2021, l'état d'avancement des projets est variable : certains chantiers ont été entamés ou se sont poursuivis, d'autres ont été finalisés. Quelques projets commenceront leurs travaux en 2022 et seront terminés avant la fin de la programmation. En matière de réalisation, on note la « Réhabilitation du bâtiment de Marexhe-Gare à Herstal », finalisée en 2021 et qui a commencé à accueillir des associations. De son côté, le centre tournoisien TechniCité (infrastructures d'accueil pour jeunes entreprises) a continué à héberger des entreprises, portant sa capacité d'accueil à 100%. Peuvent également être mentionnées les avancées importantes de la rénovation du Palais des Beaux-Arts de Charleroi. L'année 2021 a été perturbée par la pénurie ainsi que par le prix des matériaux, conséquences directes de la crise de COVID-19. Ces éléments ont également entraîné des retards dans la notification des marchés et dans l'exécution des chantiers. Fin 2021, l'allocation financière totale est décidée à 99% et dépensée à 23%. À ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.
6	COMPETENCE 2020	L'axe 6 « Compétence 2020 » vise à favoriser l'adéquation de la main-d'œuvre aux besoins des entreprises par le développement des compétences techniques attendues sur le marché du travail. En finançant l'acquisition d'équipements pédagogiques de pointe au sein des divers espaces de formation (centres de compétences, de technologies avancées et enseignement qualifiant), il promeut l'accès à des formations à haute valeur ajoutée pour les demandeurs d'emploi, les apprentis, les travailleurs, les enseignants et les étudiants.

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
		Les 40 projets répartis dans 13 portefeuilles concernent des secteurs variés comme la construction, les TIC, les biotechnologies, ... Une forte progression a été mesurée en 2021, avec 708 sections ou ateliers équipés, contre 515 en 2020. La plupart des projets finalisent leurs actions, aussi bien dans les investissements en équipements, les aménagements d'infrastructures ou encore l'opérationnalisation des formations. Avec la COVID-19, beaucoup d'instituts de formation ont fait un bond dans l'utilisation des outils numériques et de formation à distance. En matière de réalisation, soulignons : l'importance, suite aux inondations, des formations dans le secteur de la construction, qui doit pourvoir 15 000 postes ; le portefeuille BioTech/Chimie dont un bénéficiaire a contribué au développement de vaccins contre le coronavirus ; et enfin, la compétition Euroskills 2021, qui a permis aux élèves issus d'organismes de formation cofinancés de briller à l'international, avec des médailles obtenues dans les domaines de la robotique, la technologie automobile et la mécatronique... Fin 2021, l'allocation financière totale est décidée à 100% et dépensée à 65%. A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.
7	ASSISTANCE TECHNIQUE	Le financement de l'assistance technique est prévu dans l'axe 7. Cela englobe la gestion, la coordination, le suivi et le contrôle du PO. Les dépenses y sont déclarées sur base du taux forfaitaire de 4% depuis l'exercice comptable 2020/2021, en conformité avec le Règlement 2019/1867 et les conventions adoptées par les Autorités de gestion et de certification. Dans ce forfait, sont pris en charge les rémunérations d'une partie du personnel et des missions confiées au Département de la Coordination des Programmes FEDER (DCPF) (nouvelle dénomination du Département depuis le 1er octobre 2021 suite à une restructuration du Secrétariat général du Service public de Wallonie). Citons, à titre d'exemple, la réalisation et l'exécution des plans d'évaluation et de communication, la participation des agents à des événements (virtuels) en vue de développer leurs compétences et faire l'échange de bonnes pratiques, le système de suivi et de contrôle du programme ainsi que les prestations de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), en lien avec la Convention de partenariat signée avec le DCPF et l'Agence Fonds social européen. Est également financé dans ce cadre le personnel de l'Autorité de certification et une partie du personnel de l'Autorité d'audit.

ID	Axe prioritaire	Informations clés sur la mise en œuvre de l'axe prioritaire avec référence aux principaux développements, aux problèmes majeurs et aux mesures prises pour traiter ces derniers.
		Pour 2021, le budget de l'assistance technique a également continué à financer le développement d'un nouvel outil informatique. En raison de la crise liée à la COVID-19, les postes de l'assistance technique se sont adaptés, comme en 2020, avec certaines missions ou événements réalisés à distance plutôt qu'en présentiel. A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté.
8	REACT-EU	L'axe 8 « REACT-EU » a été intégré dans le programme lors de la modification du PO validée en août 2021. Pour la Belgique, le montant octroyé pour la première enveloppe de REACT EU pour l'année 2021 (70%) était de 258 millions € (prix courants), dont 88 millions € pour la Wallonie. Le 11 mars 2021, le Gouvernement wallon a décidé de répartir cette première enveloppe wallonne entre le FSE, le FEAD, la Communauté germanophone (FSE) et le FEDER. Pour le FEDER wallon, le budget de 64,7 millions € sera consacré à : - de l'équipement et matériel destiné aux services de santé (hôpitaux généraux, hôpitaux psychiatriques, maisons de repos et maisons de repos et de soins) ; - du soutien à la relance numérique des PME via des chèques ; - des mesures spécifiques pour renforcer des projets en matière de santé, de transition vers une économie numérique et écologique et de tourisme et culture. En 2021, les différentes mesures se sont mises en place afin de pouvoir réaliser concrètement les actions qui y seront financées en 2022. Fin 2021, il n'y avait pas de dépenses. A ce stade, aucun problème majeur n'a été détecté si ce n'est un délai assez court pour dépenser un budget assez conséquent..

3.2. Indicateurs communs et spécifiques au programme [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Axes prioritaires, à l'exclusion de l'assistance technique

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 1 / 3a

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	11 261,00			13 740,00			
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	11 261,00			7 860,00			Voir commentaires en regard des sous-indicateurs qui composent cet indicateur
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	696,00			887,00			
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	696,00			503,00			Voir commentaires en regard des sous-indicateurs qui composent cet indicateur
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	96,00			101,00			
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	96,00			101,00			Objectif 2023 des projets approuvés par les instances compétentes au 31/12/2021. La majoration entre le RAMO 2020 et le RAMO 2021 est liée aux nouveaux projets sélectionnés en 2021 dans le cadre de la mesure 1.1.1.
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	6,00			8,00			
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	6,00			8,00			Objectif 2023 des projets approuvés par les instances compétentes au 31/12/2021. La majoration entre le RAMO 2020 et le RAMO 2021 est liée au nouveau projet sélectionné en 2021 dans le cadre de la mesure 1.1.1.
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	En transition	2 621,00			2 600,00			Nouvelle progression (+21%) par rapport à 2020. Une partie de celle-ci est imputable au nouveau projet "Micro-crédit - Crise Covid-19 (prêt "Ricochet")" approuvé par le Gouvernement wallon en réaction à la crise sanitaire.
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises	Entreprises	En transition	2 621,00			3 147,00			Objectif 2023 des projets approuvés par les instances compétentes au 31/12/2021.

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
		bénéficiaire d'un soutien financier autre que des subventions									
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	Plus développées	99,00			82,00			Belle progression (+41%) par rapport à 2020. L'essentiel de celle-ci est imputable au nouveau projet "Micro-crédit - Crise Covid-19 (prêt "Ricochet")" approuvé par le Gouvernement wallon en réaction à la crise sanitaire.
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	Plus développées	99,00			135,00			Objectif 2023 des projets approuvés par les instances compétentes au 31/12/2021.
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	8 554,00			11 039,00			Les actions d'animation économique réactive continuent de rencontrer un vrai succès. Les cibles sont donc déjà dépassées pour un grand nombre d'entre eux. Cela s'explique par une révision probablement trop prudente des cibles.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	8 554,00			4 618,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon au 31/12/2021.
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	591,00			797,00			Les actions d'animation économique réactive continuent de rencontrer un vrai succès. Les cibles sont donc déjà dépassées pour un grand nombre d'entre eux. Cela s'explique par une révision probablement trop prudente des cibles.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiaire d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	591,00			360,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon au 31/12/2021.
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiaire d'un soutien	Entreprises	En transition	7 354,00			9 592,00			Les actions d'animation économique réactive continuent de rencontrer un vrai succès. Les cibles sont donc déjà dépassées pour un grand nombre d'entre eux. Cela s'explique par une révision probablement trop prudente des cibles.
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiaire d'un soutien	Entreprises	En transition	7 354,00			3 515,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon (ou par les instances compétentes) au 31/12/2021. La majoration entre le RAMO 2020 et le RAMO 2021 correspond aux nouveaux dossiers sélectionnés dans la mesure 1.1.1 déduction faite d'un ancien dossier abandonné.
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiaire d'un soutien	Entreprises	Plus développées	583,00			753,00			Les actions d'animation économique réactive continuent de rencontrer un vrai succès. Les cibles sont donc déjà dépassées pour un grand nombre d'entre eux. Cela s'explique par une révision probablement trop prudente des cibles.
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiaire d'un soutien	Entreprises	Plus développées	583,00			396,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon (ou par les instances compétentes) au 31/12/2021. La majoration entre le RAMO 2020 et le RAMO 2021 correspond à un nouveau dossier sélectionné dans la mesure 1.1.1.
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	EUR	En transition	283 000 000,00			132 559 711,98			Le taux de réalisation enregistré par cet indicateur fin 2021 (47%) peut sembler bas. Il est lié au mode de calcul des investissements privés qui, à compter du RAMO 2020, sont quantifiés sur base des dépenses validées dans Euroges à cette date (contrôle de 1er niveau réalisé ET remboursement du

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
		(subventions)									subside à l'entreprise). Par le passé, ils étaient quantifiés sur base des déclarations introduites par les entreprises bénéficiaires. Compte tenu des délais inhérents à la réalisation du contrôle des dépenses et au remboursement des subventions, le montant renseigné n'est pas représentatif de l'avancement des investissements sur le terrain. La progression entre la situation fin 2020 et celle fin 2021 est d'ailleurs rassurante (+27%)
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	En transition	283 000 000,00			314 841 012,47			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon (ou par les instances compétentes) au 31/12/2021. La majoration entre le RAMO 2020 et le RAMO 2021 est liée aux nouveaux projets sélectionnés en 2021 dans le cadre de la mesure 1.1.1 déduction faite des dossiers abandonnés courant 2021.
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	Plus développées	12 000 000,00			9 492 418,92			Notons le changement de méthodologie à compter du RAMO 2020 : les investissements privés sont dorénavant quantifiés sur base des dépenses validées dans Euroges à cette date (contrôle de 1er niveau réalisé ET remboursement du subside à l'entreprise). Par le passé, ils étaient quantifiés sur base des déclarations introduites par les entreprises bénéficiaires. Compte tenu des délais inhérents à la réalisation du contrôle des dépenses et au remboursement des subventions, le montant renseigné n'est pas représentatif de l'avancement des investissements sur le terrain. Finalement, la forte diminution enregistrée entre 2019 et 2020 a presque entièrement été récupérée.
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	Plus développées	12 000 000,00			14 244 502,26			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon (ou par les instances compétentes) au 31/12/2021. La majoration entre le RAMO 2020 et le RAMO 2021 est liée aux nouveaux projets sélectionnés en 2021 dans le cadre de la mesure 1.1.1.
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	En transition	4 920,00			5 250,64			
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	En transition	4 920,00			4 822,66			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon (ou par les instances compétentes) au 31/12/2021. La majoration entre le RAMO 2020 et le RAMO 2021 est liée aux nouveaux projets sélectionnés en 2021 dans le cadre de la mesure 1.1.1 déduction faite des dossiers abandonnés courant 2021.
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	Plus développées	283,00			171,63			
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	Plus développées	283,00			260,00			Objectif 2023 des projets approuvés par les instances compétentes au 31/12/2021. La majoration entre le RAMO 2020 et le RAMO 2021 est liée au nouveau projet sélectionné en 2021 dans le cadre de la mesure 1.1.1.
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	En transition	14,00			9,00			
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	En transition	14,00			17,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	Nombre	Plus développées	0,00			0,00			
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil	Nombre	Plus	0,00			0,00			

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
		bâties créées dans les ZAE		développées							
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	Mètre	En transition	8 668,00			6 558,00			Pour deux projets, les travaux de construction des voiries d'accès prévues ont été finalisés en 2021.
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	Mètre	En transition	8 668,00			12 115,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	Mètre	Plus développées	0,00			0,00			Aucun projet n'a été sélectionné pour la mesure reprenant cet indicateur en zone "plus développée"
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	Mètre	Plus développées	0,00			0,00			
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	Nombre	En transition	6,00			4,00			
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	Nombre	En transition	6,00			7,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	Nombre	Plus développées	0,00			0,00			Aucun projet n'a été sélectionné pour la mesure reprenant cet indicateur en zone "plus développée"
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	Nombre	Plus développées	0,00			0,00			
F	CV21	Soutien aux PME pour le fonds de roulement au titre d'un instrument financier	EUR		29 007 082,00			8 893 346,00			Montant des prêts Ricochet effectivement libérés (7.714.411 € en zone Transition et 1.178.935 € en zone Plus développée)
S	CV21	Soutien aux PME pour le fonds de roulement au titre d'un instrument financier	EUR		29 007 082,00			29 007 082,00			Budget alloué à l'instrument financier SOCAMUT pour la mise en oeuvre dans les 2 zones du dispositif "Prêt Ricochet" (réponse à la crise sanitaire), soit 26.751.101 € en zone Transition et 2.255.981 € en zone Plus développée
F	CV23	Nombre de PME ayant obtenu des subventions remboursables pour le fonds de roulement	Entreprises		991,00			616,00			537 en zone Transition et 79 en zone Plus développée
S	CV23	Nombre de PME ayant obtenu des subventions remboursables pour le fonds de roulement	Entreprises		991,00			991,00			

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	10 737,00			8 656,00			6 657,00		

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	7 860,00			6 339,00			6 319,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	656,00			501,00			312,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	502,00			373,00			373,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	95,00			90,00			70,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	95,00			90,00			70,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	7,00			6,00			6,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	7,00			6,00			6,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	2 143,00			1 437,00			1 021,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	3 147,00			1 631,00			1 631,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	58,00			2,00			2,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	135,00			7,00			7,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	8 499,00			7 129,00			5 566,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	4 618,00			4 618,00			4 618,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	591,00			493,00			304,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	360,00			360,00			360,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	7 056,00			5 985,00			4 649,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	3 514,00			2 905,00			2 900,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	538,00			470,00			290,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	395,00			344,00			344,00		
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	104 112 277,86			103 826 086,78			63 349 794,46		
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	291 443 437,31			276 732 986,64			196 701 515,87		
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	5 839 661,61			10 471 221,08			7 074 353,74		
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	12 723 752,26			12 625 939,81			12 809 135,27		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	4 558,57			3 607,45			2 238,66		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	4 722,66			4 633,66			4 366,66		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	148,49			140,33			110,93		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	256,00			245,00			245,00		
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	6,00			6,00			6,00		
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	17,00			17,00			14,00		
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00			0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00			0,00			0,00		
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	5 060,00			3 712,00			2 000,00		
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	12 115,00			12 115,00			12 115,00		
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00			0,00			0,00		
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00			0,00			0,00		
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	2,00			2,00			0,00		
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	7,00			7,00			7,00		
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00			0,00			0,00		
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00			0,00			0,00		
F	CV21	Soutien aux PME pour le fonds de roulement au titre d'un instrument financier	50 483 940,00			0,00			0,00		
S	CV21	Soutien aux PME pour le fonds de roulement au titre d'un instrument financier	0,00			0,00			0,00		
F	CV23	Nombre de PME ayant obtenu des subventions remboursables pour le fonds de roulement	448,00			0,00			0,00		
S	CV23	Nombre de PME ayant obtenu des subventions remboursables pour le fonds de roulement	0,00			0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	3 808,00						0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	6 298,00			4 344,00			1 686,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	183,00						0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	372,00			194,00			7,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	49,00						0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	49,00						0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	5,00						0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	5,00						0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	437,00						0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	1 631,00			1 631,00			1 686,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	2,00						0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	7,00			7,00			7,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	3 222,00						0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	4 618,00			2 713,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	176,00						0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	360,00			187,00			0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	2 676,00						0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	2 893,00			2 047,00			736,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	162,00						0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	344,00			178,00			1,00		
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	24 403 631,01						0,00		
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	149 865 204,00						0,00		
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	0,00						0,00		
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	11 186 024,00						0,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
		entreprises (subventions)									
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	831,00						0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	4 135,50			2 960,50	0,00		1 800,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	26,60						0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	239,00			176,00			29,00		
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	5,00						0,00		
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	14,00			8,00			0,00		
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00						0,00		
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00						0,00		
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	2 000,00						0,00		
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	19 115,00			14 215,00			2 000,00		
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00						0,00		
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00						0,00		
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00						0,00		
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	7,00			3,00			0,00		
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00			0,00			0,00		
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00			0,00			0,00		
F	CV21	Soutien aux PME pour le fonds de roulement au titre d'un instrument financier	0,00			0,00			0,00		
S	CV21	Soutien aux PME pour le fonds de roulement au titre d'un instrument financier	0,00			0,00			0,00		
F	CV23	Nombre de PME ayant obtenu des subventions remboursables pour le fonds de roulement	0,00			0,00			0,00		
S	CV23	Nombre de PME ayant obtenu des subventions remboursables pour le fonds de roulement	0,00			0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	0,00		
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	0,00		
F	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	0,00		
S	CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	0,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00		
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00		
F	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00		
S	1.1.c	Infrastructures d'accueil bâties créées dans les ZAE	0,00		
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00		
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00		
F	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00		
S	1.1.d	Longueur de voies d'accès aux zones d'activité construites et/ou aménagées	0,00		
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00		
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00		
F	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00		
S	1.1.e	ZAE concernées par des projets de requalification	0,00		
F	CV21	Soutien aux PME pour le fonds de roulement au titre d'un instrument financier	0,00		
S	CV21	Soutien aux PME pour le fonds de roulement au titre d'un instrument financier	0,00		
F	CV23	Nombre de PME ayant obtenu des subventions remboursables pour le fonds de roulement	0,00		
S	CV23	Nombre de PME ayant obtenu des subventions remboursables pour le fonds de roulement	0,00		

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Objectif spécifique	1.1 - Accroissement du nombre et du taux de survie des PME

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2021 Total	2021 Qualitative	Observations
1.1.A	Création nette d'entreprises	Nombre	En transition	78 767,00	2013	87 007,00			Donnée 2020
1.1.A	Création nette d'entreprises	Nombre	Plus développées	20 598,00	2013	22 753,00			Donnée 2020
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans	%	En transition	89,10	2013	90,00			Donnée 2020
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans	%	Plus développées	94,70	2013	95,00			Dernières données disponibles pour le RAMO 2020 = données 2015 où le taux de survie en 2015 représente la proportion d'entreprises créées en Brabant wallon en 2012 et toujours actives en 2015. Le taux de survie en Brabant wallon n'est désormais plus calculable

ID	Indicateur	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative
1.1.A	Création nette d'entreprises			81 910,00		83 159,00		84 404,00	
1.1.A	Création nette d'entreprises			21 244,00		22 074,00		22 334,00	
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans	75,50		76,40		74,00			
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans								

ID	Indicateur	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
1.1.A	Création nette d'entreprises			77 378,00		0,00	
1.1.A	Création nette d'entreprises			20 586,00		0,00	
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans			87,00		0,00	
1.1.B	Taux de survie des entreprises à 3 ans			89,90		0,00	

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité d'investissement	3c - Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 1 / 3c

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	5 409,00			6 442,00			
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	5 409,00			5 277,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	468,00			626,00			
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	468,00			312,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	5 409,00			6 442,00			Les actions d'animation économique proactive continuent de rencontrer un vrai succès. Les cibles sont donc déjà dépassées pour un grand nombre d'entre eux. Cela s'explique par une révision probablement trop prudente des cibles dans la version 8 du PO.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	5 409,00			5 277,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	468,00			626,00			Les actions d'animation économique proactive continuent de rencontrer un vrai succès. Les cibles sont donc déjà dépassées pour un grand nombre d'entre eux. Cela s'explique par une révision probablement trop prudente des cibles dans la version 8 du PO.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	468,00			312,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	2 704,00			3 134,00			Les actions d'animation économique proactive continuent de rencontrer un vrai succès. Les cibles sont donc déjà dépassées pour un grand nombre d'entre eux. Cela s'explique par une révision probablement trop prudente des cibles dans la version 8 du PO.
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	2 704,00			1 733,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	372,00			491,00			Les actions d'animation économique proactive continuent de rencontrer un vrai succès. Les cibles sont donc déjà dépassées pour un grand nombre d'entre eux. Cela s'explique par une révision probablement trop prudente des cibles dans la version 8 du PO.
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus	372,00			194,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
		nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien		développées							
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	En transition	1 758,00			1 675,00			
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	En transition	1 758,00			5 061,60			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	Plus développées	60,00			91,00			Les actions d'animation économique proactive en zone plus développée continuent de rencontrer un vrai succès. Les cibles sont donc déjà dépassées pour un grand nombre d'entre eux. Cela s'explique par une révision probablement trop prudente des cibles dans la version 8 du PO.
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	Plus développées	60,00			240,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	5 733,00			4 508,00			3 420,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	5 277,00			5 277,00			5 277,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	484,00			390,00			245,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	312,00			312,00			312,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	5 733,00			4 508,00			3 420,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	5 277,00			5 277,00			5 277,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	484,00			390,00			245,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	312,00			312,00			312,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	2 766,00			2 254,00			1 643,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	1 733,00			1 733,00			1 733,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	407,00			310,00			196,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	194,00			194,00			194,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	1 484,19			1 465,44			1 185,94		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	5 061,60			5 061,60			5 061,60		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	72,00			50,00			30,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	240,00			240,00			240,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	2 227,00						0,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	5 277,00			4 236,00			0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	146,00						0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	312,00			263,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	2 227,00						0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	5 277,00			4 236,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	146,00						0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	312,00			263,00			0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	969,00						0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	1 733,00			1 511,00			0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	101,00						0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	194,00			194,00			0,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	582,00						0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	5 061,60			4 273,60			0,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	18,00						0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	240,00			240,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité d'investissement	3c - Soutenir la création et l'extension de capacités de pointe pour le développement de produits et services
Objectif spécifique	1.2 - Croissance des PME à haut potentiel (démarche proactive)

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2021 Total	2021 Qualitative	Observations
1.2.A	Taux d'investissement des entreprises non financières	%	En transition	23,30	2011	25,00			Donnée 2019.Ce taux est le rapport entre la formation brute de capital fixe (Investissement) et la valeur ajoutée brute à prix courants pour une année donnée. Il faut noter que les investissements prennent en compte les dépenses en R&D. En janvier 2020, il y a eu une révision occasionnelle dans les comptes régionaux (note via ce lien : https://www.nbb.be/doc/dq/f_method/m_meth2020f.pdf). Le principal changement concerne la répartition des agrégats pour les entreprises ayant des activités dans plusieurs arrondissements. Dorénavant, la répartition s'effectue via les rémunérations/salaires alors que précédemment c'était l'emploi. En 2022, une autre révision concernant la nouvelle NUTS 2021 a été implémentée. Les années 2017 et 2018 ont aussi été mises à jour avec la dernière version des comptes régionaux sorties en janvier 2022.
1.2.A	Taux d'investissement des entreprises non financières	%	Plus développées	29,80	2011	34,50			Donnée 2019.Ce taux est le rapport entre la formation brute de capital fixe (Investissement) et la valeur ajoutée brute à prix courants pour une année donnée. Il faut noter que les investissements prennent en compte les dépenses en R&D. En janvier 2020, il y a eu une révision occasionnelle dans les comptes régionaux (note via ce lien : https://www.nbb.be/doc/dq/f_method/m_meth2020f.pdf). Le principal changement concerne la répartition des agrégats pour les entreprises ayant des activités dans plusieurs arrondissements. Dorénavant, la répartition s'effectue via les rémunérations/salaires alors que précédemment c'était l'emploi. En 2022, une autre révision concernant la nouvelle NUTS 2021 a été implémentée. Les années 2017 et 2018 ont aussi été mises à jour avec la dernière version des comptes régionaux sorties en janvier 2022.

ID	Indicateur	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative
1.2.A	Taux d'investissement des entreprises non financières			25,60		25,00		24,20	
1.2.A	Taux d'investissement des entreprises non financières			32,20		34,50		35,20	

ID	Indicateur	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
1.2.A	Taux d'investissement des entreprises non financières	23,60		23,60		23,50	
1.2.A	Taux d'investissement des entreprises non financières	35,90		64,10		42,00	

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité d'investissement	6g - Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 1 / 6g

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	773,00			379,00			
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	773,00			884,00			Voir commentaires en regard des sous-indicateurs qui composent cet indicateur.
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	131,00			27,00			
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	131,00			156,00			Voir commentaires en regard des sous-indicateurs qui composent cet indicateur.
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	66,00			0,00			La stratégie wallonne de développement de l'économie circulaire a été finalisée fin 2019 mais l'aide mise en place sous forme de chèques ne rencontre pas le succès escompté. Des mesures ont été prises afin de rendre le dispositif plus attractif. Vu le petit nombre de dossiers de « Chèques Économie Circulaire », le mécanisme de remontée des données de suivi mis en place n'a pas encore trouvé lieu à s'appliquer.
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	66,00			0,00			
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	6,00			0,00			La stratégie wallonne de développement de l'économie circulaire a été finalisée fin 2019 mais l'aide mise en place sous forme de chèques ne rencontre pas le succès escompté. Des mesures ont été prises afin de rendre le dispositif plus attractif. Vu le petit nombre de dossiers de « Chèques Économie Circulaire », le mécanisme de remontée des données de suivi mis en place n'a pas encore trouvé lieu à s'appliquer.
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	6,00			0,00			
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	707,00			379,00			Le portefeuille "VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE 4.0" qui regroupe l'ensemble des projets publics dans le domaine de l'économie circulaire atteint son rythme de croisière en zone Transition. A ce stade, rien de semble indiquer que la cible 2023 du PO ne sera pas atteinte.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	707,00			884,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
		financier									
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	125,00			27,00			Pour le portefeuille "VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE 4.0" qui regroupe l'ensemble des projets publics dans le domaine de l'économie circulaire, les valeurs atteintes à fin 2021 en zone plus développée n'atteignent pas les cibles et n'ont pas évolué en 2021. Cela s'explique par la crise sanitaire qui a freiné les visites sur site des opérateurs, indispensables pour ce type d'accompagnement. A ce stade, rien ne semble indiquer que la cible 2023 du PO ne sera pas atteinte.
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	125,00			156,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	Nombre	En transition	3,00			2,00			Les travaux d'infrastructures pour un des projets concernés par cet indicateur ont été terminés en 2021. A ce stade, rien de semble indiquer que la cible 2023 du PO ne sera pas atteinte.
S	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	Nombre	En transition	3,00			4,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	Nombre	En transition	3,00			0,00			
S	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	Nombre	En transition	3,00			3,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021. La diminution entre le RAMO 2020 et le RAMO 2021 est liée à l'abandon d'un projet.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	146,00			0,00			0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	884,00			0,00			0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	27,00			0,00			0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	156,00			0,00			0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00			0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	146,00			0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	884,00			0,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	27,00			0,00			0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	156,00			0,00			0,00		
F	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	1,00			1,00			1,00		
S	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	4,00			4,00			4,00		
F	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	0,00			0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
S	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	4,00			4,00			4,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00						0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00						0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00						0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00						0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00						0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00						0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00						0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00						0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00						0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00						0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00						0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00						0,00		
F	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	0,00						0,00		
S	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	4,00			2,00			0,00		
F	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	0,00						0,00		
S	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	4,00						0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
F	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	0,00		
S	1.4.c	Infrastructures d'accueil bâties HQE créées dans les ZAE	0,00		
F	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	0,00		
S	1.4.d	Systèmes mis en place pour permettre aux entreprises de mieux rationaliser leurs ressources dans les ZAE	0,00		

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
Priorité d'investissement	6g - Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'éco-innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé
Objectif spécifique	1.3 - Stimuler les performances économiques des entreprises par la mise en œuvre de l'économie circulaire

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2021 Total	2021 Qualitative	Observations
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)	€/kg	En transition	0,93	2011	0,94			Donnée 2013. La productivité des ressources se calcule comme le rapport entre le PIB (en volume au prix de 2010) et la consommation intérieure de matières (DMC). La dernière année disponible pour cet indicateur est l'année 2013. Cet indicateur sera actualisé lorsque que le prochain rapport sur l'analyse des flux de matières en Wallonie, qui fournit les valeurs de DMC, sera disponible à l'adresse url suivante : http://etat.environnement.wallonie.be/home/fr/tudes.html
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)	€/kg	Plus développées	0,93	2011	0,94			Donnée 2013. La productivité des ressources se calcule comme le rapport entre le PIB (en volume au prix de 2010) et la consommation intérieure de matières (DMC). La dernière année disponible pour cet indicateur est l'année 2013. Cet indicateur sera actualisé lorsque que le prochain rapport sur l'analyse des flux de matières en Wallonie, qui fournit les valeurs de DMC, sera disponible à l'adresse url suivante : http://etat.environnement.wallonie.be/home/fr/tudes.html

ID	Indicateur	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)								
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)								

ID	Indicateur	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)					1,18	
1.3.A	Productivité des ressources (PIB/DMC)					1,18	

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 2 / 1a

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	En transition	268,00			259,73			
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	En transition	268,00			268,65			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	Plus développées	38,00			31,90			
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	Plus développées	38,00			36,52			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	En transition	47,00			41,06			
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	En transition	47,00			48,51			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021. La légère hausse par rapport aux données du RAMO 2020 s'explique par la révision à la hausse de la cible 2023 d'un projet. (dans portefeuille IMAWA - projet 964)
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	Plus développées	1,20			1,19			
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Équivalents temps plein	Plus développées	1,20			1,20			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	253,86			231,71			193,50		
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	268,65			268,10			268,59		
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	30,47			29,80			26,53		

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
		soutien									
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	36,52			37,52			37,52		
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	40,39			36,78			35,36		
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	48,01			47,01			47,01		
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	1,32			1,32			1,43		
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	1,20			1,20			1,20		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	142,17						0,00		
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	249,64			155,91			0,00		
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	18,55						0,00		
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	28,26			7,18			0,00		
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	33,65						0,00		
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	47,01			48,89			0,00		
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	0,96						0,00		
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	1,20			0,20			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	0,00		
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	0,00		
F	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	0,00		
S	CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	0,00		

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
Priorité d'investissement	1a - Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et faire la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Objectif spécifique	2.1 - Renforcement des capacités de RDI des organismes de recherche dans les domaines utiles aux PME

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2021 Total	2021 Qualitative	Observations
2.1.A	Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie	%	En transition	2,50	2011	3,00			Donnée 2019.
2.1.A	Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie	%	Plus développées	2,50	2011	3,00			Donnée 2019.

ID	Indicateur	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative
2.1.A	Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie							1,56	
2.1.A	Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie							7,73	

ID	Indicateur	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
2.1.A	Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie	1,44		1,66		1,58	
2.1.A	Intensité de R&D de l'ensemble de l'économie	7,40		6,33		6,61	

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 2 / 1b

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	2 527,00			4 880,05			
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	2 527,00			5 964,00			Voir commentaires en regard des sous-indicateurs qui composent cet indicateur.
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	331,00			294,00			
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	331,00			459,00			Voir commentaires en regard des sous-indicateurs qui composent cet indicateur.
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	1 485,00			707,00			La cible 2023 du PO a été revue à la hausse (version 8) pour passer de 814 à 1.485. Le dispositif COOTECH ayant épuisé son enveloppe budgétaire, seul le nombre de bénéficiaires de chèques évoluera encore d'ici la fin de la programmation. Vu la progression de 113 unités entre 2020 et 2021, il est toutefois vraisemblable que la nouvelle cible 2023 de 1.485 ne sera pas atteinte.
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	1 485,00			1 480,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	231,00			171,00			La cible 2023 du PO a été revue à la hausse (version 8) pour passer de 61 à 231. Le dispositif COOTECH ayant épuisé son enveloppe budgétaire, seul le nombre de bénéficiaires de chèques évoluera encore d'ici la fin de la programmation. Vu la progression de 32 unités entre 2020 et 2021, les deux dispositifs de Chèques devraient permettre d'atteindre ce nouvel objectif final.
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	231,00			231,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO04	Investissement productif: nombre	Entreprises	En transition	3 318,00			3 930,05			

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
		d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier									
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	3 318,00			4 166,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	160,00			117,00			
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	Plus développées	160,00			200,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	En transition	1 532,00			690,05			La cible 2023 du PO a été revue à la hausse dans la version 8 car on escomptait une forte progression du nombre d'entreprises soutenues par le biais des chèques technologiques (la cible est passée de 744 à 1.532). Compte tenu de la progression enregistrée entre 2020 et 2021 par le dispositif des Chèques technologiques (+ 88), la cible 2023 réévaluée ne sera probablement pas atteinte. De son côté, la mesure 2.2.2 avec une progression de 7 unités ne devrait pas permettre de combler le déficit.
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	En transition	1 532,00			1 649,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021. La hausse par rapport aux données du RAMO 2020 s'explique par la révision à la hausse de la cible 2023 des chèques.
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	Plus développées	162,00			97,00			La cible 2023 du PO a été revue à la hausse dans la version 8 car on escomptait une forte progression du nombre d'entreprises soutenues par le biais des chèques technologiques (la cible est passée de 56 à 162). Compte tenu de la progression enregistrée entre 2020 et 2021 par le dispositif des Chèques technologiques (+ 7), la cible 2023 réévaluée ne sera probablement pas atteinte.
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	Plus développées	162,00			162,00			Objectif 2023 au 31/12/2020.
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	En transition	50 000 000,00			23 062 845,01			Le taux de réalisation enregistré par cet indicateur fin 2021 (46%) peut sembler bas. Il est lié au mode de calcul des investissements privés qui sont quantifiés sur base des dépenses validées dans la base de données Euroges à cette date (contrôle de 1er niveau réalisé). Compte tenu des délais inhérents à la déclaration des dépenses par les bénéficiaires et à la réalisation du contrôle de celles-ci, le montant renseigné n'est pas représentatif de l'avancement effectif des recherches. La progression entre la situation fin 2020 et celle fin 2021 est d'ailleurs plus rassurante (+19%). La cible 2023 du PO (50 mios €) devrait être atteinte puisqu'elle correspond à l'objectif global des dossiers en cours.
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	En transition	50 000 000,00			50 895 947,29			Objectif 2023 des projets approuvés par les instances compétentes au 31/12/2021. La petite diminution est liée à quelques projets terminés qui n'ont pas utilisé l'entièreté de l'enveloppe allouée.
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés	EUR	Plus développées	1 688 000,00			743 189,50			Le taux de réalisation enregistré par cet indicateur fin 2021 (44%) peut sembler bas. Il est lié au mode de calcul des investissements privés qui

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
		complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement									sont quantifiés sur base des dépenses validées dans la base de données Euroges à cette date (contrôle de 1er niveau réalisé). Compte tenu des délais inhérents à la déclaration des dépenses par les bénéficiaires et à la réalisation du contrôle de celles-ci, le montant renseigné n'est pas représentatif de l'avancement effectif des recherches. La progression entre la situation fin 2020 et celle fin 2021 est d'ailleurs plus rassurante (+30%). La cible 2023 du PO (1,88 mio €) devrait être atteinte puisqu'elle correspond à l'objectif global des dossiers en cours.
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	Plus développées	1 688 000,00			1 688 010,95			Objectif 2023 des projets approuvés par les instances compétentes au 31/12/2021.
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	En transition	119,00			125,00			
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	En transition	119,00			159,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	Plus développées	16,00			3,00			En zone "Plus développée", cet indicateur n'est quantifié que par la mesure 2.3.1 mise en œuvre au travers d'un unique instrument financier (B2START). Celui-ci a actuellement octroyé des prêts à 3 entreprises pour un montant cumulé de 415.000 € sur un budget total de 4,3 mios. Pour autant que l'instrument utilise la totalité de son enveloppe, l'objectif 2023 devrait être atteint.
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	Plus développées	16,00			14,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	En transition	108,00			118,00			
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	En transition	108,00			159,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	Plus développées	16,00			3,00			En zone "Plus développée", cet indicateur n'est quantifié que par la mesure 2.3.1 mise en œuvre au travers d'un unique instrument financier (B2START). Celui-ci a actuellement octroyé des prêts à 3 entreprises pour un montant cumulé de 415.000 € sur un budget total de 4,3 mios. Pour autant que l'instrument utilise la totalité de son enveloppe, l'objectif

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
											2023 devrait être atteint.
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	Plus développées	16,00			14,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	4 196,05			3 102,35			2 287,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	5 964,00			5 330,00			5 177,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	241,00			147,00			124,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	459,00			296,00			296,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	594,00			528,00			378,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	1 480,00			912,00			902,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	139,00			129,00			97,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	231,00			68,00			68,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	3 391,05			2 539,35			1 853,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	4 166,00			4 148,00			4 047,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	98,00			59,00			27,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	200,00			200,00			200,00		
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	595,05			503,35			356,00		
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	1 331,00			1 331,00			1 331,00		
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	90,00			81,00			60,00		
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	56,00			56,00			56,00		
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	19 449 415,30			9 010 793,62			4 818 329,85		
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	51 017 222,29			42 576 874,78			36 223 674,40		
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	572 424,18			334 262,55			59 933,05		
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	1 688 010,95			1 688 010,95			1 688 010,95		
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	109,00			83,00			31,00		
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	159,00			135,00			114,00		
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	2,00			1,00			0,00		
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	14,00			14,00			14,00		
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	102,00			75,00			25,00		
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des	159,00			135,00			114,00		

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
		produits nouveaux pour l'entreprise									
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	2,00			1,00			0,00		
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	14,00			14,00			14,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	1 498,00						0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	4 766,00			3 868,00			0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	74,00						0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	187,00			128,00			0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	198,00						0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	765,00						0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	37,00						0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	59,00						0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	1 269,00						0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	3 773,00			3 061,00			0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	37,00						0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	100,00			110,00			0,00		
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	177,00						0,00		
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	744,00			587,00			0,00		
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	34,00						0,00		
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	56,00						0,00		
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	546 217,19						0,00		
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	25 414 614,00						0,00		
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	0,00						0,00		
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	1 525 300,00						0,00		
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	16,00						0,00		
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	114,00			110,00			136,00		
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	0,00						0,00		
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	14,00			14,00			1,00		
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	15,00						0,00		
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	114,00			110,00			136,00		
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	0,00						0,00		
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	14,00			14,00			14,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	0,00		
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	0,00		
F	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	0,00		
S	CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	0,00		
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	0,00		
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	0,00		
F	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	0,00		
S	CO27	Recherche et innovation: investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	0,00		
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	0,00		
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	0,00		
F	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	0,00		
S	CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	0,00		
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	0,00		
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	0,00		
F	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	0,00		
S	CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	0,00		

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
Objectif spécifique	2.2 - Accroissement de l'innovation régionale par une collaboration accrue entre les structures de recherche publiques, les universités et les entreprises innovantes

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2021 Total	2021 Qualitative	Observations
2.2.A	Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de l'innovation	Nombre	En transition	1 955,00	2012	2 640,00			L'IWEPS n'est pas en mesure d'actualiser cet indicateur sur la base des données à disposition via l'enquête CIS.
2.2.A	Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de l'innovation	Nombre	Plus développées	273,00	2012	360,00			L'IWEPS n'est pas en mesure d'actualiser cet indicateur sur la base des données à disposition via l'enquête CIS.

ID	Indicateur	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative
2.2.A	Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de l'innovation								
2.2.A	Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de l'innovation								

ID	Indicateur	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
2.2.A	Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de l'innovation					1 955,00	
2.2.A	Entreprises collaborant avec des acteurs publics de la R&D, de l'enseignement supérieur et de l'innovation					273,00	

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé
Objectif spécifique	2.3 - Augmentation du nombre de processus, produits et services innovants par une intensification de l'open innovation et de la RDI dans les entreprises

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2021 Total	2021 Qualitative	Observations
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes	%	En transition	57,60	2010	60,00			Donnée 2018. (1) Les données de l'enquête CIS 2018 ont été produites selon la méthodologie définie dans le Manuel d'Oslo 2018 (4e édition). Ces données ne sont pas directement comparables avec les résultats des cycles précédents de l'enquête CIS qui suivaient les lignes directrices incluses dans le Manuel d'Oslo 2005 (3e édition). (2) L'indicateur est donné pour l'ensemble de la Wallonie et non pour la Wallonie hors BW (pas de données provinciales).
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes	%	Plus développées	57,60	2010	60,00			Donnée 2018. (1) Les données de l'enquête CIS 2018 ont été produites selon la méthodologie définie dans le Manuel d'Oslo 2018 (4e édition). Ces données ne sont pas directement comparables avec les résultats des cycles précédents de l'enquête CIS qui suivaient les lignes directrices incluses dans le Manuel d'Oslo 2005 (3e édition). (2) L'indicateur est donné pour l'ensemble de la Wallonie et non pour la Wallonie hors BW (pas de données provinciales)

ID	Indicateur	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes					61,00			
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes					61,00			

ID	Indicateur	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes	68,00				54,00	
2.3.A	Taux d'entreprises innovantes	68,00				54,00	

Axe prioritaire	3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020
Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 3 / 6e

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	Hectares	En transition	71,00			21,60			Par rapport à 2020, 5 nouveaux sites ont été réhabilités. Cet indicateur devant être quantifié une fois le site remis à disposition, la cible 2023 devrait être atteinte.
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	Hectares	En transition	71,00			88,01			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021. Les variations au cours de la programmation sont liées à l'abandon successif de 3 projets ainsi qu'à des adaptations (à la baisse et à la hausse) des objectifs des projets retenus. Entre le RAMO 2020 et le RAMO 2021, 1 projet a revu à la hausse son objectif suite à l'adaptation de son périmètre (projet 948 - Requalification 2020 de la Vallée Sérésienne - Projet 1a : Boulevard urbain Est - AC)
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	En transition	121 928,00			5 756,00			Les travaux envisagés pour les projets de cette priorité sont de grande ampleur et impliquent des procédures longues et lourdes, ce qui explique la lente évolution de cet indicateur. Outre les retards liés à la pandémie de Covid-19 qui a touché le développement économique, d'autres événements importants ont également ébranlé la Wallonie : les inondations de l'été 2021 ont engendré une mobilisation de la main d'œuvre au détriment de certains projets cofinancés et la conjoncture mondiale post-crise sanitaire a provoqué une hausse des prix des matériaux, voire même une pénurie, avec des délais de livraisons plus longs. Par rapport à 2020, 2 nouveaux bâtiments publics d'une superficie relativement importante ont vu le jour.
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	En transition	121 928,00			153 475,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	En transition	10,00			10,00			La cible de cet indicateur a été revue lors de la dernière modification du PO (V8) et chiffrée à 10 de sorte à correspondre à la réalité des projets retenus au sein des villes soutenues. Cette cible est donc déjà atteinte.
S	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	En transition	10,00			35,00			La cible de cet indicateur a été revue lors de la dernière modification du PO (V8) et chiffrée à 10 de sorte à correspondre à la réalité des projets retenus au sein des villes soutenues. Cette cible est donc déjà atteinte.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	2,57			0,00			0,00		
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	87,91			89,03			97,98		
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	1 850,00			775,00			775,00		
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	153 475,00			158 810,00			158 810,00		
F	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	10,00			12,00			12,00		
S	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	35,00			34,00			35,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00						0,00		
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	128,23			29,04			0,00		
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	775,00						0,00		
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	158 810,00			96 960,00			0,00		
F	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	6,00						0,00		
S	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	40,00			22,00			1,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00		
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00		
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	0,00		
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	0,00		
F	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	0,00		
S	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	0,00		

Axe prioritaire	3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020
Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
Objectif spécifique	3.1 - Revitalisation de l'espace public urbain

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2021 Total	2021 Qualitative	Observations
3.1.A	Population dans les pôles urbains	Nombre	En transition	1 486 865,00	2013	1 544 853,00	1 499 594,00		Donnée Statbel au 01/01/2021 calculée en 2022.En zone de transition, entre le 01/01/2011 et le 01/01/2021 (10 ans), la population des pôles a augmenté (+0,17%/an) mais toujours de façon moins rapide qu'en dehors des pôles (+0,44%/an). Les pôles n'ont contribué qu'à 25,1% de la croissance des zones en transition (+24605 habitants sur une croissance de 98135 habitants) entre 2011 et 2021. Sur cette période de 10 ans, l'année 2021 est marquée par une décroissance de la population des pôles (-3284 habitants).
3.1.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains	Nombre	En transition	605 658,00	2011	667 333,00			Donnée 2020, moyenne annuelle, calculée en 2022.Sur la base des données de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI).

ID	Indicateur	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative
3.1.A	Population dans les pôles urbains	1 502 878,00		1 500 532,00		1 499 453,00		1 497 232,00	
3.1.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains	628 987,00		629 685,88		621 310,75		615 552,38	

ID	Indicateur	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
3.1.A	Population dans les pôles urbains	1 494 328,00		1 492 721,00		1 490 368,00	
3.1.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains			600 267,88		598 694,25	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4 / 4a

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	7,00			0,00			Le seul projet répondant à cette priorité d'investissement a été abandonné en 2021.
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	7,00			7,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	3 514,00			0,00			Le seul projet répondant à cette priorité d'investissement a été abandonné en 2021.
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	3 514,00			3 514,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00			0,00			0,00		
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	7,00			7,00			7,00		
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00			0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	3 514,00			3 514,00			3 514,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00						0,00		
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	7,00						0,00		
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00						0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	3 514,00						0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00		
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00		
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00		

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Objectif spécifique	4.1 - Augmentation de la production d'électricité et de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2021 Total	2021 Qualitative	Observations
4.1.A	Electricité générée par les sources d'énergie renouvelables	GWh	En transition	3 328,70	2012	4 105,00			Donnée 2019. Production électrique nette renouvelable en Wallonie , bilan énergétique de la Wallonie 2019 , février 2021. SPW DGO4 Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie - Direction énergie et bâtiment durable (DEBD)

ID	Indicateur	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative
4.1.A	Electricité générée par les sources d'énergie renouvelables			5 325,20		4 769,10		4 528,40	

ID	Indicateur	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
4.1.A	Electricité générée par les sources d'énergie renouvelables	4 241,20		3 975,00		3 503,00	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4 / 4b

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	449,00			525,00			
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	449,00			473,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	10,00			16,00			
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	10,00			1,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	4,00			0,00			Le budget alloué à ce dispositif ayant été majoritairement utilisé pour mettre en œuvre l'outil financier "Prêt Ricochet" (axe 1) en réponse à la crise sanitaire, les quelques dossiers retenus seront finalement financés en dehors du PO. Cet indicateur ne sera jamais quantifié.
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	En transition	4,00			0,00			Le budget alloué à ce dispositif ayant été majoritairement utilisé pour mettre en œuvre l'outil financier "Prêt Ricochet" (axe 1) en réponse à la crise sanitaire, les quelques dossiers retenus seront finalement financés en dehors du PO. La cible restera nulle.
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	0,00			0,00			Le budget alloué à ce dispositif ayant été totalement utilisé pour mettre en œuvre l'outil financier "Prêt Ricochet" (axe 1) en réponse à la crise sanitaire, cet indicateur ne sera jamais quantifié.
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	Plus développées	0,00			0,00			Le budget alloué à ce dispositif ayant été totalement utilisé pour mettre en œuvre l'outil financier "Prêt Ricochet" (axe 1) en réponse à la crise sanitaire, la cible restera nulle.
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	En transition	185,00			213,00			L'objectif 2023 revu à la hausse dans la version 8 du PO (de 128 à 185) l'a été avec trop de prudence. En effet, les 213 entreprises soutenues au 31/12/2021 représentent +/-70% du budget alloué à NOVALLIA. S'agissant d'une nouvelle mesure, le montant moyen des prêts a manifestement été sur-estimé.
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	En transition	185,00			128,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	Plus développées	10,00			16,00			Les 16 entreprises soutenues représentent 82% de l'enveloppe allouée à NOVALLIA. Cet indicateur qui a déjà dépassé la cible 2023 devrait donc encore évoluer à la hausse. La cible 2023 initialement fixée à "1" et réévaluée à "10" dans la version 8 du PO devrait donc être dépassée. S'agissant d'une nouvelle mesure, le montant moyen des prêts a manifestement été sur-estimé.
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	Plus développées	10,00			1,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	260,00			312,00			
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	En transition	260,00			345,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	63,00			67,00			Cet indicateur est alimenté par l'instrument financier NOVALLIA et par la mesure 4.2.4 d'animation économique dont les progressions sont respectivement de 14 et de 6 unités. La progression assez nette en termes de nouvelles entreprises est un effet direct de celle enregistrée par le nombre d'entreprises soutenues.
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	En transition	63,00			85,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	6,00			8,00			Seul l'instrument financier NOVALLIA permet d'alimenter cet indicateur puisqu'aucun projet public n'a été sélectionné pour cette priorité d'investissement en zone "plus développée". Le budget relativement modeste alloué à NOVALLIA rend difficile l'estimation du nombre de nouvelles entreprises soutenues d'autant que la proportion de nouvelles entreprises parmi les entreprises soutenues est assez différente d'une zone à l'autre.
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	Plus développées	6,00			1,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	Kilomètres	Plus développées	1,00			0,00			
S	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	Kilomètres	Plus développées	1,00			1,60			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021. Indicateur ajouté suite à la modification du PO (décision de la Commission du 11/12/2018). "0" mentionné les années antérieures à 2018.
F	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	Nombre	Plus développées	2,00			2,00			I
S	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	Nombre	Plus développées	2,00			5,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021. Indicateur ajouté suite à la modification du PO (décision de la Commission du 11/12/2018). "0" mentionné les années antérieures à 2018.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	399,00			273,00			175,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	473,00			473,00			473,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	14,00			5,00			2,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	1,00			1,00			1,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00			0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00			0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	131,00			56,00			7,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	128,00			128,00			128,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	14,00			5,00			2,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	1,00			1,00			1,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	268,00			217,00			168,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	345,00			345,00			345,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	47,00			29,00			13,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	85,00			85,00			85,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	8,00			3,00			1,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	1,00			1,00			1,00		
F	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	0,00			0,00			0,00		
S	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	1,60			1,60			1,60		
F	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	2,00			2,00			1,00		
S	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	5,00			5,00			5,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	110,00						0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	473,00			387,00			0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00						0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	1,00						0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00						0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00						0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00						0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00						0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00						0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	128,00						0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00						0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	1,00						0,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
		des subventions									
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	110,00						0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	345,00			345,00			0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	6,00						0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	85,00			42,00			0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00						0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	1,00						0,00		
F	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	0,00			0,00			0,00		
S	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	0,00			0,00			0,00		
F	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	0,00			0,00			0,00		
S	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	0,00			0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00		
F	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00		
S	CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	0,00		
F	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
S	CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
S	CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	0,00		
F	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	0,00		
S	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	0,00		
F	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	0,00		
S	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	0,00		

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
Objectif spécifique	4.2 - Consommation d'énergie par les entreprises plus efficace

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2021 Total	2021 Qualitative	Observations
4.2.A	Consommation d'énergie primaire	Mtep	En transition	15,30	2012	13,70			Bilan énergétique de la Wallonie 2019, Bilan global, Version 4 - février 2022 SPW DGO4 Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie - Direction énergie et bâtiment durable (DEBD)
4.2.A	Consommation d'énergie primaire	Mtep	Plus développées	15,30	2012	13,70			Bilan énergétique de la Wallonie 2019, Bilan global, Version 4 - février 2022 SPW DGO4 Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie - Direction énergie et bâtiment durable (DEBD)

ID	Indicateur	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative
4.2.A	Consommation d'énergie primaire			15,70		14,90		15,50	
4.2.A	Consommation d'énergie primaire			15,70		14,90		15,50	

ID	Indicateur	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
4.2.A	Consommation d'énergie primaire	15,50		13,60		14,10	
4.2.A	Consommation d'énergie primaire	15,50		13,60		14,10	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4 / 4c

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	20,30			0,05			Le démarrage de ces projets est relativement lent à cause des étapes administratives préalables qui sont complexes et longues: coordination entre différentes administrations ou institutions, mais aussi avec des partenaires privés; acquisition de terrain et bâtiments; mesures de traitement de pollutions; demandes et attributions de permis; relance de marchés publics.
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	20,30			25,40			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	En transition	1 673 532,00			135 517,00			Le démarrage de ces projets est relativement lent à cause des étapes administratives préalables qui sont complexes et longues: coordination entre différentes administrations ou institutions, mais aussi avec des partenaires privés; acquisition de terrain et bâtiments; mesures de traitement de pollutions; demandes et attributions de permis; relance de marchés publics. Outre les retards liés à la pandémie de Covid-19, d'autres événement de grande ampleur ont également touché la Wallonie : les inondations de l'été 2021 ont engendré une mobilisation de ma main d'œuvre au détriment de certains projets cofinancés et la conjoncture mondiale post-crise sanitaire a provoqué une hausse des prix des matériaux, voire même une pénurie, avec des délais de livraisons plus longs. Toutefois, en 2021, la consommation énergétique d'un bâtiment a continué à diminuer.
S	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	En transition	1 673 532,00			2 119 676,71			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	1 040,00			34,94			Le démarrage de ces projets est relativement lent à cause des étapes administratives préalables complexes et longues: coordination entre différentes administrations ou institutions, mais aussi avec des partenaires privés; acquisition de terrain et bâtiments; mesures de traitement de pollutions; demandes et attributions de permis; relance de marchés publics. Outre les retards liés à la pandémie de la Covid-19, d'autres événement de grande ampleur ont également touché la Wallonie : les inondations de l'été 2021 ont engendré une mobilisation de ma main d'œuvre au détriment de certains projets cofinancés et la conjoncture mondiale post-crise sanitaire a provoqué une hausse des prix des matériaux, voire même une pénurie, avec des délais de livraisons plus longs. Toutefois, en 2021, la diminution annuelle des émissions de GES s'est poursuivie pour un bâtiment.

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	1 040,00			1 236,82			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	En transition	18 500,00			3 717,00			Le démarrage est relativement lent à cause des étapes administratives préalables qui sont complexes et longues: coordination entre différentes administrations ou institutions, mais aussi avec des partenaires privés; acquisition de terrain et bâtiments; mesures de traitement de pollutions; demandes et attributions de permis; relance de marchés publics. Outre les retards liés à la pandémie de la Covid-19 qui a touché le développement économique, d'autres événements de grande ampleur ont également touché la Wallonie : les inondations de l'été 2021 ont engendré une mobilisation de main d'œuvre au détriment de certains projets cofinancés et la conjoncture mondiale post-crise sanitaire a provoqué une hausse des prix des matériaux, voire même une pénurie, avec des délais de livraisons plus longs.
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	En transition	18 500,00			22 953,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,05			0,05			0,00		
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	25,40			25,36			25,36		
F	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	105 199,00			75 722,00			75 722,00		
S	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	2 119 676,71			2 091 914,71			2 091 914,71		
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	30,70			18,58			18,58		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	1 236,82			1 300,77			1 300,77		
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	3 717,00			3 705,00			181,00		
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	22 953,00			23 177,00			23 177,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00						0,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	25,35						0,00		
F	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	0,00						0,00		
S	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	1 847 967,00			1 319 629,82			174 481,00		
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00						0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	1 256,07			467,78			32,00		
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	0,00						0,00		
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	22 205,00			6 660,00			3 760,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00		
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00		
F	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	0,00		
S	CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	0,00		
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00		
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	0,00		
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	0,00		

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Objectif spécifique	4.3 - Des bâtiments plus économes en énergie

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2021 Total	2021 Qualitative	Observations
4.3.A	Consommation d'énergie primaire	Mtep	En transition	15,30	2012	13,70			Dernières données disponibles pour le RAMO 2020 = données 2019. Source : SPW - Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (Direction de l'Energie et du Bâtiment durable (DEBD)), Bilan énergétique de la Wallonie 2019 provisoire, novembre 2020. Les données sont valables pour l'ensemble de la Wallonie. L'année 2019 est provisoire, les autres sont définitives.

ID	Indicateur	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative
4.3.A	Consommation d'énergie primaire			15,70		14,90		15,50	

ID	Indicateur	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
4.3.A	Consommation d'énergie primaire	15,50		13,60		14,10	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4 / 4e

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	6 750,00			0,00			
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	6 750,00			6 750,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	En transition	30,00			4,00			Le démarrage est relativement lent à cause des étapes administratives préalables qui sont complexes et longues. Outre les retards liés à la pandémie de la Covid-19 qui a touché le développement économique, d'autres événements de grande ampleur ont également touché la Wallonie : les inondations de l'été 2021 ont engendré une mobilisation de main d'œuvre au détriment de certains projets cofinancés et la conjoncture mondiale post-crise sanitaire a provoqué une hausse des prix des matériaux, voire même une pénurie, avec des délais de livraisons plus longs. Par ailleurs, cet indicateur est quantifié lorsque le projet est finalisé.
S	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	En transition	30,00			37,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	En transition	30,00			15,00			
S	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	En transition	30,00			26,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00			0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	6 750,00			6 750,00			6 750,00		
F	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	4,00			4,00			3,00		
S	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	37,00			37,00			37,00		
F	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	10,00			9,00			8,00		
S	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	26,00			26,00			26,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00						0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	6 750,00						0,00		
F	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	0,00						0,00		
S	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	37,00			33,00			10,00		
F	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	3,00						0,00		
S	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	26,00			24,00			9,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00		
F	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	0,00		
S	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	0,00		
F	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	0,00		
S	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	0,00		

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Objectif spécifique	4.4 - Diminution des émissions de GES par la mise en place de stratégies et une mobilité multi-modale accrue

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2021 Total	2021 Qualitative	Observations
4.4.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes éq CO2	En transition	36 000 000,00	2012	34 960 000,00			Donnée 2020. Emissions GES en Wallonie 1990-2020, soumission de mars 2022, AWAC Apport dans l'inventaire belge rapporté annuellement par la Belgique dans le cadre du protocole de Kyoto et des engagements européens (Effort Sharing Decision, EC/406/2009). La serie est recalculée chaque année jusqu'en 1990.

ID	Indicateur	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative
4.4.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre			37 070 219,00				37 297 360,00	

ID	Indicateur	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
4.4.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre			35 978 000,00		36 030 810,00	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4g - Favoriser le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 4 / 4g

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	34,00			0,00			Le démarrage des deux projets retenus est lent à cause des étapes préalables qui sont complexes et longues: coordination entre différentes administrations ou institutions, mais aussi avec des partenaires privés; demandes et attributions de permis; études de faisabilité; ...
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	En transition	34,00			34,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	4 065,00			0,00			Le démarrage des deux projets retenus est lent à cause des étapes préalables qui sont complexes et longues: coordination entre différentes administrations ou institutions, mais aussi avec des partenaires privés; demandes et attributions de permis; études de faisabilité; ...
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	En transition	4 065,00			4 065,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00			0,00			0,00		
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	34,00			34,00			34,00		
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00			0,00			0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	4 065,00			4 065,00			4 065,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00						0,00		
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	34,00			34,00			0,00		
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00						0,00		
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	4 065,00			4 065,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00	0,00	
S	CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	0,00	0,00	
F	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00	0,00	
S	CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	0,00	0,00	

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
Priorité d'investissement	4g - Favoriser le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile
Objectif spécifique	4.5 - Production et utilisation accrues de cogénération chaleur/puissance

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2021 Total	2021 Qualitative	Observations
4.5.A	Electricité issue de la cogénération	GWh	En transition	2 078,80	2012	3 100,00			Donnée 2019. Production électrique nette de cogénération en Wallonie. Bilan énergétique de la Wallonie 2019 , février 2021. BILAN DE PRODUCTION PRIMAIRE, RÉCUPÉRATION ET TRANSFORMATION BILAN DE LA COGÉNÉRATION ET DU RENOUVELABLE. SPW DGO4 Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie - Direction énergie et bâtiment durable (DEBD)

ID	Indicateur	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative
4.5.A	Electricité issue de la cogénération			2 371,00		2 333,00		2 310,00	

ID	Indicateur	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
4.5.A	Electricité issue de la cogénération	2 299,50		2 130,00		2 093,00	

Axe prioritaire	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 5 / 4e

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
F	CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Personnes	En transition	304 661,00			95 000,00			Les travaux envisagés pour les projets de cette priorité sont de grande ampleur et impliquent des procédures longues et lourdes, ce qui explique la lente évolution de cet indicateur. Outre les retards liés à la pandémie de Covid-19 qui a touché le développement économique, d'autres événements importants ont également ébranlé la Wallonie : les inondations de l'été 2021 ont engendré une mobilisation de la main d'œuvre au détriment de certains projets cofinancés et la conjoncture mondiale post-crise sanitaire a provoqué une hausse des prix des matériaux, voire même une pénurie, avec des délais de livraisons plus longs. Cet indicateur devant être quantifié une fois le dernier projet de cet axe concerné terminé et opérationnel, la cible 2023 du PO devrait être atteinte en fin de programmation.
S	CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Personnes	En transition	304 661,00			304 661,00			Nouvel indicateur intégré dans version 8 du PO approuvée en novembre 2020. L'objectif correspond aux objectifs 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon suite au 1er appel à projets lancé en 2014. Valeur "0" renseignée pour années antérieures car 2020 est la 1ère année où cet indicateur est suivi dans le cadre du PO
F	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	En transition	8,00			1,00			Les travaux envisagés pour les projets de cette priorité sont de grande ampleur et impliquent des procédures longues et lourdes, ce qui explique la lente évolution de cet indicateur. Outre les retards liés à la pandémie de Covid-19 qui a touché le développement économique, d'autres événements importants ont également ébranlé la Wallonie : les inondations de l'été 2021 ont engendré une mobilisation de la main d'œuvre au détriment de certains projets cofinancés et la conjoncture mondiale post-crise sanitaire a provoqué une hausse des prix des matériaux, voire même une pénurie, avec des délais de livraisons plus longs. Cet indicateur devant être quantifié une fois les projets de cet axe concernés terminés, la cible 2023 du PO devrait être atteinte en fin de programmation.
S	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	En transition	8,00			8,00			Nouvel indicateur intégré dans version 8 du PO approuvée en novembre 2020. L'objectif correspond aux objectifs 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon suite au 1er appel à projets lancé en 2014. Valeur "0" renseignée pour années antérieures car 2020 est la 1ère année où cet indicateur est suivi dans le cadre du PO Valeur "0" renseignée pour années antérieures
F	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	En transition	8,00			1,00			Les travaux envisagés pour les projets de cette priorité sont de grande ampleur et impliquent des procédures longues et lourdes, ce qui explique la lente évolution de cet indicateur. Outre les retards liés à la pandémie de Covid-19 qui a touché le développement économique, d'autres événements importants ont également ébranlé la Wallonie : les inondations de l'été 2021 ont engendré une mobilisation de la main

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
											d'œuvre au détriment de certains projets cofinancés et la conjoncture mondiale post-crise sanitaire a provoqué une hausse des prix des matériaux, voire même une pénurie, avec des délais de livraisons plus longs.
S	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	En transition	8,00			5,00			Nouvel indicateur intégré dans version 8 du PO approuvée en novembre 2020. L'objectif correspond aux objectifs 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon suite au 1er appel à projets lancé en 2014. Valeur "0" renseignée pour années antérieures car 2020 est la 1ère année où cet indicateur est suivi dans le cadre du PO

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
F	CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	95 000,00			0,00			0,00		
S	CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	304 661,00			0,00			0,00		
F	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	1,00			0,00			0,00		
S	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	8,00			0,00			0,00		
F	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	1,00			0,00			0,00		
S	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	5,00			0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	0,00			0,00			0,00		
S	CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	0,00			0,00			0,00		
F	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	0,00			0,00			0,00		
S	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	0,00			0,00			0,00		
F	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	0,00			0,00			0,00		
S	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	0,00			0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	0,00		
S	CO37	Développement urbain: population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	0,00		
F	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	0,00		
S	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	0,00		
F	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	0,00		
S	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	0,00		

Axe prioritaire	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
Priorité d'investissement	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Objectif spécifique	5.1 - Stratégie de développement à faible émission de carbone en zone urbaine

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2021 Total	2021 Qualitative	Observations
5.1.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes éq CO2	En transition	36 000 000,00	2012	34 960 000,00			Donnée de 2020.Emissions GES en Wallonie 1990-2020, soumission de mars 2022, AWAC. Apport dans l'inventaire belge rapporté annuellement par la Belgique dans le cadre du protocole de Kyoto et des engagements européens (Effort Sharing Decision, EC/406/2009). La serie est recalculée chaque année jusqu'en 1990.

ID	Indicateur	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative
5.1.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre			37 070 219,00				37 297 360,00	

ID	Indicateur	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
5.1.A	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre			35 978 000,00		36 030 810,00	

Axe prioritaire	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 5 / 6e

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	Hectares	En transition	8,60			0,00			Les travaux envisagés pour les projets de cette priorité sont de grande ampleur et impliquent des procédures longues et lourdes, ce qui explique la lente évolution de cet indicateur. Outre les retards liés à la pandémie de la Covid-19 qui a touché le développement économique des régions, d'autres événements importants ont également ébranlé la Wallonie : les inondations de l'été 2021 ont engendré une mobilisation de la main d'œuvre au détriment de certains projets cofinancés et la conjoncture mondiale post-crise sanitaire a provoqué une hausse des prix des matériaux, voire même une pénurie, avec des délais de livraisons plus long que la normale. Cet indicateur devant être quantifié une fois le site remis à disposition, la cible 2023 devrait être atteinte.
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	Hectares	En transition	8,60			8,10			Nouvel indicateur intégré dans version 8 du PO approuvée en novembre 2020. L'objectif correspond aux objectifs 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon suite au 1er appel à projets lancé en 2014. La diminution entre le RAMO 2020 et le RAMO 2021 est liée à la révision (menée pour un projet) de la méthodologie de quantification des indicateurs. (projet 3228 - Infrastructures économiques structurantes en Wallonie picarde - TechniCité aménagement d'infrastructures d'accueil pour jeunes entreprises en phase de développement)
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	En transition	21 510,00			4 165,00			Les travaux envisagés pour les projets de cette priorité sont de grande ampleur et impliquent des procédures longues et lourdes, ce qui explique la lente évolution de cet indicateur. Outre les retards liés à la pandémie de la Covid-19 qui a touché le développement économique des régions, d'autres événements importants ont également ébranlé la Wallonie : les inondations de l'été 2021 ont engendré une mobilisation de la main d'œuvre au détriment de certains projets cofinancés et la conjoncture mondiale post-crise sanitaire a provoqué une hausse des prix des matériaux, voire même une pénurie, avec des délais de livraisons plus long que la normale. Toutefois, par rapport à 2020, 1 nouveau bâtiment public a vu le jour.
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	En transition	21 510,00			22 665,00			Nouvel indicateur intégré dans version 8 du PO approuvée en novembre 2020. L'objectif correspond aux objectifs 2023 des projets approuvés par le Gouvernement wallon suite au 1er appel à projets lancé en 2014. La hausse entre le RAMO 2020 et le RAMO 2021 est liée à la révision (menée pour un projet) de la méthodologie de quantification des indicateurs. (projet 3228 - Infrastructures économiques structurantes en Wallonie picarde - TechniCité aménagement d'infrastructures d'accueil pour jeunes entreprises en phase de développement)
F	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	En transition	10,00			8,00			
S	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation	Nombre	En transition	10,00			11,00			

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
		soutenus									

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00			0,00			0,00		
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	8,64			0,00			0,00		
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	3 405,00			0,00			0,00		
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	21 510,00			0,00			0,00		
F	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	8,00			7,00			3,00		
S	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	13,00			13,00			13,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00			0,00			0,00		
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00			0,00			0,00		
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	0,00			0,00			0,00		
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	0,00			0,00			0,00		
F	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	2,00						0,00		
S	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	10,00			8,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00		
S	CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	0,00		
F	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	0,00		
S	CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	0,00		
F	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	0,00		
S	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	0,00		

Axe prioritaire	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
Objectif spécifique	5.2 - Revitalisation de certains quartiers urbains

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2021 Total	2021 Qualitative	Observations
5.2.A	Population dans les pôles urbains	Nombre	En transition	1 486 865,00	2013	1 544 853,00	1 499 594,00		Donnée Statbel au 01/01/2021 calculée en 2022. En zone de transition, entre le 01/01/2011 et le 01/01/2021 (10 ans), la population des pôles a augmenté (+0,17%/an) mais toujours de façon moins rapide qu'en dehors des pôles (+0,44%/an). Les pôles n'ont contribué qu'à 25,1% de la croissance des zones en transition (+24605 habitants sur une croissance de 98135 habitants) entre 2011 et 2021. Sur cette période de 10 ans, l'année 2021 est marquée par une décroissance de la population des pôles (-3284 habitants).
5.2.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains	Nombre	En transition	605 658,00	2011	667 333,00			Donnée de 2020, moyenne annuelle, calculée en 2022. Sur la base des données de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI)

ID	Indicateur	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative
5.2.A	Population dans les pôles urbains	1 502 878,00		1 500 532,00		1 499 453,00		1 497 232,00	
5.2.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains			629 685,88		621 310,75		615 552,38	

ID	Indicateur	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
5.2.A	Population dans les pôles urbains	1 494 328,00		1 492 721,00		1 490 368,00	
5.2.B	Emploi intérieur dans les pôles urbains			600 267,88		598 694,25	

Axe prioritaire	6 - COMPETENCE 2020
Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 6 / 10a

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	En transition	438,00			582,00			La surperformance provient des projets d'acquisition d'équipements pédagogiques de pointe dans l'enseignement qualifiant, où le cofinancement obtenu a permis d'équiper plus de sections et ateliers dans les écoles que ce qui avait été initialement prévu.
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	En transition	438,00			548,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	Plus développées	80,00			126,00			La surperformance provient des projets d'acquisition d'équipements pédagogiques de pointe dans l'enseignement qualifiant, où le cofinancement obtenu a permis d'équiper plus de sections et ateliers dans les écoles que ce qui avait été initialement prévu.
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	Plus développées	80,00			30,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	m2	En transition	6 092,00			2 915,00			La mise en oeuvre des projets d'infrastructures dans cet axe est relativement lente à cause des étapes administratives préalables qui sont complexes et longues: coordination entre différentes administrations ou institutions, demandes et attributions de permis; marchés publics. Un projet a été terminé en 2021.
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	m2	En transition	6 092,00			7 615,00			Objectif 2023 des projets approuvés par le Gouvernement au 31/12/2021.
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	m2	Plus développées	0,00			0,00			Au vu de la nature des projets de cette priorité en zone "plus développée", cet indicateur n'a pas été quantifié.
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	m2	Plus développées	0,00			0,00			

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	443,00			381,00			230,00		
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	548,00			547,00			547,00		
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	72,00			37,00			29,00		
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	30,00			30,00			30,00		
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	2 265,00			2 265,00			2 265,00		
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	7 615,00			7 615,00			7 615,00		
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00			0,00			0,00		
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00			0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	94,00						0,00		
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	417,00			172,00			0,00		
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	0,00						0,00		
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	4,00			3,00			0,00		
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	2 265,00						0,00		
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	9 915,00						0,00		
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00						0,00		
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00						0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	0,00		
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	0,00		
F	6.1.a	Section/atelier actualisé	0,00		
S	6.1.a	Section/atelier actualisé	0,00		
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00		
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00		
F	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00		
S	6.1.b	Superficie d'infrastructure construite, achetée	0,00		

Axe prioritaire	6 - COMPETENCE 2020
Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
Objectif spécifique	6.1 - Acquisition des compétences nécessaires aux besoins des PME grâce à des équipements de pointe et à l'extension des capacités d'accueil

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2021 Total	2021 Qualitative	Observations
6.1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à disposition	%	En transition	87,00	2013	87,00	86,48		
6.1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à disposition	%	Plus développées	87,00	2013	87,00	86,86		

ID	Indicateur	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative
6.1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à disposition	86,10		86,42		87,55		84,95	
6.1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à disposition	87,35		92,00		100,00		0,00	

ID	Indicateur	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
6.1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à disposition						
6.1.A	Taux de satisfaction des bénéficiaires des équipements et infrastructures mises à disposition						

Axe prioritaire	8 - REACT-EU
Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 8 / 13i

(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	Observations
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises		1 000,00			0,00			
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises		1 000,00			0,00			
F	8.1.a	Hôpitaux et maisons de repos/ de repos et de soins soutenus dans le cadre de REACT-EU	Nombre		500,00			0,00			
S	8.1.a	Hôpitaux et maisons de repos/ de repos et de soins soutenus dans le cadre de REACT-EU	Nombre		500,00			0,00			
F	CV2	Valeur des équipements médicaux achetés	EUR		26 000 000,00			0,00			
S	CV2	Valeur des équipements médicaux achetés	EUR		26 000 000,00			0,00			

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00			0,00		
F	8.1.a	Hôpitaux et maisons de repos/ de repos et de soins soutenus dans le cadre de REACT-EU	0,00			0,00			0,00		
S	8.1.a	Hôpitaux et maisons de repos/ de repos et de soins soutenus dans le cadre de REACT-EU	0,00			0,00			0,00		
F	CV2	Valeur des équipements médicaux achetés	0,00			0,00			0,00		
S	CV2	Valeur des équipements médicaux achetés	0,00			0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00			0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00			0,00			0,00		
F	8.1.a	Hôpitaux et maisons de repos/ de repos et de soins soutenus dans le cadre de REACT-EU	0,00			0,00			0,00		
S	8.1.a	Hôpitaux et maisons de repos/ de repos et de soins soutenus dans le cadre de REACT-EU	0,00			0,00			0,00		
F	CV2	Valeur des équipements médicaux achetés	0,00			0,00			0,00		
S	CV2	Valeur des équipements médicaux achetés	0,00			0,00			0,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
S	CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	0,00		
F	8.1.a	Hôpitaux et maisons de repos/ de repos et de soins soutenus dans le cadre de REACT-EU	0,00		
S	8.1.a	Hôpitaux et maisons de repos/ de repos et de soins soutenus dans le cadre de REACT-EU	0,00		
F	CV2	Valeur des équipements médicaux achetés	0,00		
S	CV2	Valeur des équipements médicaux achetés	0,00		

Axe prioritaire	8 - REACT-EU
Priorité d'investissement	13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
Objectif spécifique	8.1 - Réponse à la crise de COVID 19 et transition numérique et bas-carbone

Tableau 1: Indicateurs de résultat pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire et objectif spécifique); s'applique aussi à l'axe prioritaire d'assistance technique

ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	2021 Total	2021 Qualitative	Observations
8.3.a	Entreprises utilisant les équipements acquis relatifs à la santé	Nombre		0,00	2021	600,00	0,00		La mise en oeuvre des projets de l'axe 8 ne verra les premiers résultats qu'en 2022.

ID	Indicateur	2020 Total	2020 Qualitative	2019 Total	2019 Qualitative	2018 Total	2018 Qualitative	2017 Total	2017 Qualitative
8.3.a	Entreprises utilisant les équipements acquis relatifs à la santé								

ID	Indicateur	2016 Total	2016 Qualitative	2015 Total	2015 Qualitative	2014 Total	2014 Qualitative
8.3.a	Entreprises utilisant les équipements acquis relatifs à la santé						

Axes prioritaires pour l'assistance technique

Tableau 3A: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme pour le FEDER, le FEDER REACT-EU et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire, priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FEDER) - 7

Axe prioritaire						7 - ASSISTANCE TECHNIQUE					Observations
(1)	ID	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes	2021 Total	2021 Hommes	2021 Femmes	
F	4.1.a	Emplois directs créés	Nombre		26,00			33,00			Courant 2021, 33 personnes différentes ont été à charge de l'Assistance technique. Ces personnes travaillent au sein de l'Autorité de gestion (principalement le DCPF), de la cellule de certification (Autorité de certification) et de la CAIF (Autorité d'audit). Au-delà du personnel pris en charge par l'Assistance technique de nombreuses autres personnes assurent également le suivi du programme et/ou des projets cofinancés. Ces personnes supplémentaires travaillent soit pour l'Autorité de gestion (au sein du DCPF, des administrations fonctionnelles et des organismes intermédiaires), soit pour l'Autorité d'audit (au sein de la CAIF et de son organisme associé (DAPE)).
S	4.1.a	Emplois directs créés	Nombre		26,00			33,00			Courant 2021, 33 personnes différentes ont été à charge de l'Assistance technique. Ces personnes travaillent au sein de l'Autorité de gestion (principalement le DCPF), de la cellule de certification (Autorité de certification) et de la CAIF (Autorité d'audit). Au-delà du personnel pris en charge par l'Assistance technique de nombreuses autres personnes assurent également le suivi du programme et/ou des projets cofinancés. Ces personnes supplémentaires travaillent soit pour l'Autorité de gestion (au sein du DCPF, des administrations fonctionnelles et des organismes intermédiaires), soit pour l'Autorité d'audit (au sein de la CAIF et de son organisme associé (DAPE)).

(1) S = Valeur cumulée — réalisations devant résulter des opérations sélectionnées [prévisions fournies par les bénéficiaires], F = Valeur cumulée — réalisations résultant des opérations [réalisation effective]

(1)	ID	Indicateur	2020 Total	2020 Hommes	2020 Femmes	2019 Total	2019 Hommes	2019 Femmes	2018 Total	2018 Hommes	2018 Femmes
F	4.1.a	Emplois directs créés	34,00			34,00			34,00		
S	4.1.a	Emplois directs créés	34,00			34,00			34,00		

(1)	ID	Indicateur	2017 Total	2017 Hommes	2017 Femmes	2016 Total	2016 Hommes	2016 Femmes	2015 Total	2015 Hommes	2015 Femmes
F	4.1.a	Emplois directs créés	31,00			32,00			29,00		
S	4.1.a	Emplois directs créés	31,00			32,00			29,00		

(1)	ID	Indicateur	2014 Total	2014 Hommes	2014 Femmes
F	4.1.a	Emplois directs créés	0,00		
S	4.1.a	Emplois directs créés	0,00		

Tableau 3B: Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien du programme opérationnel net de soutien multiple aux mêmes entreprises

Indicateur	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien du PO net de soutien multiple
CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	27 816
CO02 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	987
CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	2 911
CO04 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	23 669
CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	14 045

Tableau 5: Informations sur les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	2021 Cumul total	2021 Cumul - hommes	2021 Cumul - femmes	2021 Total annuel	2021 Total annuel - hommes	2021 Total annuel - femmes
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	20 561,00					
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées	1 540,00					
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	En transition	304 321 602,00					
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	Plus développées	11 611 643,27					
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	4 880,00					
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées	294,00					
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	En transition	264 149 352,66					
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	Plus développées	17 420 269,60					
3	F	3	Indicateur financier axe 3	Euro	FEDER	En transition	73 823 445,93					
3	O	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	10,00					
4	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	525,00					
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	En transition	76 644 791,49					
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	Plus développées	3 158 623,85					
4	I	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	FEDER	En transition	15,00					
4	I	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	Nombre	FEDER	Plus développées	2,00					
4	O	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	FEDER	En transition	4,00					
4	O	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	Kilomètres	FEDER	Plus développées	0,00					
5	F	5	Indicateur financier axe 5	€	FEDER	En transition	19 922 535,77					
5	O	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	8,00					
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	En transition	42 858 828,19					
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	Plus développées	1 822 863,65					
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	En transition	582,00					
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	Plus développées	126,00					

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	2020 Cumul total	2019 Cumul total	2018 Cumul total	Observations
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	16 616,00	10 077,00	10 077,00	
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées	1 167,00	557,00	557,00	
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	En transition	246 572 852,00	167 251 238,12	118 977 801,00	
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	Plus développées	7 314 992,00	3 789 215,41	4 323 943,00	
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	4 196,00	2 295,00	2 295,00	
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées	241,00	124,00	124,00	
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	En transition	236 163 654,00	182 023 816,90	115 923 747,00	
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	Plus développées	15 372 921,00	11 773 315,30	5 911 132,00	
3	F	3	Indicateur financier axe 3	Euro	FEDER	En transition	48 890 890,00	22 934 837,94	13 391 261,00	
3	O	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	10,00	12,00	12,00	
4	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	399,00	175,00	175,00	
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	En transition	56 410 701,00	37 569 471,40	20 758 633,00	
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	Plus développées	2 774 699,00	1 607 837,97	744 962,00	
4	I	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	FEDER	En transition	10,00	8,00	8,00	
4	I	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	Nombre	FEDER	Plus développées	2,00	1,00	1,00	
4	O	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	FEDER	En transition	4,00	3,00	3,00	
4	O	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	Kilomètres	FEDER	Plus développées	0,00	0,00	0,00	
5	F	5	Indicateur financier axe 5	€	FEDER	En transition	14 542 499,00	12 628 640,60	11 279 531,00	
5	O	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	8,00	3,00	3,00	
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	En transition	34 896 241,00	23 126 465,18	16 487 643,00	
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	Plus développées	1 501 204,00	1 011 896,01	592 662,00	
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	En transition	443,00	230,00	230,00	
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	Plus développées	72,00	29,00	29,00	

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	2017 Cumul total	2016 Cumul total	2015 Cumul total	2014 Cumul total
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	6 035,00			
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées	329,00			
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	En transition	50 147 463,00			
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	Plus développées	1 600 182,00			
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	1 498,00			
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées	74,00			
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	En transition	37 893 584,00			
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	Plus développées	2 045 062,00			

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	2017 Cumul total	2016 Cumul total	2015 Cumul total	2014 Cumul total
3	F	3	Indicateur financier axe 3	Euro	FEDER	En transition	3 235 364,00			
3	O	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	6,00			
4	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	110,00			
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	En transition	12 325 541,00			
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	Plus développées	697 360,00			
4	I	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	FEDER	En transition	3,00			
4	I	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	Nombre	FEDER	Plus développées	0,00			
4	O	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	FEDER	En transition	0,00			
4	O	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	Kilomètres	FEDER	Plus développées	0,00			
5	F	5	Indicateur financier axe 5	€	FEDER	En transition	1 034 233,00			
5	O	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	2,00			
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	En transition	6 525 664,00			
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	Plus développées	0,00			
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	En transition	94,00			
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	Plus développées	0,00			

Axe prioritaire	Type d'indicateur	Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018 - Total	Valeur intermédiaire pour 2018 - Hommes	Valeur intermédiaire pour 2018 - Femmes	Valeur cible (2023) - Total	Valeur cible (2023) - Hommes	Valeur cible (2023) - Femmes
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	927			17 443,00		
1	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées	49			1 295,00		
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	En transition	107.280.103			497 020 184,00		
1	F	1	Indicateur financier axe 1	Euro	FEDER	Plus développées	2.951.098			16 662 780,00		
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	460			2 527,00		
2	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	Plus développées	39			331,00		
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	En transition	96.914.653,00			423 415 905,00		
2	F	2	Indicateur financier axe 2	Euro	FEDER	Plus développées	5.201.964,00			30 537 956,00		
3	F	3	Indicateur financier axe 3	Euro	FEDER	En transition	18.600.243,00			319 140 773,00		
3	O	3.1 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	6			10,00		
4	O	CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Enterprises	FEDER	En transition	74			449,00		
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	En transition	15.682.938,00			225 804 821,00		
4	F	4	Indicateur financier axe 4	€	FEDER	Plus développées	752.538,00			9 604 555,00		
4	I	4.4.b	Projets visant la mobilité durable intégrée pour lesquels les procédures précédant les actions ont été réalisées	Nombre	FEDER	En transition	10			30,00		
4	I	4.2.b	Procédures de marchés publics précédant les travaux de voiries finalisées	Nombre	FEDER	Plus développées	1			2,00		
4	O	4.4.a	Projets visant la mobilité durable intégrée	Nombre	FEDER	En transition	0			30,00		
4	O	4.2.a	Longueur totale de voiries aménagées	Kilomètres	FEDER	Plus développées	0			1,00		
5	F	5	Indicateur financier axe 5	€	FEDER	En transition	5.110.126,00			85 168 768,00		
5	O	5.2 a	Villes/quartiers bénéficiant de plans de revitalisation soutenus	Nombre	FEDER	En transition	3			10,00		
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	En transition	10.365.449,00			66 167 511,00		
6	F	6	Indicateur financier axe 6	€	FEDER	Plus développées	685.046,00			2 972 035,00		
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	En transition	135			438,00		
6	O	6.1.a	Section/atelier actualisé	Nombre	FEDER	Plus développées	9			80,00		

3.4 Données financières [article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Tableau 6: Informations financières au niveau de l'axe prioritaire et du programme

[telles que définies dans le tableau 1 de l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 1011/2014 (Modèle pour la transmission des données financières)]

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base de calcul	Financement total	Taux de cofinancement	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Proportion de la dotation totale couverte avec les opérations sélectionnées	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Proportion de la dotation totale couverte par les dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires	Nombre d'opérations sélectionnées
1	FEDER	En transition	Publiques	497 020 183,00	40,15%	472 731 677,72	95,11%	472 731 677,72	304 321 602,02	61,23%	222
1	FEDER	Plus développées	Publiques	16 662 781,00	44,03%	16 082 368,81	96,52%	16 082 368,81	11 611 643,27	69,69%	23
2	FEDER	En transition	Publiques	423 415 905,00	40,00%	418 126 328,60	98,75%	418 126 328,60	264 149 352,66	62,39%	396
2	FEDER	Plus développées	Publiques	30 537 956,00	40,00%	30 537 956,79	100,00%	30 537 956,79	17 420 269,60	57,04%	39
3	FEDER	En transition	Publiques	319 140 773,00	40,00%	296 698 110,28	92,97%	296 698 110,28	73 823 445,93	23,13%	54
4	FEDER	En transition	Publiques	225 804 822,00	40,00%	229 332 863,44	101,56%	229 332 863,44	76 644 791,49	33,94%	34
4	FEDER	Plus développées	Publiques	9 604 554,00	40,00%	9 604 553,74	100,00%	9 604 553,74	3 158 623,85	32,89%	3
5	FEDER	En transition	Publiques	85 168 768,00	40,00%	84 334 208,34	99,02%	84 334 208,34	19 922 535,77	23,39%	26
6	FEDER	En transition	Publiques	66 167 511,00	40,00%	66 167 510,91	100,00%	66 167 510,91	42 858 828,19	64,77%	37
6	FEDER	Plus développées	Publiques	2 972 035,00	40,00%	2 972 036,50	100,00%	2 972 036,50	1 822 863,65	61,33%	3
8	FEDER REACT-EU		Publiques	64 770 072,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0
7	FEDER	En transition	Publiques	22 774 720,00	40,00%	22 774 720,00	100,00%	22 774 720,00	17 838 409,67	78,33%	5
7	FEDER	Plus développées	Publiques	1 254 230,00	40,00%	1 254 230,00	100,00%	1 254 230,00	802 843,98	64,01%	5
Total	FEDER	En transition		1 639 492 682,00	40,05%	1 590 165 419,29	96,99%	1 590 165 419,29	799 558 965,73	48,77%	774
Total	FEDER	Plus développées		61 031 556,00	41,10%	60 451 145,84	99,05%	60 451 145,84	34 816 244,35	57,05%	73
Total	FEDER REACT-EU			64 770 072,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0
Total général				1 765 294 310,00	42,28%	1 650 616 565,13	93,50%	1 650 616 565,13	834 375 210,08	47,27%	847

Tableau 7: Ventilation des données financières cumulées par catégorie d'intervention pour le FEDER, le FEDER REACT-EU, le FSE, le FSE REACT-EU et le Fonds de cohésion [article 112, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE) no 1303/2013 et article 5 du règlement (UE) no 1304/2013]

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
1	FEDER	En transition	001	01	01	07	03		03	BE322	457 500,00	457 500,00	457 500,01	1
1	FEDER	En transition	001	01	01	07	03		07	BE322	938 716,67	938 716,67	554 976,67	2
1	FEDER	En transition	001	01	01	07	03		07	BE332	1 453 186,27	1 453 186,27	1 367 508,68	3
1	FEDER	En transition	001	01	01	07	03		11	BE323	444 400,00	444 400,00	0,00	2
1	FEDER	En transition	001	01	01	07	03		11	BE332	110 045,42	110 045,42	44 018,17	1
1	FEDER	En transition	001	01	01	07	03		12	BE332	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	01	07	03		13	BE322	157 884,45	157 884,45	157 884,45	1
1	FEDER	En transition	001	01	01	07	03		13	BE332	621 000,00	621 000,00	0,00	2
1	FEDER	En transition	001	01	01	07	03		15	BE332	5 430 053,40	5 430 053,40	5 430 053,40	1
1	FEDER	En transition	001	01	01	07	03		20	BE322	4 584 598,11	4 584 598,11	334 840,00	6
1	FEDER	En transition	001	01	01	07	03		20	BE332	1 586 222,22	1 586 222,22	1 586 222,21	2
1	FEDER	En transition	001	01	01	07	03		22	BE323	115 000,00	115 000,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	01	07	03		24	BE322	439 690,00	439 690,00	246 076,01	2
1	FEDER	En transition	001	01	01	07	03		24	BE332	4 165 120,00	4 165 120,00	2 990 220,00	4
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		03	BE325	678 000,00	678 000,00	0,00	2
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		03	BE327	1 391 500,00	1 391 500,00	414 000,00	2
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		03	BE332	960 000,00	960 000,00	726 000,00	3
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		07	BE322	5 844 965,03	5 844 965,03	2 734 987,18	8
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		07	BE323	408 000,00	408 000,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		07	BE324	3 546 613,23	3 546 613,23	623 357,22	6
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		07	BE325	1 084 888,89	1 084 888,89	350 000,00	2
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		07	BE327	3 921 696,00	3 921 696,00	1 568 678,40	1
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		07	BE332	1 526 325,55	1 526 325,55	1 526 325,55	2
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		07	BE335	282 009,39	282 009,39	282 009,39	2
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		07	BE336	630 354,78	630 354,78	630 354,78	1
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		07	BE352	3 662 216,90	3 662 216,90	3 398 216,91	3
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		11	BE327	2 594 549,90	2 594 549,90	0,00	2
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		11	BE352	1 206 600,00	1 206 600,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		12	BE331	341 333,33	341 333,33	238 933,33	1

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		15	BE323	1 980 000,00	1 980 000,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		15	BE325	450 000,00	450 000,00	450 000,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		15	BE327	7 500 000,00	7 500 000,00	5 250 000,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		24	BE322	276 450,83	276 450,83	149 950,83	3
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		24	BE326	3 718 050,00	3 718 050,00	1 487 220,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		24	BE327	610 110,00	610 110,00	283 500,00	3
1	FEDER	En transition	001	01	02	07	03		24	BE332	656 880,00	656 880,00	118 752,00	2
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		03	BE321	1 636 800,00	1 636 800,00	0,00	2
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		03	BE322	1 400 000,00	1 400 000,00	799 999,99	2
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		03	BE326	851 075,00	851 075,00	851 075,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		03	BE327	4 110 000,00	4 110 000,00	3 359 999,99	2
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		03	BE331	9 200 000,00	9 200 000,00	1 219 999,99	3
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		07	BE321	1 789 486,66	1 789 486,66	1 448 466,64	5
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		07	BE325	187 880,00	187 880,00	0,00	2
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		07	BE326	220 000,00	220 000,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		07	BE327	121 333,33	121 333,33	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		07	BE335	1 168 050,00	1 168 050,00	1 168 050,00	4
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		07	BE351	87 721,10	87 721,10	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		11	BE322	1 208 700,00	1 208 700,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		13	BE331	190 350,00	190 350,00	119 850,00	2
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		15	BE323	319 000,00	319 000,00	223 299,99	1
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		15	BE342	787 506,42	787 506,42	787 506,42	1
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		15	BE351	900 000,00	900 000,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		24	BE322	140 000,00	140 000,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		24	BE325	293 940,00	293 940,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	01	03	07	03		24	BE326	2 009 990,00	2 009 990,00	1 305 440,00	3
1	FEDER	En transition	001	02	01	07	03		13	BE322	62 500,00	62 500,00	0,00	1
1	FEDER	En transition	001	03	07	07	03		16	BE32	7 416 024,42	7 416 024,42	7 416 024,42	2
1	FEDER	En transition	001	03	07	07	03		16	BE33	21 263 835,95	21 263 835,95	21 263 835,96	1
1	FEDER	En transition	001	03	07	07	03		16	BE336	1 343 111,82	1 343 111,82	1 343 111,82	1
1	FEDER	En transition	001	03	07	07	03		16	BE34	1 585 279,72	1 585 279,72	1 585 279,72	1
1	FEDER	En transition	001	03	07	07	03		16	BE35	8 092 943,49	8 092 943,49	8 092 943,50	1

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
1	FEDER	En transition	001	04	07	07	03		16	BE3	56 751 101,00	56 751 101,00	43 375 550,50	2
1	FEDER	En transition	001	04	07	07	03		16	BE32	53 586 173,33	53 586 173,33	53 586 173,35	4
1	FEDER	En transition	001	04	07	07	03		16	BE33	10 954 097,31	10 954 097,31	10 954 097,32	1
1	FEDER	En transition	001	04	07	07	03		16	BE336	5 372 447,30	5 372 447,30	5 372 447,30	1
1	FEDER	En transition	001	04	07	07	03		16	BE34	4 755 839,17	4 755 839,17	4 755 839,16	1
1	FEDER	En transition	001	04	07	07	03		16	BE35	8 092 943,49	8 092 943,49	8 092 943,50	1
1	FEDER	En transition	026	01	02	07	03		24	BE323	786 711,00	786 711,00	641 401,77	1
1	FEDER	En transition	026	01	02	07	03		24	BE341	6 875 030,00	6 875 030,00	4 287 065,88	1
1	FEDER	En transition	031	01	01	07	03		24	BE323	908 202,50	908 202,50	375 176,54	1
1	FEDER	En transition	031	01	02	07	03		24	BE322	385 377,08	385 377,08	378 357,36	1
1	FEDER	En transition	031	01	02	07	03		24	BE325	780 377,41	780 377,41	265 270,29	1
1	FEDER	En transition	031	01	02	07	03		24	BE327	2 718 375,00	2 718 375,00	2 476 129,37	1
1	FEDER	En transition	032	01	02	07	03		24	BE322	1 666 124,54	1 666 124,54	1 051 177,79	1
1	FEDER	En transition	034	01	01	07	03		24	BE322	2 526 175,00	2 526 175,00	1 125 582,52	1
1	FEDER	En transition	034	01	02	07	03		24	BE326	459 421,18	459 421,18	0,00	1
1	FEDER	En transition	036	01	02	07	06		24	BE323	4 368 560,69	4 368 560,69	283 362,00	2
1	FEDER	En transition	036	01	02	07	06		24	BE324	3 623 917,17	3 623 917,17	1 266 325,23	1
1	FEDER	En transition	036	01	03	07	06		24	BE327	6 812 810,02	6 812 810,02	6 594 716,81	2
1	FEDER	En transition	066	01	07	07	03		24	BE3	5 803 257,60	5 803 257,60	2 556 039,22	3
1	FEDER	En transition	066	01	07	07	03		24	BE32	20 514 131,12	20 514 131,12	9 534 472,09	11
1	FEDER	En transition	066	01	07	07	03		24	BE33	8 753 977,20	8 753 977,20	5 616 068,65	4
1	FEDER	En transition	066	01	07	07	03		24	BE335	504 492,16	504 492,16	357 300,63	1
1	FEDER	En transition	066	01	07	07	03		24	BE34	3 819 114,54	3 819 114,54	1 712 784,90	2
1	FEDER	En transition	066	01	07	07	03		24	BE35	3 773 480,32	3 773 480,32	2 274 081,43	2
1	FEDER	En transition	067	01	07	07	03		24	BE32	7 660 745,07	7 660 745,07	3 742 441,60	9
1	FEDER	En transition	067	01	07	07	03		24	BE323	2 777 274,90	2 777 274,90	1 148 794,75	1
1	FEDER	En transition	067	01	07	07	03		24	BE33	828 339,76	828 339,76	589 582,49	2
1	FEDER	En transition	067	01	07	07	03		24	BE332	4 466 031,67	4 466 031,67	2 789 983,71	2
1	FEDER	En transition	067	01	07	07	03		24	BE335	602 357,88	602 357,88	481 886,31	1
1	FEDER	En transition	067	01	07	07	03		24	BE34	2 621 100,25	2 621 100,25	1 522 709,95	4
1	FEDER	En transition	067	01	07	07	03		24	BE35	2 262 390,20	2 262 390,20	1 358 319,33	2
1	FEDER	En transition	069	01	02	07	06		24	BE341	1 206 245,68	1 206 245,68	10 581,88	1

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
1	FEDER	En transition	069	01	03	07	06		24	BE342	3 372 655,01	3 372 655,01	144 465,65	1
1	FEDER	En transition	069	01	07	07	06		24	BE3	1 424 315,54	1 424 315,54	236 607,17	2
1	FEDER	En transition	069	01	07	07	06		24	BE32	897 082,35	897 082,35	207 170,24	3
1	FEDER	En transition	069	01	07	07	06		24	BE33	299 027,45	299 027,45	96 016,15	1
1	FEDER	En transition	069	01	07	07	06		24	BE34	299 027,45	299 027,45	99 430,20	1
1	FEDER	En transition	069	01	07	07	06		24	BE35	299 027,45	299 027,45	108 241,71	1
1	FEDER	En transition	072	01	01	07	03		24	BE322	21 755 682,90	21 755 682,90	5 616 293,26	5
1	FEDER	En transition	072	01	01	07	03		24	BE323	12 566 881,27	12 566 881,27	3 424 975,52	2
1	FEDER	En transition	072	01	01	07	03		24	BE332	1 503 715,00	1 503 715,00	513 885,50	1
1	FEDER	En transition	072	01	02	07	03		24	BE322	2 560 173,94	2 560 173,94	10 533,05	1
1	FEDER	En transition	072	01	02	07	03		24	BE324	2 076 542,78	2 076 542,78	0,00	1
1	FEDER	En transition	072	01	02	07	03		24	BE325	4 989 922,09	4 989 922,09	4 104 262,15	1
1	FEDER	En transition	072	01	02	07	03		24	BE332	36 641 091,31	36 641 091,31	20 790 504,16	3
1	FEDER	En transition	072	01	02	07	03		24	BE341	3 683 660,52	3 683 660,52	12 953,12	2
1	FEDER	En transition	072	01	02	07	03		24	BE352	3 920 376,08	3 920 376,08	2 903 045,16	2
1	FEDER	En transition	073	01	02	07	03		24	BE325	268 161,00	268 161,00	137 963,68	1
1	FEDER	En transition	073	01	07	07	03		24	BE3	1 969 026,19	1 969 026,19	1 014 144,84	1
1	FEDER	En transition	073	01	07	07	03		24	BE32	3 547 249,32	3 547 249,32	1 569 067,68	2
1	FEDER	En transition	073	01	07	07	03		24	BE352	734 609,10	734 609,10	368 910,52	1
1	FEDER	En transition	089	01	02	07	06		24	BE323	1 547 341,15	1 547 341,15	0,00	1
1	FEDER	Plus développées	001	01	02	07	03		04	BE310	235 000,00	235 000,00	0,00	1
1	FEDER	Plus développées	001	01	02	07	03		06	BE310	454 250,00	454 250,00	0,00	1
1	FEDER	Plus développées	001	01	02	07	03		07	BE310	2 881 818,50	2 881 818,50	2 242 085,16	5
1	FEDER	Plus développées	001	01	02	07	03		24	BE310	75 600,00	75 600,00	0,00	1
1	FEDER	Plus développées	001	03	07	07	03		16	BE31	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1
1	FEDER	Plus développées	001	04	07	07	03		16	BE31	6 005 981,00	6 005 981,00	5 441 985,75	2
1	FEDER	Plus développées	066	01	07	07	03		24	BE31	2 000 024,90	2 000 024,90	1 190 863,51	4
1	FEDER	Plus développées	066	01	07	07	03		24	BE310	562 178,23	562 178,23	289 877,52	1
1	FEDER	Plus développées	067	01	07	07	03		24	BE31	1 060 420,47	1 060 420,47	510 495,78	2
1	FEDER	Plus développées	067	01	07	07	03		24	BE310	391 453,03	391 453,03	152 338,25	1
1	FEDER	Plus développées	069	01	07	07	06		24	BE31	663 834,26	663 834,26	182 903,87	3
1	FEDER	Plus développées	073	01	07	07	03		24	BE31	501 808,42	501 808,42	351 093,43	1

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
2	FEDER	En transition	001	03	07	07	01		16	BE32	14 156 836,58	14 156 836,58	14 156 836,58	3
2	FEDER	En transition	001	03	07	07	01		16	BE33	10 399 701,79	10 399 701,79	10 399 701,79	1
2	FEDER	En transition	001	03	07	07	01		16	BE336	656 888,18	656 888,18	492 666,13	1
2	FEDER	En transition	001	03	07	07	01		16	BE34	408 518,01	408 518,01	408 518,01	1
2	FEDER	En transition	001	03	07	07	01		16	BE35	6 244 221,18	6 244 221,18	6 244 221,20	1
2	FEDER	En transition	001	04	07	07	01		16	BE32	15 678 075,01	15 678 075,01	15 678 075,02	3
2	FEDER	En transition	001	04	07	07	01		16	BE33	5 357 422,14	5 357 422,14	5 357 422,13	1
2	FEDER	En transition	001	04	07	07	01		16	BE336	2 627 552,70	2 627 552,70	1 970 664,53	1
2	FEDER	En transition	001	04	07	07	01		16	BE34	1 225 554,04	1 225 554,04	1 225 554,03	1
2	FEDER	En transition	001	04	07	07	01		16	BE35	693 802,35	693 802,35	693 802,35	1
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		05	BE322	1 563 085,44	1 563 085,44	602 716,05	2
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		05	BE352	2 683 444,78	2 683 444,78	1 098 338,61	1
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		06	BE322	868 347,76	868 347,76	418 164,80	4
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		06	BE332	2 041 174,19	2 041 174,19	774 854,10	4
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		06	BE352	2 765 772,28	2 765 772,28	13 357,13	2
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		07	BE322	252 000,00	252 000,00	121 320,06	1
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		07	BE332	1 791 391,48	1 791 391,48	227 314,16	7
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		08	BE332	540 300,65	540 300,65	0,00	1
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		13	BE322	466 699,99	466 699,99	21 215,19	2
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		13	BE323	113 400,00	113 400,00	98 158,78	1
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		13	BE332	2 364 367,52	2 364 367,52	1 038 350,88	3
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		20	BE322	1 326 474,94	1 326 474,94	371 698,55	3
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		20	BE323	1 250 458,57	1 250 458,57	0,00	1
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		20	BE332	4 394 029,44	4 394 029,44	0,00	6
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		22	BE322	1 004 922,05	1 004 922,05	0,00	1
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		22	BE332	121 804,36	121 804,36	2 700,00	1
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		24	BE322	3 124 639,53	3 124 639,53	191 840,32	2
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		24	BE323	9 519 758,35	9 519 758,35	2 867 119,32	11
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		24	BE332	15 239 866,04	15 239 866,04	5 945 601,88	18
2	FEDER	En transition	056	01	01	07	01		24	BE352	1 437 600,00	1 437 600,00	189 634,90	1
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		03	BE352	574 826,23	574 826,23	0,00	1
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		07	BE323	383 265,80	383 265,80	173 297,38	1

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		07	BE332	14 413 365,36	14 413 365,36	6 952 200,39	4
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		07	BE335	99 902,39	99 902,39	0,00	1
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		07	BE343	150 924,68	150 924,68	4 041,52	1
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		08	BE332	126 600,00	126 600,00	0,00	1
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		11	BE321	380 728,95	380 728,95	110 294,28	1
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		11	BE323	339 660,00	339 660,00	207 636,33	1
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		11	BE324	290 425,09	290 425,09	0,00	1
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		11	BE327	1 049 258,63	1 049 258,63	433 534,94	1
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		11	BE335	666 790,94	666 790,94	102 658,18	1
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		13	BE325	714 000,00	714 000,00	456 944,67	1
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		13	BE327	233 812,96	233 812,96	233 812,97	1
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		13	BE332	189 000,00	189 000,00	9 775,51	1
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		24	BE322	2 174 131,64	2 174 131,64	400 864,16	4
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		24	BE327	729 319,98	729 319,98	511 183,82	1
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		24	BE343	234 193,32	234 193,32	56 949,98	1
2	FEDER	En transition	056	01	02	07	01		24	BE352	520 974,80	520 974,80	90 223,05	1
2	FEDER	En transition	056	01	03	07	01		07	BE326	1 842 101,23	1 842 101,23	1 079 281,00	2
2	FEDER	En transition	056	01	03	07	01		07	BE331	493 784,49	493 784,49	0,00	1
2	FEDER	En transition	056	01	03	07	01		07	BE335	432 000,00	432 000,00	0,00	1
2	FEDER	En transition	056	01	03	07	01		07	BE353	724 193,71	724 193,71	0,00	2
2	FEDER	En transition	056	01	03	07	01		08	BE344	269 400,00	269 400,00	16 779,50	1
2	FEDER	En transition	056	01	03	07	01		08	BE352	1 383 226,96	1 383 226,96	725 729,17	2
2	FEDER	En transition	056	01	03	07	01		13	BE327	465 600,00	465 600,00	228 415,05	1
2	FEDER	En transition	056	01	03	07	01		13	BE332	606 000,00	606 000,00	512 542,88	1
2	FEDER	En transition	056	01	03	07	01		13	BE352	423 600,00	423 600,00	174 466,59	1
2	FEDER	En transition	056	01	03	07	01		20	BE351	461 326,59	461 326,59	169 240,94	1
2	FEDER	En transition	056	01	03	07	01		20	BE352	1 755 435,54	1 755 435,54	199 580,26	3
2	FEDER	En transition	056	01	03	07	01		22	BE334	295 072,86	295 072,86	41 502,65	2
2	FEDER	En transition	056	01	03	07	01		24	BE321	166 425,12	166 425,12	91 246,15	2
2	FEDER	En transition	056	01	03	07	01		24	BE344	582 716,39	582 716,39	0,00	2
2	FEDER	En transition	056	01	03	07	01		24	BE352	181 500,00	181 500,00	5 954,37	1
2	FEDER	En transition	057	01	01	07	01		05	BE322	3 093 423,75	3 093 423,75	1 657 964,35	3

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
2	FEDER	En transition	057	01	01	07	01		06	BE322	6 015 074,86	6 015 074,86	2 401 274,92	6
2	FEDER	En transition	057	01	01	07	01		07	BE322	7 531 584,36	7 531 584,36	3 596 668,09	10
2	FEDER	En transition	057	01	01	07	01		07	BE332	266 245,33	266 245,33	0,00	2
2	FEDER	En transition	057	01	01	07	01		22	BE323	382 517,09	382 517,09	58 755,72	1
2	FEDER	En transition	057	01	01	07	01		22	BE352	1 075 387,63	1 075 387,63	33 561,34	1
2	FEDER	En transition	057	01	01	07	01		24	BE323	493 800,00	493 800,00	34 389,08	2
2	FEDER	En transition	057	01	01	07	01		24	BE332	13 858 379,81	13 858 379,81	3 993 956,79	6
2	FEDER	En transition	057	01	01	07	01		24	BE352	220 009,08	220 009,08	28 262,37	1
2	FEDER	En transition	057	01	02	07	01		06	BE310	521 023,03	521 023,03	188 426,04	1
2	FEDER	En transition	057	01	02	07	01		07	BE326	504 464,46	504 464,46	32 980,14	1
2	FEDER	En transition	057	01	02	07	01		11	BE322	2 674 751,54	2 674 751,54	0,00	1
2	FEDER	En transition	057	01	02	07	01		11	BE324	145 338,63	145 338,63	5 362,19	1
2	FEDER	En transition	057	01	02	07	01		11	BE327	248 954,92	248 954,92	125 475,44	1
2	FEDER	En transition	057	01	02	07	01		12	BE327	124 434,56	124 434,56	121 714,56	1
2	FEDER	En transition	057	01	02	07	01		24	BE326	120 733,76	120 733,76	66 841,54	1
2	FEDER	En transition	058	01	01	07	01		24	BE3	1 605 292,06	1 605 292,06	1 217 485,57	1
2	FEDER	En transition	058	01	01	07	01		24	BE32	2 460 264,50	2 460 264,50	1 772 013,56	1
2	FEDER	En transition	058	01	01	07	01		24	BE322	11 517 130,33	11 517 130,33	8 086 789,74	4
2	FEDER	En transition	058	01	01	07	01		24	BE323	10 561 111,08	10 561 111,08	5 378 337,47	6
2	FEDER	En transition	058	01	01	07	01		24	BE332	25 810 305,39	25 810 305,39	21 908 577,68	6
2	FEDER	En transition	058	01	02	07	01		24	BE327	993 500,00	993 500,00	841 933,88	1
2	FEDER	En transition	058	01	02	07	01		24	BE332	239 829,70	239 829,70	209 850,06	1
2	FEDER	En transition	058	01	02	07	01		24	BE343	3 044 849,83	3 044 849,83	2 537 851,27	1
2	FEDER	En transition	058	01	03	07	01		24	BE322	1 309 500,00	1 309 500,00	1 304 655,84	1
2	FEDER	En transition	060	01	01	07	01		24	BE3	3 742 254,98	3 742 254,98	3 052 620,43	6
2	FEDER	En transition	060	01	01	07	01		24	BE32	1 179 925,20	1 179 925,20	932 611,00	3
2	FEDER	En transition	060	01	01	07	01		24	BE322	15 089 146,71	15 089 146,71	11 415 907,13	12
2	FEDER	En transition	060	01	01	07	01		24	BE323	23 597 018,11	23 597 018,11	17 182 040,82	33
2	FEDER	En transition	060	01	01	07	01		24	BE33	76 268,00	76 268,00	47 031,68	1
2	FEDER	En transition	060	01	01	07	01		24	BE332	21 268 234,39	21 268 234,39	16 796 909,60	27
2	FEDER	En transition	060	01	01	07	01		24	BE352	3 634 449,10	3 634 449,10	2 995 205,87	7
2	FEDER	En transition	060	01	02	07	01		24	BE343	2 157 693,21	2 157 693,21	1 726 154,58	2

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
2	FEDER	En transition	060	01	03	07	01		24	BE352	426 807,60	426 807,60	317 113,96	1
2	FEDER	En transition	064	01	07	07	01		24	BE3	8 307 576,05	8 307 576,05	5 280 235,60	4
2	FEDER	En transition	065	01	01	07	01		24	BE32	2 587 475,73	2 587 475,73	1 853 200,87	4
2	FEDER	En transition	065	01	01	07	01		24	BE322	4 950 218,70	4 950 218,70	2 608 826,68	9
2	FEDER	En transition	065	01	01	07	01		24	BE323	14 844 397,24	14 844 397,24	11 609 205,53	20
2	FEDER	En transition	065	01	01	07	01		24	BE332	12 963 895,57	12 963 895,57	9 734 904,42	21
2	FEDER	En transition	065	01	01	07	01		24	BE352	1 116 700,13	1 116 700,13	958 607,95	3
2	FEDER	En transition	065	01	02	07	01		24	BE3	399 135,68	399 135,68	336 370,66	1
2	FEDER	En transition	065	01	02	07	01		24	BE32	1 734 736,10	1 734 736,10	1 387 788,88	1
2	FEDER	En transition	065	01	02	07	01		24	BE327	3 493 615,00	3 493 615,00	2 624 923,66	3
2	FEDER	En transition	065	01	02	07	01		24	BE332	710 842,85	710 842,85	294 906,96	1
2	FEDER	En transition	065	01	02	07	01		24	BE335	1 314 520,61	1 314 520,61	779 044,52	1
2	FEDER	En transition	065	01	02	07	01		24	BE341	122 002,65	122 002,65	97 602,12	1
2	FEDER	En transition	065	01	03	07	01		24	BE321	1 182 942,67	1 182 942,67	925 846,63	2
2	FEDER	En transition	065	01	03	07	01		24	BE322	5 437 743,56	5 437 743,56	4 377 271,05	7
2	FEDER	En transition	065	01	03	07	01		24	BE352	1 376 119,48	1 376 119,48	875 417,37	2
2	FEDER	En transition	066	01	01	07	01		24	BE323	3 835 654,19	3 835 654,19	786 222,53	4
2	FEDER	En transition	066	01	01	07	01		24	BE332	11 749 524,44	11 749 524,44	6 127 372,67	5
2	FEDER	En transition	066	01	01	07	01		24	BE352	2 187 795,81	2 187 795,81	1 327 642,57	1
2	FEDER	En transition	066	01	02	07	01		24	BE327	3 169 372,80	3 169 372,80	2 309 524,35	2
2	FEDER	En transition	066	01	02	07	01		24	BE335	299 000,00	299 000,00	168 938,72	1
2	FEDER	En transition	066	01	07	07	01		24	BE322	5 948 859,16	5 948 859,16	3 167 717,48	5
2	FEDER	En transition	066	01	07	07	01		24	BE323	6 561 501,00	6 561 501,00	2 814 282,46	3
2	FEDER	En transition	066	01	07	07	01		24	BE327	2 324 444,57	2 324 444,57	1 255 237,44	1
2	FEDER	En transition	066	01	07	07	01		24	BE332	1 332 556,24	1 332 556,24	1 041 376,30	2
2	FEDER	En transition	066	01	07	07	01		24	BE335	536 578,16	536 578,16	390 757,77	1
2	FEDER	En transition	066	01	07	07	01		24	BE341	953 404,39	953 404,39	762 723,52	1
2	FEDER	En transition	066	01	07	07	01		24	BE352	9 024 339,81	9 024 339,81	6 586 679,00	4
2	FEDER	Plus développées	001	03	07	07	01		16	BE31	1 084 782,75	1 084 782,75	271 195,69	1
2	FEDER	Plus développées	001	04	07	07	01		16	BE31	3 254 348,25	3 254 348,25	813 587,06	1
2	FEDER	Plus développées	056	01	02	07	01		06	BE310	650 844,78	650 844,78	311 055,80	1
2	FEDER	Plus développées	056	01	02	07	01		07	BE310	988 000,00	988 000,00	342 769,65	1

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
2	FEDER	Plus développées	056	01	02	07	01		13	BE310	583 249,63	583 249,63	154 397,25	2
2	FEDER	Plus développées	057	01	02	07	01		07	BE310	1 483 200,00	1 483 200,00	719 229,39	1
2	FEDER	Plus développées	058	01	02	07	01		24	BE310	3 486 699,18	3 486 699,18	2 217 662,55	2
2	FEDER	Plus développées	060	01	02	07	01		24	BE310	6 323 898,44	6 323 898,44	5 025 531,27	11
2	FEDER	Plus développées	064	01	07	07	01		24	BE31	2 240 091,51	2 240 091,51	1 315 449,00	4
2	FEDER	Plus développées	065	01	02	07	01		24	BE310	7 332 875,40	7 332 875,40	4 497 148,16	13
2	FEDER	Plus développées	066	01	02	07	01		24	BE310	1 745 309,85	1 745 309,85	660 518,19	1
2	FEDER	Plus développées	066	01	07	07	01		24	BE310	1 364 657,00	1 364 657,00	1 091 725,59	1
3	FEDER	En transition	023	01	02	07	06		24	BE331	306 200,85	306 200,85	261 211,78	1
3	FEDER	En transition	031	01	01	07	06		24	BE332	2 004 756,19	2 004 756,19	0,00	1
3	FEDER	En transition	031	01	02	07	06		24	BE325	1 104 524,31	1 104 524,31	1 104 524,31	1
3	FEDER	En transition	031	01	02	07	06		24	BE326	2 252 417,00	2 252 417,00	447 752,83	1
3	FEDER	En transition	031	01	02	07	06		24	BE352	3 280 098,18	3 280 098,18	0,00	1
3	FEDER	En transition	032	01	02	07	06		24	BE325	2 368 904,59	2 368 904,59	76 032,40	1
3	FEDER	En transition	032	01	02	07	06		24	BE335	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	1
3	FEDER	En transition	034	01	01	07	06		24	BE323	30 370 593,59	30 370 593,59	1 838 459,56	3
3	FEDER	En transition	034	01	01	07	06		24	BE332	9 621 523,97	9 621 523,97	1 454 175,72	2
3	FEDER	En transition	034	01	01	07	06		24	BE352	5 863 286,43	5 863 286,43	5 361 264,21	1
3	FEDER	En transition	034	01	02	07	06		24	BE322	2 341 207,54	2 341 207,54	1 627 433,26	1
3	FEDER	En transition	034	01	02	07	06		24	BE323	2 227 697,91	2 227 697,91	0,00	3
3	FEDER	En transition	034	01	02	07	06		24	BE332	4 157 834,62	4 157 834,62	995 432,76	2
3	FEDER	En transition	050	01	03	07	06		24	BE325	1 977 671,89	1 977 671,89	1 977 671,88	1
3	FEDER	En transition	072	01	01	07	06		24	BE332	32 594 051,27	32 594 051,27	1 017 354,38	1
3	FEDER	En transition	075	01	01	07	06		24	BE3	155 000,00	155 000,00	0,00	1
3	FEDER	En transition	075	01	07	07	06		24	BE3	2 967 615,41	2 967 615,41	1 481 329,03	1
3	FEDER	En transition	089	01	01	07	06		24	BE322	12 862 418,82	12 862 418,82	4 317 940,54	3
3	FEDER	En transition	089	01	01	07	06		24	BE323	1 823 000,00	1 823 000,00	391 392,20	1
3	FEDER	En transition	089	01	01	07	06		24	BE332	22 936 947,29	22 936 947,29	6 248 609,74	5
3	FEDER	En transition	089	01	02	07	06		24	BE323	7 114 500,00	7 114 500,00	960 387,22	2
3	FEDER	En transition	089	01	02	07	06		24	BE325	12 215 795,08	12 215 795,08	3 770 174,17	3
3	FEDER	En transition	089	01	02	07	06		24	BE352	2 307 000,00	2 307 000,00	640 515,93	1
3	FEDER	En transition	090	01	03	07	06		24	BE341	1 300 000,00	1 300 000,00	872 488,95	1

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
3	FEDER	En transition	092	01	01	07	06		24	BE3	1 345 000,00	1 345 000,00	895 730,34	1
3	FEDER	En transition	092	01	01	07	06		24	BE322	45 059 671,10	45 059 671,10	15 296 466,80	1
3	FEDER	En transition	092	01	01	07	06		24	BE323	2 766 295,11	2 766 295,11	59 221,90	1
3	FEDER	En transition	092	01	01	07	06		24	BE332	31 427 878,67	31 427 878,67	13 819 456,27	2
3	FEDER	En transition	092	01	02	07	06		24	BE325	330 913,95	330 913,95	57 261,66	1
3	FEDER	En transition	092	01	02	07	06		24	BE327	8 475 680,39	8 475 680,39	796 962,80	2
3	FEDER	En transition	092	01	03	07	06		24	BE326	1 000 000,00	1 000 000,00	47 762,33	1
3	FEDER	En transition	092	01	03	07	06		24	BE342	9 006 135,04	9 006 135,04	1 108 084,71	2
3	FEDER	En transition	094	01	01	07	06		24	BE322	17 770 096,15	17 770 096,15	5 111 228,15	1
3	FEDER	En transition	094	01	01	07	06		24	BE332	1 035 150,00	1 035 150,00	0,00	1
3	FEDER	En transition	094	01	02	07	06		24	BE327	11 901 607,64	11 901 607,64	1 751 751,79	1
3	FEDER	En transition	094	01	03	07	06		24	BE325	1 226 637,29	1 226 637,29	35 368,31	1
4	FEDER	En transition	001	03	07	07	04		16	BE3	8 789 045,20	8 789 045,20	8 789 045,20	1
4	FEDER	En transition	001	04	07	07	04		16	BE3	35 156 180,80	35 156 180,80	35 156 180,80	1
4	FEDER	En transition	012	01	01	07	04		24	BE323	13 783 105,22	13 783 105,22	0,00	1
4	FEDER	En transition	012	01	02	07	04		24	BE323	392 356,08	392 356,08	0,00	1
4	FEDER	En transition	013	01	01	07	04		24	BE322	7 815 665,38	7 815 665,38	497 817,36	3
4	FEDER	En transition	013	01	01	07	04		24	BE323	7 642 742,74	7 642 742,74	922 136,93	2
4	FEDER	En transition	013	01	01	07	04		24	BE332	21 607 235,61	21 607 235,61	4 635 486,12	1
4	FEDER	En transition	013	01	02	07	04		24	BE323	4 452 616,30	4 452 616,30	438 210,41	1
4	FEDER	En transition	013	01	02	07	04		24	BE326	1 263 600,01	1 263 600,01	4 700,41	2
4	FEDER	En transition	013	01	02	07	04		24	BE352	9 095 450,08	9 095 450,08	7 903 883,18	1
4	FEDER	En transition	016	01	01	07	04		24	BE322	540 000,00	540 000,00	209 000,00	1
4	FEDER	En transition	016	01	01	07	04		24	BE332	12 784 076,38	12 784 076,38	2 952 675,65	1
4	FEDER	En transition	023	01	01	07	04		24	BE322	43 312 229,78	43 312 229,78	2 584 319,13	2
4	FEDER	En transition	023	01	01	07	04		24	BE323	830 559,44	830 559,44	0,00	1
4	FEDER	En transition	023	01	02	07	04		24	BE324	6 154 811,03	6 154 811,03	5 044 208,90	1
4	FEDER	En transition	023	01	02	07	04		24	BE327	14 388 505,01	14 388 505,01	545 909,40	2
4	FEDER	En transition	023	01	02	07	04		24	BE331	2 150 066,92	2 150 066,92	271 004,74	2
4	FEDER	En transition	023	01	03	07	04		24	BE326	945 978,56	945 978,56	70 344,97	1
4	FEDER	En transition	031	01	01	07	04		24	BE323	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1
4	FEDER	En transition	031	01	02	07	04		24	BE325	2 240 635,58	2 240 635,58	0,00	1

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
4	FEDER	En transition	032	01	01	07	04		24	BE332	24 180 034,39	24 180 034,39	826 751,69	1
4	FEDER	En transition	034	01	02	07	04		24	BE322	1 000 000,00	1 000 000,00	110 000,00	1
4	FEDER	En transition	043	01	02	07	04		24	BE324	2 019 751,26	2 019 751,26	0,00	1
4	FEDER	En transition	044	01	01	07	04		24	BE352	6 046 000,00	6 046 000,00	4 875 007,30	1
4	FEDER	En transition	068	01	01	07	04		24	BE32	484 929,77	484 929,77	361 331,70	1
4	FEDER	En transition	068	01	02	07	04		24	BE32	1 057 287,90	1 057 287,90	446 777,60	1
4	FEDER	En transition	090	01	01	07	04		24	BE332	200 000,00	200 000,00	0,00	1
4	FEDER	Plus développées	001	03	07	07	04		16	BE31	557 888,20	557 888,20	557 888,28	1
4	FEDER	Plus développées	001	04	07	07	04		16	BE31	2 231 552,80	2 231 552,80	2 231 553,11	1
4	FEDER	Plus développées	023	01	02	07	04		24	BE310	6 815 112,74	6 815 112,74	369 182,46	1
5	FEDER	En transition	013	01	01	02	06		24	BE322	4 540 000,00	4 540 000,00	499 454,56	1
5	FEDER	En transition	013	01	01	02	06		24	BE332	1 600 000,00	1 600 000,00	1 170 945,43	1
5	FEDER	En transition	017	01	01	02	04		24	BE323	419 876,00	419 876,00	377 888,40	1
5	FEDER	En transition	023	01	01	02	04		24	BE322	5 230 000,00	5 230 000,00	174 812,96	1
5	FEDER	En transition	023	01	01	02	04		24	BE323	3 141 886,82	3 141 886,82	198 515,47	1
5	FEDER	En transition	023	01	01	02	04		24	BE332	7 900 000,00	7 900 000,00	67 111,20	1
5	FEDER	En transition	023	01	02	02	04		24	BE324	4 970 000,00	4 970 000,00	135 129,41	2
5	FEDER	En transition	031	01	01	02	04		24	BE332	9 956 543,23	9 956 543,23	0,00	1
5	FEDER	En transition	034	01	01	02	06		24	BE332	6 830 000,00	6 830 000,00	697 335,78	2
5	FEDER	En transition	034	01	01	02	06		24	BE352	2 200 000,00	2 200 000,00	372 779,41	1
5	FEDER	En transition	034	01	02	02	06		24	BE325	5 816 703,16	5 816 703,16	1 594 954,49	2
5	FEDER	En transition	034	01	02	02	06		24	BE335	7 665 996,13	7 665 996,13	3 999 720,22	1
5	FEDER	En transition	034	01	02	02	06		24	BE341	5 998 000,00	5 998 000,00	901 104,43	2
5	FEDER	En transition	067	01	02	02	06		24	BE327	6 196 013,00	6 196 013,00	5 278 611,06	1
5	FEDER	En transition	085	01	01	02	06		24	BE332	2 000 000,00	2 000 000,00	126 766,77	1
5	FEDER	En transition	085	01	02	02	06		24	BE352	1 359 000,00	1 359 000,00	47 309,08	1
5	FEDER	En transition	090	01	01	02	06		24	BE352	3 850 000,00	3 850 000,00	2 957 857,53	1
5	FEDER	En transition	092	01	01	02	06		24	BE323	2 319 190,00	2 319 190,00	970 992,22	3
5	FEDER	En transition	092	01	02	02	06		24	BE327	700 000,00	700 000,00	154 090,27	1
5	FEDER	En transition	094	01	02	02	06		24	BE352	1 641 000,00	1 641 000,00	197 157,08	1
6	FEDER	En transition	050	01	01	07	10		24	BE3	3 747 414,00	3 747 414,00	2 235 786,98	2
6	FEDER	En transition	050	01	01	07	10		24	BE32	3 440 520,00	3 440 520,00	1 625 551,56	1

Axe prioritaire	Caractéristiques des dépenses		Catégorisation par dimension								Données financières			
	Fonds	Catégorie de région	Domaine d'intervention	Forme de financement	Dimension territoriale	Mécanisme d'application territorial	Dimension «objectif thématique»	Thème secondaire FSE	Dimension économique	Dimension «localisation»	Coût total éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Coût public éligible des opérations sélectionnées pour un soutien	Total des dépenses éligibles déclarées par les bénéficiaires à l'autorité de gestion	Nombre d'opérations retenues
6	FEDER	En transition	050	01	01	07	10		24	BE322	10 063 584,40	10 063 584,40	5 285 182,49	6
6	FEDER	En transition	050	01	01	07	10		24	BE323	706 950,00	706 950,00	484 636,93	1
6	FEDER	En transition	050	01	01	07	10		24	BE332	9 948 607,00	9 948 607,00	7 824 062,82	4
6	FEDER	En transition	050	01	01	07	10		24	BE352	241 986,00	241 986,00	183 607,17	1
6	FEDER	En transition	050	01	02	07	10		24	BE323	2 358 140,00	2 358 140,00	1 207 987,13	1
6	FEDER	En transition	050	01	02	07	10		24	BE325	1 696 950,00	1 696 950,00	1 256 131,66	3
6	FEDER	En transition	050	01	02	07	10		24	BE327	9 527 500,00	9 527 500,00	8 266 082,24	4
6	FEDER	En transition	050	01	02	07	10		24	BE335	3 549 331,10	3 549 331,10	1 729 780,47	4
6	FEDER	En transition	050	01	03	07	10		24	BE322	2 546 979,25	2 546 979,25	1 352 648,87	2
6	FEDER	En transition	050	01	03	07	10		24	BE325	454 000,00	454 000,00	408 600,00	1
6	FEDER	En transition	050	01	03	07	10		24	BE331	1 037 240,00	1 037 240,00	933 516,00	1
6	FEDER	En transition	050	01	03	07	10		24	BE335	1 116 200,00	1 116 200,00	542 109,92	1
6	FEDER	En transition	050	01	03	07	10		24	BE351	738 206,45	738 206,45	653 024,80	1
6	FEDER	En transition	050	01	03	07	10		24	BE352	2 375 082,75	2 375 082,75	1 425 872,89	2
6	FEDER	En transition	050	01	07	07	10		24	BE3	12 618 819,96	12 618 819,96	7 444 246,26	2
6	FEDER	Plus développées	050	01	02	07	10		24	BE310	613 318,00	613 318,00	352 654,03	2
6	FEDER	Plus développées	050	01	07	07	10		24	BE31	2 358 718,50	2 358 718,50	1 470 209,62	1
8	FEDER REACT-EU		001	01	01	07	13		24	BE3	0,00	0,00	0,00	0
7	FEDER	En transition	121	01	07	07			24	BE3	22 711 049,08	22 711 049,08	17 774 738,75	3
7	FEDER	En transition	122	01	07	07			24	BE3	38 480,44	38 480,44	38 480,44	1
7	FEDER	En transition	123	01	07	07			24	BE3	25 190,48	25 190,48	25 190,48	1
7	FEDER	Plus développées	121	01	07	07			24	BE31	1 251 824,84	1 251 824,84	800 438,82	3
7	FEDER	Plus développées	122	01	07	07			24	BE31	1 453,60	1 453,60	1 453,60	1
7	FEDER	Plus développées	123	01	07	07			24	BE31	951,56	951,56	951,56	1

Tableau 8: L'utilisation du financement croisé

1	2	3	4	5	6
Utilisation du financement croisé	Axe prioritaire	Montant du soutien de l'Union envisagé pour le financement croisé sur la base de certaines opérations (en euros)	Part du soutien de l'Union à l'axe prioritaire (en %) (3/soutien de l'Union à l'axe prioritaire*100)	Montant du soutien de l'Union utilisé au titre du financement croisé sur la base des dépenses éligibles déclarées par le bénéficiaire à l'autorité de gestion (en euros)	Part du soutien de l'Union à l'axe prioritaire (en %) (5/soutien de l'Union à l'axe prioritaire*100)
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	1	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	2	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	3	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	4	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	5	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER	6	0,00		0,00	
coûts éligibles pour un	7	0,00		0,00	

soutien au titre du FSE, mais soutenus par le FEDER					
coûts éligibles à un soutien au titre du FSE REACT-EU, mais soutenus par le FEDER REACT-EU	8	0,00		0,00	

Tableau 9: Coût des opérations réalisées en dehors de la zone du programme (FEDER, FEDER REACT-EU et Fonds de cohésion au titre de l'objectif
Tableau 10: Dépenses engagées en dehors de l'Union (FSE et FSE REACT-EU)

Montant des dépenses qu'il est envisagé de supporter en dehors de l'Union au titre des objectifs thématiques 8 et 10 sur la base des opérations retenues (en euros)	Part de la dotation totale (participation de l'Union et nationale) allouée au programme du FSE ou part du FSE dans un programme multi-fonds [1/dotation totale (contribution de l'Union et nationale) allouée au programme du FSE ou part du FSE dans un programme multi-fonds*100]	Dépenses éligibles supportées en dehors de l'Union déclarées par le bénéficiaire à l'autorité de gestion (en euros)	Part de la dotation totale (participation de l'Union et nationale) allouée au programme du FSE ou part du FSE dans un programme multi-fonds [3/dotation totale (contribution de l'Union et nationale) allouée au programme du FSE ou part du FSE dans un programme multi-fonds*100]

4. SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS

Synthèse des résultats de toutes les évaluations du programme qui sont devenues disponibles au cours de l'exercice précédent, avec mention du nom et de la période de référence des rapports d'évaluation utilisés

L'année 2021 a été consacrée au suivi de trois évaluations : l'une d'entre elles a été clôturée début d'année et pour les deux autres, les investigations principales ont été menées. L'année a vu aboutir l'attribution du marché de l'évaluation d'impact du programme 2014-2020 prévue dans le plan d'évaluation. Enfin, le marché de l'évaluation stratégique environnementale du projet de programme opérationnel 2021-2027 a été attribué en 2021. Cette évaluation a été menée de juin à décembre.

1. Evaluations clôturées en 2021 et leurs résultats

a) Evaluation in itinere de l'axe prioritaire 2 « Innovation 2020 »

Cette évaluation a été confiée à la société Technopolis Group en décembre 2019. Les premiers résultats (phase I) ont été validés en mai 2020 sur base d'un rapport intermédiaire. La phase II menée durant le reste de l'année consistait en la vérification de la chaîne causale au travers de l'analyse des indicateurs, la cartographie des portefeuilles de projets, l'analyse de réseaux, une enquête auprès des bénéficiaires et parties prenantes, un focus group avec les invests, des études de cas et un atelier de travail prospectif. Le rapport final et son résumé opérationnel ont été soumis au Comité technique et au Comité d'évaluation et ont été approuvés formellement en avril 2021.

En termes de résultats, les principales conclusions pour chacun des critères d'évaluation analysés au cours de la mission démontrent que, dans son ensemble, l'axe 2 est pertinent et répond aux besoins du territoire. Il existe de véritables liens entre les différentes mesures de l'axe, les synergies entre ces mesures et celles des autres axes restent quant à elles plus limitées. Les actions financées sont globalement cohérentes avec les autres programmes, sont efficaces et ont produit des effets. Les résultats sont variables d'une mesure à l'autre. En termes d'efficience, même si l'exercice est prématuré et sera effectué lors de l'évaluation d'impact, le rapport coût/efficacité est positif quant à l'accroissement des compétences et des capacités des centres de recherche, discutable au regard de la valorisation des résultats de la recherche et du caractère structurant des financements de certains organismes de recherche. Ce rapport coût efficacité est très positif pour les subventions « demand pull » au vu de leur effet multiplicateur. Les impacts des projets étaient encore difficilement mesurables au moment de l'évaluation bien que des effets positifs étaient déjà perceptibles. La valeur ajoutée du FEDER est reconnue par l'ensemble des organisations bénéficiaires interrogées et une pérennisation des actions est souhaitée.

Trois recommandations majeures ont été émises : la première incite à maximiser l'adéquation des projets cofinancés avec les besoins du territoire, en prévoyant une réorientation possible du programme à mi-parcours, et en assurant la bonne intégration de chaque hub et de son offre de services au sein de son écosystème local.

La deuxième concerne l'amélioration de la cohérence externe et interne via : un renforcement des critères de sélection des portefeuilles de projet au regard des objectifs et des impacts souhaités ; une réflexion sur la mise en portefeuille de projets pour qu'elle puisse mieux intégrer les différents acteurs, mesures et axes

du PO ; et enfin, la poursuite de soutien aux projets comprenant des équipements de pointe.

La troisième recommandation vise à favoriser la valorisation des résultats des projets soutenus en intégrant la notion de valorisation économique des résultats dans les critères de sélection des projets, en prévoyant la constitution d'une équipe de valorisation au sein de chaque portefeuille, en associant systématiquement les partenaires industriels, et en ne renouvelant pas le soutien actuel aux espaces de démonstration.

b)Évaluation environnementale stratégique du projet de programme FEDER 2021-2027

Lancée début juin 2021 et clôturée en décembre, elle a été menée par le bureau agréé AUPA SPRL (mandataire du groupement momentané AUPA-Walloth Urban Advisors-Evalux UG). Cette évaluation est intégrée dans le plan d'évaluation du PO 2014-2020 et financée dans le cadre de l'assistance technique de ce PO mais elle concerne le prochain programme FEDER, c'est la raison pour laquelle elle est mentionnée ici mais son déroulement et ses conclusions ne sont pas explicités en détail dans ce rapport.

2.Evaluations en cours en 2021

a)Évaluation in itinere des axes prioritaires axes 3 « Intelligence territoriale », 4 « Transition vers une Wallonie bas-carbone » et 5 « Développement urbain intégré »

L'évaluation de ces axes a été confiée le 9 novembre 2020 à Technopolis Group. La phase I de la mission s'est clôturée en avril 2021 avec l'approbation par le Comité technique de la note de cadrage qui reprend la méthodologie d'évaluation et l'analyse de la logique d'intervention des trois axes. Partant des travaux de 2020 du bureau BDO (évaluation préparatoire sur la mise en œuvre du développement territorial pour le futur programme FEDER 21-27), cette logique d'intervention a été définie sur base de huit familles de domaines d'intervention qui tiennent compte des sept objectifs spécifiques et des 14 mesures qui composent ces axes.

Le reste de l'année a été consacré à la phase II afin de vérifier la chaîne causale des trois axes pour en mesurer l'efficacité, la pertinence, la cohérence et l'efficience au travers des actions cofinancées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020. Technopolis a mené ses analyses en mobilisant divers outils méthodologiques : entretiens (administrations fonctionnelles, organismes intermédiaires, bénéficiaires, membres du Comité de suivi, organismes externes, entités infrarégionales), analyse des données, cartographie des portefeuilles de projets, enquête auprès des bénéficiaires, six études de cas et enfin un atelier sur les recommandations. Une première version du rapport a été présentée au Comité technique en octobre. Des modifications ont été opérées et le rapport sera définitivement adopté par le Comité d'évaluation en 2022, de même que son résumé opérationnel.

b)Évaluation in itinere de la contribution de l'axe prioritaire 6 « Compétence 2020 »

L'évaluation de l'axe 6 se divise elle aussi en deux phases. Entamée en décembre 2020, la mission du prestataire Technopolis en charge de cette évaluation a débuté par la phase de cadrage : analyse du contexte et des enjeux, affinement de l'approche méthodologique et reconstruction de la logique d'intervention. Technopolis s'est basé sur les travaux de l'IWEPS menés en 2020 pour identifier la logique d'intervention et formuler des questions évaluatives prioritaires. Une note de cadrage a été approuvée par le Comité Technique en mai 2021.

La seconde phase a consisté à mener les analyses évaluatives proprement dites, aboutissant fin octobre à un atelier de clôture sur les recommandations. Diverses méthodes et outils ont été mobilisés : analyses de données (indicateurs de résultats et de réalisations, données financières), entretiens (bénéficiaires, apprenants, centres de formations, fédérations sectorielles...), enquête électronique auprès des entreprises et trois études de cas. L'ensemble des informations a été consolidé dans un rapport final comportant des conclusions et recommandations. Il a été présenté pour analyse au Comité Technique fin 2021 et sera approuvé ainsi que son résumé opérationnel par le Comité d'évaluation en 2022.

3.Evaluations lancées en 2021 et en cours de réalisation

Le marché public relatif à l'évaluation ex-post des impacts globaux du programme, avec un focus sur la création d'emplois et la réduction des GES, a été attribué en juillet 2021 à la société EY Réviseurs d'Entreprises SRL. La mission a débuté en septembre. Elle se terminera au second semestre 2022. Cette évaluation ex-post est notamment alimentée par les résultats des évaluations in itinere de chacun des axes.

4.Suite réservée aux évaluations passées et futures

Les évaluations in itinere déjà terminées (axe 1 et axe 2) et celles à clôturer début 2022 (axe 6 et axes 3-4-5) ont été planifiées pour pouvoir fournir leurs conclusions au plus tard au cours de l'évaluation d'impact entamée au second semestre 2021, ceci afin de pouvoir la nourrir. Chacune présente les recherches et analyses menées et les constats qui en sont tirés sur base d'une logique similaire, en deux phases : I. Construction de la logique d'intervention, II. Vérification de la chaîne causale.

Les recommandations des trois évaluations clôturées (axe 1, axe 2 et évaluation préparatoire sur le développement territorial) et celles des évaluations en cours de finalisation (axe 6 et axes 3-4-5) ont donné des orientations pour la nouvelle programmation FEDER 2021-2027. En outre, les conclusions de ces évaluations et celle de l'évaluation d'impact alimenteront le « Rapport résumant les résultats des

évaluations effectuées ainsi que les principaux résultats et réalisations du PO ».

Les évaluations clôturées et leurs résumés opérationnels sont publiés sur le site WalEurope :
<https://europe.wallonie.be/programmation-2014-2020/rapports-devaluation>

5. Equipe évaluative

L'année 2021 a été marquée par une forte implication de l'équipe en charge du suivi des évaluations et des indicateurs, dont les membres ont participé à la passation des marchés publics de sélection, ont suivi l'exécution de ceux-ci et ont assisté aux réunions du Réseau EVAL, notamment lors de l'« Evaluation Summer School for managing authorities » organisée à Tallinn en octobre 2021.

Nom	Fonds	Du mois de	De l'année	Au mois de	À l'année	Type d'évaluation	Objectif thématique	Thème	Constatations
-----	-------	------------	------------	------------	-----------	-------------------	---------------------	-------	---------------

6 PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

a) Problèmes entravant la réalisation du programme ainsi que les mesures prises

Pour rappel, les difficultés identifiées dans les rapports précédents portaient sur la gestion du programme :

- paquet législatif particulièrement lourd pour cette période de programmation ;
- exigences nouvelles en matière de gestion et de contrôle (déclaration de gestion, résumé annuel des contrôles effectués, outils d'évaluation des risques, déclarations d'absence de conflits d'intérêts pour chaque personne intervenant à chaque étape du processus de passation de tout marché public, prônées par l'OLAF et la Commission, etc ...).

En outre, au-delà de la pandémie du Coronavirus qui a profondément touché le développement économique des régions, d'autres événements d'ampleur ont frappé la Wallonie.

De nombreux territoires (209 communes sur les 262 que compte la Wallonie) ont subi, en juillet 2021, des inondations sans précédent, reconnues comme « calamités naturelles publiques » et qualifiées de catastrophes historiques, causant des dégâts matériels conséquents. Ces intempéries ont nécessité d'urgents et importants travaux de démolition, réparation et reconstruction, mobilisant de façon prioritaire du matériel et une importante main d'œuvre au détriment de certains projets cofinancés par le FEDER.

De plus, la conjoncture mondiale suivant la reprise post-crise sanitaire couplée aux demandes grandissantes des marchés américains et chinois, a conduit le continent européen à subir de plein fouet une pénurie de matériaux associée à une augmentation élevée de leurs prix et des délais de livraisons toujours plus longs.

De manière logique, ces contingences fortuites ont impacté de façon imprévisible de nombreux projets financés par la politique de cohésion et occasionné des retards dans leur exécution et leur consommation budgétaire.

b) Une évaluation permettant de déterminer si les progrès accomplis pour atteindre les valeurs cibles sont suffisants pour garantir leur réalisation, qui indique les éventuelles mesures correctrices prises ou prévues, le cas échéant.

--

7. RÉSUMÉ À L'INTENTION DES CITOYENS

Un résumé du contenu du rapport annuel et du rapport final de mise en œuvre à l'intention des citoyens doit être mis à la disposition du public et transféré dans un fichier séparé sous la forme d'une annexe au rapport annuel et au rapport final de mise en œuvre.

Vous pouvez charger/trouver le résumé à l'intention des citoyens via l'onglet Général > Documents dans l'application SFC2014

8. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	2 000 000,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	B2START
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue Louis de Geer 2, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	

8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq$ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($<$ 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	B2START S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue Louis de Geer 2, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme	Investment, pursuant to art. 38,

mettant en œuvre l'instrument financier	§4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	11 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	5 000 000,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 000 000,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	2 000 000,00
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	5 000 000,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 000 000,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 000 000,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	3 000 000,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	3 000 000,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	

20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	

38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,70
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	5 000 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 000 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	3 404 606,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 361 842,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 361 842,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	2 042 764,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	4
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	3
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	3

29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	3
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	8 851 976,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	2 042 764,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	6 809 212,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,70
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	7,50
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	21 200 000,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	113,36
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	247 556,14
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	140 920,99

36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	106 635,15
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	3 000 000,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	3 000 000,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	3 000 000,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	29,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	54,33
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	1,00

41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	1,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	7,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	3,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	7,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	3,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	1 735 652,40
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	B2START
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue Louis de Geer 2, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et	Non

bénéficiaire de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen	Personne morale existante ou nouvellement créée

d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	B2START S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue Louis de Geer 2, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	11 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	4 339 131,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 735 652,40
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	1 735 652,40
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	1 084 782,75
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	433 913,10
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	433 913,10
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	650 869,65
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	650 869,65
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des	

jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres	0

produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,70
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	415 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	166 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	415 000,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	166 000,00

25.1.1. dont FEDER (en EUR)	166 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	249 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	3
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	3
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	3
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	3
29.2.1. dont micro-entreprises	2
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	1 374 000,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	249 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	1 125 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,70
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	9,28
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	1 990 000,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	175 000,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui

32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	316,97
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	73 767,42
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	66 043,44
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	7 723,98
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	2 603 478,60
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	650 869,65
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	650 869,65
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	14,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	3,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	14,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	3,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	9 568 830,27
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	FCR 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue Georges Lemaître 62, 6041 Charleroi

7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à	Personne morale existante ou

l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	FCR 2020 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue Georges Lemaître 62, 6041 Charleroi
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	14 déc. 2016
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	23 922 075,67
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	9 568 830,27
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	9 568 830,27
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	23 922 075,67
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	9 568 830,27
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	9 568 830,27
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	14 353 245,40

15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	14 353 245,40
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	18 666 479,56
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	7 466 591,82
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	18 500 827,05
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	7 400 330,82
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	7 400 330,82
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	11 100 496,23
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-	73

participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	73
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	55
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	55
29.2.1. dont micro-entreprises	25
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	88 342 715,68
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	11 100 496,23
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	77 242 219,45
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,10
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	12,94
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	95 743 046,50
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	2 501 179,56
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	5 943 600,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 377 440,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	5 317 455,47
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 126 982,19

25.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 126 982,19
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	3 190 473,28
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	19
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	17
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	13
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	13
29.2.1. dont micro-entreprises	8
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	4
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	472 866,26
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	28 514 517,81
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	3 190 473,28
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	25 324 044,53
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,10
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	14,41
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	30 641 500,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris	

l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	6 301 485,71
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	3 444 978,79
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	2 856 506,92
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	588 771,87
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	14 353 245,40
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	14 353 245,40
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	14 353 245,40
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à	

l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	48,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	68,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	166,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	247,50
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	6,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	30,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	48,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	68,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	4 679 916,72

4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	FCR 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue Georges Lemaître 62, 6041 Charleroi
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à	

l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Fonds de Capital à Risque 2020 SA ("FCR 2020" S.A.)
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue Georges Lemaître 62, 6041 Charleroi
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	14 déc. 2016
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	11 699 791,80
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 679 916,72
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	4 679 916,72
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	

14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	11 699 791,80
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 679 916,72
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	4 679 916,72
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	7 019 875,08
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	7 019 875,08
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux	0,00

bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,10
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments	0,00

financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	13 637 461,23
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	5 454 984,49
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	11 699 791,80
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 679 916,72
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	4 679 916,72
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	7 019 875,08
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	31
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	31
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	24
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	24
29.2.1. dont micro-entreprises	18
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	103 483 846,28
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	7 019 875,08
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	96 463 971,20
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations	5,10

ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	23,11
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	108 163 763,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	12 509 961,23
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	465 122,84
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	398 498,72
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	66 624,12
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	

38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	7 019 875,08
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	7 019 875,08
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	7 019 875,08
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	23,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	21,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	23,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	20,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le

	FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	10 105 501,68
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	IMBC 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq$ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($<$ 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier:	

subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	IMBC 2020 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	6 déc. 2016
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	25 263 754,20

14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	10 105 501,68
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	10 105 501,68
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	25 263 754,20
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	10 105 501,68
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	10 105 501,68
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	15 158 252,52
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	15 158 252,52
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	15 304 725,00

financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	6 121 890,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	12 346 355,31
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 938 542,12
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	4 938 542,12
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	7 407 813,19
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	78
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	75
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	45
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	45
29.2.1. dont micro-entreprises	13
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	36 156 227,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	10 519 674,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	25 636 553,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,58
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	8,32
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	66 599 936,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en	806 425,18

EUR)	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	16 102 650,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	6 441 060,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	12 917 398,89
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	5 166 959,56
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	5 166 959,56
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	7 750 439,33
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	45
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	43
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	24
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	24
29.2.1. dont micro-entreprises	13
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	9
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	1 273 500,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	33 134 012,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	12 375 889,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	20 758 123,00

38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,58
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	7,41
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	28 145 625,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	-1 616,52
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	4 556 387,36
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	3 864 068,90
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	692 318,46
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	1 992 114,56
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	15 158 252,52
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	15 158 252,52
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	15 158 252,52
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	51,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	69,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	176,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	470,50
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	51,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	69,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	6,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	18,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	4 942 391,60
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	IMBC 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	

9.0.1. Prêts ($\geq$ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	IMBC 2020 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue des Quatre Fils Aymon 12-14, 7000 Mons
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the

	criteria laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	6 déc. 2016
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	12 355 979,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 942 391,60
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	4 942 391,60
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	12 355 979,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 942 391,60
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	4 942 391,60
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	7 413 587,40
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	7 413 587,40
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires	

finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	65 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	26 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	65 000,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	26 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	26 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	39 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	1
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	1
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	1
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	1
29.2.1. dont micro-entreprises	1
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	3 505 000,00

38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	729 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	2 776 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,58
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	135,81
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	191 000,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	13 609 091,33
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	5 443 636,53
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	12 009 091,33
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 803 636,53
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	4 803 636,53
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	7 205 454,80
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	28
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	26
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	14
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	14
29.2.1. dont micro-entreprises	3
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0

29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	34 429 327,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	21 209 536,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	13 219 791,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,58
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	8,17
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	54 218 416,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	3 984 091,33
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	-790,61
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	972 711,17
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	853 046,86
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	119 664,31
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	

37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	7 413 587,40
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	7 413 587,40
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	7 413 587,40
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	24,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	14,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	24,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	12,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des
--

Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	2 536 447,55
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	LDE 2
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B - 6700 Arlon
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties,	

participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Luxembourg Développement Europe Deux S.A. ("LDE 2" S.A.)
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B - 6700 Arlon
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected

	on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	20 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	6 341 118,88
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 536 447,55
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	2 536 447,55
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	6 341 118,88
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 536 447,55
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 536 447,55
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	3 804 671,33
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	3 804 671,33
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013	

(uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en	0,00

raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,82
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	6 674 665,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 669 866,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	6 341 118,84
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 536 447,54
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 536 447,54
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	3 804 671,30
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	28
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	28
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du	21

produit financier	
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	21
29.2.1. dont micro-entreprises	8
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	33 409 293,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	27 616 973,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	5 792 320,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,82
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	14,17
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	54 925 797,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	883 000,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	482 854,19
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	301 571,39
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	181 282,80
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	143 087,19

37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	3 804 671,33
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	3 804 671,33
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	3 804 671,33
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	21,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO04 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	2,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	8,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel	CO03 - Investissement

<i>contribue l'instrument financier</i>	<i>productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	21,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	44,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	67,40

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	653 628,82
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	LDE 2
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B - 6700 Arlon
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional,	Investissement dans le capital

transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de	Personne morale existante ou nouvellement créée

gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Luxembourg Développement Europe Deux S.A. ("LDE2" S.A.)
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 B - 6700 Arlon
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	20 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	1 634 072,05
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	653 628,82
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	653 628,82
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	1 634 072,05
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	653 628,82
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	653 628,82
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	980 443,23
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	980 443,23
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les	0,00

contributions du programme (en EUR)	
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0

29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,81
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	1 575 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	630 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	1 575 000,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	630 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	630 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	

25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	945 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	6
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	6
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	5
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	5
29.2.1. dont micro-entreprises	3
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	11 730 500,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	9 298 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	2 432 500,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,82
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	19,62
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	12 285 500,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	2 258 000,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	

VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	13 758,43
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	6 658,43
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	7 100,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	5 928,53
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	980 443,23
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	980 443,23
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	980 443,23
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre

	<i>d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	3,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	5,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	3,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	5,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	2 686 223,65
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	MOVE
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Hütte 79 – Box 20 (Quartum Center) 4700 Eupen
7. modalités de mise en œuvre	

7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du	Personne morale existante ou nouvellement créée

règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Meuseinvest Ostbelgieninvest Venture Europe ("MOVE INVEST") S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Hütte 79 – Box 20 (Quartum Center) 4700 Eupen
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	13 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	6 715 559,12
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 686 223,65
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	2 686 223,65
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	6 715 559,12
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 686 223,65
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 686 223,65
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	

15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	4 029 335,47
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	4 029 335,47
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	5 170 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 068 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	5 108 668,95
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 043 467,58
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 043 467,58
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	3 065 201,37
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	

27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	12
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	12
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	11
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	11
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	16 187 821,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	5 563 748,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	10 624 073,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,30
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	8,92
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	20 341 000,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00

25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,30
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en	

place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	614 574,33
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	502 835,20
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	111 739,13
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	4 029 335,47
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	4 029 335,47
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	4 029 335,47
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	

38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	11,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	2,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	2,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	11,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	47,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	28,89

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	1 313 776,35

4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	MOVE
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Hütte 79 – Box 20 (Quartum Center) 4700 EUPEN
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à	

l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Meusinvest Ostbelgieninvest Venture Europe ("MOVE Invest ")S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Hütte 79 – Box 20 (Quartum Center) 4700 EUPEN
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	13 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	3 284 440,88
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 313 776,35
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	1 313 776,35

14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	2 463 330,66
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	985 332,26
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	985 332,26
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	1 477 998,40
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	1 477 998,40
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00

25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,30
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	

39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	1 400 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	560 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	1 400 000,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	560 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	560 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	840 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	2
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	2
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	2
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	2
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	2 590 000,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 840 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	750 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	

39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,30
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	5,63
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	3 150 000,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	0,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	512 826,87
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	460 952,38
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	51 874,49
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	

38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	1 970 664,53
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	1 477 998,40
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 477 998,40
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	6,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	2,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	6,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	1,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le

	FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	12 887 173,30
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	NOSHAQ EUROPE 3
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue Lambert Lombard, 3, 4000 LIEGE
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq$ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($<$ 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier:	

subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	NOSHAQ EUROPE 3 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue Lambert Lombard, 3, 4000 LIEGE
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	13 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	32 217 933,26

14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	12 887 173,30
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	12 887 173,30
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	32 217 933,26
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	12 887 173,30
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	12 887 173,30
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	19 330 759,96
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	19 330 759,96
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	20 602 500,00

financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	8 241 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	19 542 025,37
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	7 816 810,15
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	7 816 810,15
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	11 725 215,22
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	38
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	38
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	28
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	28
29.2.1. dont micro-entreprises	12
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	5
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	3 360 856,97
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	67 584 838,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	23 820 549,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	43 764 289,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,62
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les	9,65

prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	83 732 396,34
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	13 412 285,50
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	5 364 914,20
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	12 675 907,92
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	5 070 363,17
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	5 070 363,17
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	7 605 544,75
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	45
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	45
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	33
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	33
29.2.1. dont micro-entreprises	13
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	57 011 364,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	18 109 049,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	38 902 315,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments	

relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,62
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	12,24
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	72 599 895,50
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	3 095 035,50
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	94,68
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	1 848 922,19
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	1 139 175,03
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	709 747,16
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	1 394 365,87
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46,	

paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	19 330 759,96
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	19 330 759,96
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	19 330 759,96
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	64,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	61,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	8,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	20,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	64,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	61,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	224,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	844,96

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	6 302 849,57
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	NOSHAQ EUROPE 3
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue Lambert Lombard, 3, 4000 LIEGE
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	

9.0.1. Prêts ($\geq$ 25 000 EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits (< 25 000 EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	NOSHAQ EUROPE 3 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue Lambert Lombard, 3, 4000 LIEGE
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the

	criteria laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	13 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	15 757 123,93
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	6 302 849,57
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	6 302 849,57
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	15 757 123,92
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	6 302 849,57
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	6 302 849,57
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	9 454 274,35
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	9 454 274,35
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires	

finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	330 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	132 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	330 000,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	132 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	132 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	198 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	1
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	1
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	1
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	1
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	198 000,00

38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	198 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,62
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	2,50
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	330 000,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	15 604 655,45
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	6 241 862,18
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	14 086 949,30
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	5 634 779,72
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	5 634 779,72
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	8 452 169,58
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	18
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	18
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	12
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	12
29.2.1. dont micro-entreprises	5
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0

29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	84 606 928,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	41 814 428,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	42 792 500,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	4,62
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	16,02
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	132 772 690,25
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	12 214 655,45
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	387 339,52
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	274 000,01
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	113 339,51
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	

37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	9 454 274,36
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	9 454 274,35
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	9 454 274,35
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	30,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	12,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	30,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	12,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des
--

Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	1 115 776,60
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 oct. 2016
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	NOVALLIA - Plus développée
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement	

(UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	NOVALLIA S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n°1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried in art. 37, §2 of said

	Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	27 juil. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	2 789 441,50
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 115 776,60
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	1 115 776,60
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	2 789 441,50
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 115 776,60
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 115 776,60
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	1 673 664,90
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	1 673 664,90
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	

V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...). Participations en capital.
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	2 307 008,37
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	922 803,35
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	2 307 008,37
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	922 803,35
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	922 803,35
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	1 384 205,02
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	18
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	18
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	16
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	16
29.2.1. dont micro-entreprises	10
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	6 033 244,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	2 928 244,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	3 105 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	

39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	2,55
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	7,54
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	7 712 215,37
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...). Participations en capital.
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0

34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	2,55
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	148 034,08
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	105 694,23
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	42 339,85
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion	0,00

supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	1 673 664,90
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	1 673 664,90
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	1 673 664,90
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	1,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	16,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	1,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	16,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	1,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la	8,00

valeur cible de l'indicateur de réalisation	
I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	17 578 090,40
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 oct. 2016
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	NOVALLIA - Transition
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure

9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	NOVALLIA S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n°1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the

	conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	27 juil. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	43 945 226,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	17 578 090,40
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	17 578 090,40
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	43 945 226,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	17 578 090,40
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	17 578 090,40
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	26 367 135,60
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	26 367 135,60
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	

21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...).</i> <i>Participations en capital.</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en	

EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	2,55
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...). Participations en capital.
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	31 273 409,24
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	12 509 363,70
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	31 273 409,24
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	12 509 363,70
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	12 509 363,70
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	18 764 045,54
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	240
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	240
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	213
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	213

29.2.1. dont micro-entreprises	95
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	90 181 040,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	31 223 758,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	58 957 282,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	2,55
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	8,21
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	115 818 781,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	841,57
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	1 282 755,26
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	1 010 659,63
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	272 095,63
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des	

Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	26 367 135,60
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	26 367 135,60
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	26 367 135,60
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	43,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	45,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	128,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	213,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que

	<i>des subventions</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	128,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	213,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	6 474 354,80
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Namur Investment and Growth (NIG)
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue des Champs-Élysées, 160, 5000 Namur
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées

7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Namur Innovation & Growth S.A. ("NIG" S.A.)

11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue des Champs-Élysées, 160, 5000 Namur
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	11 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	16 185 887,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	6 474 354,80
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	6 474 354,80
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	16 185 887,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	6 474 354,80
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	6 474 354,80
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	9 711 532,20
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	9 711 532,20
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le	

rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	11 574 845,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 629 938,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	7 326 248,12
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 930 499,25
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 930 499,25
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	4 395 748,87
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	31
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	31
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	23
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	23
29.2.1. dont micro-entreprises	10

29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	25 660 286,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	7 758 586,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	17 901 700,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,00
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	9,76
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	34 773 144,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	340 000,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	10 884 792,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 353 916,80
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	8 859 638,88
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	3 543 855,55
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	3 543 855,55
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	5 315 783,33
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	27
28. Nombre d'investissements sous forme de	26

prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	19
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	19
29.2.1. dont micro-entreprises	10
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	2
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	911 000,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	33 401 771,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	7 206 433,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	26 195 338,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,00
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	10,43
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	49 717 380,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	1 869 043,41
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	1 690 820,05
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	178 223,36
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	1 869 043,41
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	9 711 532,20
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	9 711 532,20
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	9 711 532,20
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	112,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	172,81

41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	4,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	32,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	42,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	32,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	42,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	2 775 209,41
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Namur Investment and Growth (NIG)

6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue des Champs-Élysées, 160, 5000 Namur
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Namur Investment and Growth ("NIG" S.A.)
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue des Champs-Élysées, 160, 5000 Namur
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	11 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	6 938 023,53
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 775 209,41
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	2 775 209,41
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	6 938 023,53
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 775 209,41
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 775 209,41
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	

15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	4 162 814,12
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	4 162 814,12
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	0,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	0,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	0,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	

25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	0,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	0
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	0
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	0
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	0
29.2.1. dont micro-entreprises	0
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	0,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	0,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	0,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,00
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	0,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit	5 532 500,00

financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 213 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	5 532 500,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 213 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 213 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	3 319 500,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	18
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	18
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	14
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	14
29.2.1. dont micro-entreprises	3
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	4 050 040,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	3 319 500,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	730 540,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	5,00
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	2,83
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	7 301 540,00
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en	105 000,00

EUR)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	3 169,58
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	1 035 363,18
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	1 000 251,98
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	35 111,20
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	4 162 814,12
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	4 162 814,12

38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	4 162 814,12
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	7,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	13,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	7,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	1 574 356,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	

31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	SOCAMUT Covid-19 – Prêt ricochet – Plus développée
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Non
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Oui
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le	

compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Société des Cautions Mutuelles de Wallonie (SOCAMUT) S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n°1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	1 févr. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	2 255 981,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 574 356,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	1 574 356,00
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	

15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	1 691 986,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 180 767,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 180 767,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	511 219,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	511 219,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt ricochet (Covid-19) Socamut
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	1 388 935,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	969 279,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	1 178 935,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	822 729,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	822 729,00

25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	356 206,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	85
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	80
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	79
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	79
29.2.1. dont micro-entreprises	71
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	0
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	0,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	2 610 456,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	356 205,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	2 254 251,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	6,90
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	4,17
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	109 204,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	109 126,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	78,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	681 625,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	511 219,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	511 219,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	

IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	128,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	79,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	128,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	79,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	11 458 482,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	SOCAMUT Covid-19 – Prêt ricochet – Transition
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier	Avenue Maurice Destenay, 13

(nom du pays et ville)	à 4000 Liège
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Non
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Oui
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	

11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Société des Cautions Mutuelles de Wallonie (SOCAMUT) S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n°1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	1 févr. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	26 751 101,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	11 458 482,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	11 458 482,00
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	13 375 551,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	5 729 241,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	5 729 241,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	

15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	7 646 310,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	7 646 310,00
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt ricohet (Covid-19) Socamut
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	7 799 411,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	3 340 769,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	7 714 411,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	3 304 360,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	3 304 360,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	4 410 051,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	

27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	548
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	545
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	537
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	537
29.2.1. dont micro-entreprises	494
29.3. dont particuliers/personnes physiques	
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	13
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	114 911,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	18 259 033,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	4 410 051,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	13 848 982,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	6,90
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	6,53
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des	

investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	447 394,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	446 811,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	583,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	15 292 619,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	7 646 310,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	7 646 310,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que

	<i>des subventions</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	1 516,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	537,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	1 516,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	537,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	12 000 000,00
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	Société des Cautions Mutuelles de Wallonie (SOCAMUT)
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant	Non

de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\,000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\,000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Non
9.0.5. Quasi-participations	Non
9.0.6. Autres produits financiers	Oui
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	micro loans(≤ 25.000 EUR) for small enterprises
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments	Personne morale existante ou nouvellement créée

financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Société des Cautions Mutuelles de Wallonie (SOCAMUT) S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 Liège
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n°1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	1 févr. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	30 000 000,00
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	12 000 000,00
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	12 000 000,00
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	30 000 000,00
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	12 000 000,00
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	12 000 000,00
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	18 000 000,00
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	18 000 000,00

15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	0,00
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt subordonné Socamut
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	30 207 937,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	12 083 175,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	29 562 171,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	11 824 869,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	11 824 869,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	17 737 302,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	1 824
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits	1 792

financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	1 739
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	1 739
29.2.1. dont micro-entreprises	1 694
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	169
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	1 842 576,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	110 272 245,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	17 737 303,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	92 534 942,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	6,90
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	10,33
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00

36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	4 444 174,00
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	4 164 276,00
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	279 898,00
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	18 000 000,00
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	18 000 000,00
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	18 000 000,00
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	1 442,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	1 739,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre

	<i>d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions</i>
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	1 442,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	1 739,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	1 - ECONOMIE 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	4 726 547,14
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	WAPI 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier (nom du pays et ville)	Rue du Progrès 24/1, 7503 TOURNAI-FROYENNES
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées

règlement (UE) n° 1303/2013	
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	
11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	WAPI 2020 S.A.

11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue du Progrès 24/1, 7503 TOURNAI-FROYENNES
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	24 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	11 816 367,85
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 726 547,14
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	4 726 547,14
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	11 816 367,85
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	4 726 547,14
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	4 726 547,14
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	7 089 820,71
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	7 089 820,71
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le	

rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	5 600 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 240 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	5 313 571,70
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 125 428,68
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 125 428,68
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	3 188 143,02
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	23
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	23
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	22
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	22
29.2.1. dont micro-entreprises	19

29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	2
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	100 000,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	57 223 871,02
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	11 395 396,02
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	45 828 475,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	7,24
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	27,92
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	27 986 255,65
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	6 945 738,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 778 295,20
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	6 502 796,15
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 601 118,46
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 601 118,46
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	3 901 677,69
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	

27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	35
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	34
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	30
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	30
29.2.1. dont micro-entreprises	22
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	4 011 677,69
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	3 901 677,69
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	110 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	7,24
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	2,54
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	46 454 350,92
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	140 000,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	

35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	956 661,48
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	713 564,24
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	243 097,24
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	259 746,68
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	7 089 820,71
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	7 089 820,71
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	7 089 820,71
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	
38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO08 - Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	82,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	77,50

41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO01 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	24,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	52,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO05 - Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	3,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	27,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO03 - Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	24,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	52,00

I. Identification du programme et de la priorité ou de la mesure au titre desquels un soutien des Fonds ESI est fourni [article 46, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
1. Axes prioritaires ou mesures visant à soutenir l'instrument financier, y compris le ou les Fonds, dans le cadre des Fonds ESI	
1.1. Axe prioritaire visant à soutenir l'instrument financier dans le cadre d'un programme relevant des Fonds ESI	2 - INNOVATION 2020
2. Nom du ou des Fonds ESI soutenant l'instrument financier au titre de l'axe prioritaire ou de la mesure	FEDER
3. Objectif(s) thématique(s) visé(s) à l'article 9, premier alinéa, du règlement (UE) n° 1303/2013 soutenu(s) par l'instrument financier	01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
3.1. Montant des fonds ESI engagés dans les accords de financement selon l'objectif thématique individuel choisi dans le champ 3 (facultatif)	2 311 656,32
4 autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
4.1. Numéro CCI de chacun des autres programmes relevant des Fonds ESI apportant des contributions à l'instrument financier	
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	31 déc. 2014
31. Sélection des organismes chargés de la mise en œuvre des instruments financiers	
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il déjà commencé?	Oui
II. Description de l'instrument financier et des modalités de mise en œuvre [article 46, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
5. Nom de l'instrument financier	WAPI 2020
6. Adresse officielle/siège d'exploitation de l'instrument financier	Rue du Progrès 24/1, 7503

(nom du pays et ville)	TOURNAI-FROYENNES
7. modalités de mise en œuvre	
7.1. Instruments financiers créés à l'échelon de l'Union et gérés directement ou indirectement par la Commission, visés à l'article 38, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 1303/2013, et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI	Non
7.1.1. Nom de l'instrument financier au niveau de l'Union	
7.2. Instrument financier créé à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et géré par ou sous la responsabilité de l'autorité de gestion, visé à l'article 38, paragraphe 1, point b), et bénéficiant de contributions de programmes relevant de Fonds ESI conformément à l'article 38, paragraphe 4, points a), b), c) et d), du règlement (UE) n° 1303/2013	Investissement dans le capital de personnes morales existantes ou nouvellement créées
7.3. Instrument financier combinant une contribution financière de l'autorité de gestion avec les produits financiers de la BEI au titre du Fonds européen pour les investissements stratégiques conformément à l'article 39 bis, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, point c)	
8. Type d'instrument financier	Fonds spécifique
8.1. Instruments financiers sur mesure ou satisfaisant aux conditions standard, par ex., «instruments prêts à l'emploi»	Instrument sur mesure
9. Type de produits fournis par l'instrument financier: prêts, microcrédits, garanties, participations ou quasi-participations, autres produits financiers ou autres formes de soutien combinées avec le produit financier conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
9.0.1. Prêts ($\geq 25\ 000$ EUR)	Oui
9.0.2. Microcrédits ($< 25\ 000$ EUR et accordés à des micro-entreprises) conformément à SEC/2011/1134 final	Non
9.0.3. Garanties	Non
9.0.4. Actions	Oui
9.0.5. Quasi-participations	Oui
9.0.6. Autres produits financiers	Non
9.0.7. Autre forme de soutien combinée avec un produit financier	Non
9.1. Description de l'autre produit financier	
9.2. Autre forme de soutien combinée avec le produit financier: subvention, bonification d'intérêts, contribution aux primes de garanties conformément à l'article 37, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1303/2013	
10. Statut juridique de l'instrument financier, conformément à l'article 38, paragraphe 6, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, point b), du règlement (UE) n° 1303/2013 [uniquement pour les instruments financiers visés à l'article 38, paragraphe 1, points b) et c)]: comptes fiduciaires ouverts au nom de l'organisme de mise en œuvre et pour le compte de l'autorité de gestion ou en tant que bloc financier séparé au sein de l'institution financière	
III. Identification de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier et, le cas échéant, de l'organisme mettant en œuvre le fonds de fonds, tel que visé à l'article 38, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) n° 1303/2013 [article 46, paragraphe 2, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
11. Organisme mettant en œuvre l'instrument financier	

11.1. Type d'organisme de mise en œuvre conformément à l'article 38, paragraphe 4, et à l'article 39 bis, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013: personnes morales existantes ou nouvellement créées s'occupant de la mise en œuvre d'instruments financiers; Banque européenne d'investissement; Fonds européen d'investissement; institution financière internationale dont un État membre est actionnaire; banque ou établissement public, établi en tant qu'entité juridique exerçant des activités financières à titre professionnel; organisme de droit public ou de droit privé; autorité de gestion accomplissant directement des tâches d'exécution (pour les prêts et les garanties uniquement)	Personne morale existante ou nouvellement créée
11.1.1. Nom de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	WAPI 2020 S.A.
11.1.2. Adresse officielle/siège d'exploitation (pays et ville) de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Rue du Progrès 24/1, 7503 TOURNAI-FROYENNES
12. Procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier: passation de marché public; autre procédure	Autres
12.1. Description de l'autre procédure de sélection de l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	Investment, pursuant to art. 38, §4, a) of Regulation (UE) n° 1303/2013, in experienced financial legal entities, selected on the basis of the conclusions of the ex ante assessment regarding FI carried out as stated in art. 37, §2 of said Regulation, and meeting the criterias laid out in art.7 of the delegated regulation (UE) 480/2014.
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	24 janv. 2017
IV. Montant total des contributions du programme, par priorité ou mesure, versées à l'instrument financier et coûts de gestion supportés ou frais de gestion payés [article 46, paragraphe 2, points d) et e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
14. Montant total des contributions du programme engagées dans l'accord de financement (en EUR)	5 779 140,80
14.1. dont contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 311 656,32
14.1.1. dont FEDER (en EUR) (facultatif)	2 311 656,32
14.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR) (facultatif)	
14.1.3. dont FSE (en EUR) (facultatif)	
14.1.4. dont Feader (en EUR) (facultatif)	
14.1.5. dont FEAMP (en EUR) (facultatif)	
15. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier (en EUR)	5 779 140,80
15.1. dont montant des contributions de Fonds ESI (en EUR)	2 311 656,32
15.1.1. dont FEDER (en EUR)	2 311 656,32
15.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
15.1.3. dont FSE (en EUR)	
15.1.4. dont Feader (en EUR)	
15.1.5. dont FEAMP (en EUR)	

15.2. dont montant total du cofinancement national (en EUR)	3 467 484,48
15.2.1. dont montant total du financement national public (en EUR)	3 467 484,48
15.2.2. dont montant total du financement national privé (en EUR)	
16. Montant total des contributions du programme versées à l'instrument financier dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) (en EUR)	
17. Montant total des coûts et frais de gestion payés par les contributions du programme (en EUR)	0,00
17.1. dont rémunération de base (en EUR)	0,00
17.2. dont rémunération sur la base de la performance (en EUR)	0,00
18. Coûts ou frais de gestion capitalisés conformément à l'article 42, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
19. Bonifications d'intérêts ou contributions aux primes de garanties capitalisées conformément à l'article 42, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
20. Montant des contributions du programme pour les investissements de suivi dans les bénéficiaires finaux conformément à l'article 42, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
21. Apports de terrains et/ou d'immeubles à l'instrument financier conformément à l'article 37, paragraphe 10, du règlement (UE) n° 1303/2013 (uniquement pour le rapport final) (en EUR)	
V. Montant total du soutien versé aux bénéficiaires finaux, ou au bénéfice des bénéficiaires finaux, ou engagé pour les contrats de garantie, par l'instrument financier pour investissement dans les bénéficiaires finaux, par programme des Fonds ESI et par priorité ou mesure [article 46, paragraphe 2, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Prêt
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	455 000,00
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	182 000,00
25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	455 000,00
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	182 000,00
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	182 000,00
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	273 000,00
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	

27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	4
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	4
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	2
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	2
29.2.1. dont micro-entreprises	2
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
33. Nombre total de prêts décaissés non honorés ou nombre total de garanties fournies et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt	1
34. Montant total des prêts décaissés non honorés (en EUR) ou montant total engagé pour les garanties données et mobilisées en raison du défaut de paiement sur un prêt (en EUR)	100 000,00
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	4 874 100,00
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	2 327 000,00
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	2 547 100,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	7,24
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	27,78
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	270 000,00
22. Nom du produit financier proposé par l'instrument financier	<i>Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...)</i>
22.1. Type de produit financier proposé par l'instrument financier	Actions
24. Montant total des contributions du programme engagées dans ces prêts, garanties, participations, quasi-participations ou autre produit financier avec les bénéficiaires finaux (en EUR)	4 049 614,80
24.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 619 845,92

25. Montant total des contributions du programme versées aux bénéficiaires finaux sous forme de prêts, microcrédits, participations ou autres produits, ou, dans le cas de garanties, engagées dans des prêts au bénéfice des bénéficiaires finaux, par produit (en EUR)	4 049 614,80
25.1. dont montant total des contributions de Fonds ESI (en EUR)	1 619 845,92
25.1.1. dont FEDER (en EUR)	1 619 845,92
25.1.2. dont Fonds de cohésion (en EUR)	
25.1.3. dont FSE (en EUR)	
25.1.4. dont Feader (en EUR)	
25.1.5. dont FEAMP (en EUR)	
25.2. dont montant total du cofinancement national public (en EUR)	2 429 768,88
25.3. dont montant total du cofinancement national privé (en EUR)	
27. Nombre de contrats de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers signés avec les bénéficiaires finaux, par produit	20
28. Nombre d'investissements sous forme de prêts/garanties/participations ou de quasi-participations/autres produits financiers effectués dans des bénéficiaires finaux, par produit	20
29. Nombre de bénéficiaires financiers bénéficiant du soutien du produit financier	16
29.1. dont grandes entreprises	
29.2. dont PME	16
29.2.1. dont micro-entreprises	9
29.3. dont particuliers/personnes physiques	0
29.4. dont d'autres types de bénéficiaires finaux	
29.4.1. description des autres types de bénéficiaires finaux	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.3. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, mobilisées au niveau des bénéficiaires finaux (en EUR)	6 320 855,65
38.3.1. dont contributions publiques (en EUR)	4 610 855,65
38.3.2. dont contributions privées (en EUR)	1 710 000,00
38.3A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, mobilisée au niveau du bénéficiaire final [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
39. Effet de levier escompté et atteint, en référence à l'accord de financement	
39.1. Effet de levier escompté pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, en référence à l'accord de financement, par produit	7,24
39.2. Effet de levier atteint à la fin de l'année de référence pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations/autres produits financiers, par produit	4,90
39.3. Investissement mobilisé par l'intermédiaire des instruments financiers des Fonds ESI pour les prêts/garanties/participations ou quasi-participations, par produit (facultatif)	18 107 497,83
40. Valeur des investissements et des participations en actions (en EUR)	1 420 000,00
VI. Performance de l'instrument financier et notamment les progrès accomplis dans sa mise en	

place et dans la sélection des organismes mettant en œuvre l'instrument financier (y compris l'organisme mettant en œuvre un fonds de fonds) [article 46, paragraphe 2, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
32. Indiquer si l'instrument financier était toujours opérationnel à la fin de l'année de référence	Oui
32.1. Si l'instrument financier n'était pas opérationnel à la fin de l'année de référence, date de la liquidation.	
VII. Intérêts et autres gains générés par le soutien versé par les Fonds ESI à l'instrument financier, ressources du programme reversées aux instruments financiers à partir des investissements visés aux articles 43 et 44, montants utilisés pour le traitement différencié visé à l'article 43 bis et valeur des investissements en capital, par rapport aux années précédentes [article 46, paragraphe 2, points g) et i), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
35. Intérêts et autres gains générés par des paiements des Fonds ESI à l'instrument financier (en EUR)	0,00
36. Montants reversés à l'instrument financier attribuables au soutien des Fonds ESI avant la fin de l'année de référence (en EUR)	199 745,75
36.1 dont remboursements de capital (en EUR)	113 892,16
36.2. dont gains et autres rémunérations ou rendements (en EUR)	85 853,59
37. Montant des ressources attribuables aux Fonds ESI utilisées conformément aux articles 43 bis et 44	0,00
37.1. dont montants payés pour le traitement différencié des investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché qui fournissent les moyens de contrepartie au soutien des Fonds ESI à l'instrument financier ou qui participent à l'investissement au niveau du bénéficiaire final (en EUR)	
37.2. dont montants payés pour le remboursement des coûts de gestion supportés et pour le paiement des frais de gestion de l'instrument financier (en EUR)	0,00
37.3. dont montants destinés à la compensation des pertes dans le montant nominal de la contribution des Fonds ESI à l'instrument financier résultant d'intérêts négatifs, à condition que ces pertes surviennent en dépit de la gestion active de la trésorerie par les organismes mettant en œuvre des instruments financiers (en EUR)	0,00
VIII. Progrès accomplis dans la réalisation de l'effet de levier escompté des investissements réalisés par l'instrument financier et valeur des investissements et participations [article 46, paragraphe 2, point h), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
38. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, levées par l'instrument financier (en EUR)	
38.1. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, engagées dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier (en EUR)	3 467 484,48
38.1A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, engagée dans l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
38.2. Montant total d'autres contributions, hors Fonds ESI, versées à l'instrument financier (en EUR)	3 467 484,48
38.2.1. dont contributions publiques (en EUR)	3 467 484,48
38.2.2. dont contributions privées (en EUR)	

38.2A. Contribution au titre du produit financier de la BEI, versée à l'instrument financier [uniquement pour les instruments relevant de l'article 38, paragraphe 1, point c)] (en EUR)	
IX. Contribution de l'instrument financier à la réalisation des indicateurs de la priorité ou de la mesure concernée [article 46, paragraphe 2, point j), du règlement (UE) n° 1303/2013]	
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO29 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	11,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	11,00
41. Indicateur de réalisation (numéro de code et nom) auquel contribue l'instrument financier	CO28 - Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché
41.1. Valeur cible de l'indicateur de réalisation	11,00
41.2. Valeur atteinte par l'instrument financier en liaison avec la valeur cible de l'indicateur de réalisation	16,00

9. FACULTATIF POUR LE RAPPORT À PRÉSENTER EN 2016, SANS OBJET POUR LES AUTRES RAPPORTS ALLÉGÉS: ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Tableau 14: Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables

Conditions ex ante générales	Critères non respectés	Mesures prises	Date limite	Organismes responsables	Action achevée dans les délais	Critères remplis	Date prévue pour la mise en œuvre totale des actions restantes	Commentaire
------------------------------	------------------------	----------------	-------------	-------------------------	--------------------------------	------------------	--	-------------

Tableau 15: Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante thématiques applicables

Conditions ex ante générales	Critères non respectés	Mesures prises	Date limite	Organismes responsables	Action achevée dans les délais	Critères remplis	Date prévue pour la mise en œuvre totale des actions restantes	Commentaire
------------------------------	------------------------	----------------	-------------	-------------------------	--------------------------------	------------------	--	-------------

10. **PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'ÉLABORATION ET LA RÉALISATION DE GRANDS PROJETS ET DE PLANS D'ACTION COMMUNS [ARTICLE 101, POINT H), ET ARTICLE 111, PARAGRAPHE 3, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]**

10.1. Grands projets

Tableau 12: Grands projets

Projet	CCI	Statut du GP	Total des investissements	Coûts totaux éligibles	Date notification/soumission prévue	de	Date d'accord/approbation tacite par la Commission	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue	Axes prioritaires/priorités d'investissement	État d'avancement actuel - progrès financiers (% des dépenses certifiées auprès de la Commission par rapport au coût total éligible)	État d'avancement actuel - progrès physiques - Principale phase de mise en œuvre du projet	Résultats principaux	Date de signature du premier marché de travaux	Observations
--------	-----	--------------	---------------------------	------------------------	-------------------------------------	----	--	--	--------------------------	--	--	--	----------------------	--	--------------

Problèmes importants rencontrés dans la mise en œuvre des grands projets et mesures prises pour y faire face

--

Toute modification prévue de la liste des grands projets figurant dans le programme opérationnel

--

10.2. Plans d'action communs

Progrès dans la réalisation des différentes phases des plans d'action communs

--

Tableau 13: Plans d'action communs (PAC)

Intitulé du PAC	CCI	Phase de mise en œuvre du PAC	Montant total des coûts éligibles	Total de l'aide publique	Contribution du PO au PAC	Axe prioritaire	Type de PAC	Soumission [prévue] à la Commission	Date [prévue] pour le début de la mise en œuvre	Fin [prévue]	Principaux résultats et réalisations	Total des dépenses éligibles certifiées auprès de la Commission	Observations
-----------------	-----	-------------------------------	-----------------------------------	--------------------------	---------------------------	-----------------	-------------	-------------------------------------	---	--------------	--------------------------------------	---	--------------

Problèmes importants rencontrés et mesures prises pour y faire face

--

PARTIE B

RAPPORTS PRÉSENTÉS EN 2017 ET 2019 ET RAPPORT FINAL DE MISE EN ŒUVRE
[article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

11. ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, ET ARTICLE 111, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

11.1. Informations de la partie A et réalisation des objectifs du programme [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Axe prioritaire	1 - ECONOMIE 2020
-----------------	-------------------

--

Axe prioritaire	2 - INNOVATION 2020
-----------------	---------------------

--

Axe prioritaire	3 - INTELLIGENCE TERRITORIALE 2020
-----------------	------------------------------------

--

Axe prioritaire	4 - TRANSITION VERS UNE WALLONIE BAS CARBONE
-----------------	--

--

Axe prioritaire	5 - DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE 2020
-----------------	---------------------------------------

--

Axe prioritaire	6 - COMPETENCE 2020
-----------------	---------------------

--

Axe prioritaire	7 - ASSISTANCE TECHNIQUE
-----------------	--------------------------

--

Axe prioritaire	8 - REACT-EU
-----------------	--------------

--

11.2. Mesures spécifiques prises pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et prévenir la discrimination, en particulier concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées, et les dispositions visant à garantir l'intégration de la dimension «hommes-femmes» au niveau du programme opérationnel et des opérations [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, point e), du règlement (UE) n° 1303/2013]

--

11.3. Développement durable [article 50, paragraphe 4, et article 111, paragraphe 4, deuxième alinéa, point f), du règlement (UE) n° 1303/2013]

--

11.4. Communication des données relatives au soutien affecté aux objectifs liés au changement climatique [article 50, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013]

Axe prioritaire	Montant du soutien affecté aux objectifs liés au changement climatique (en EUR)	Part de la dotation totale pour le programme opérationnel (%)
1	4 977 690,67	2,41%
2	23 826 888,45	13,12%
3	642 480,34	0,50%
4	75 601 906,19	80,29%
5	13 030 194,65	38,25%
Total	118 079 160,30	15,82%

--

11.5. Rôle des partenaires dans la réalisation du programme

--

12. INFORMATIONS ET ÉVALUATION OBLIGATOIRES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 111, PARAGRAPHE 4, PREMIER ALINÉA, POINTS A) ET B), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

12.1. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'évaluation et le suivi donné aux résultats des évaluations

--

Statut	Nom	Fonds	Année de finalisation de l'évaluation	Type d'évaluation	Objectif thématique	Thème	Constatations (si exécutée)	Suivi (si exécutée)
--------	-----	-------	---------------------------------------	-------------------	---------------------	-------	-----------------------------	---------------------

12.2. Les résultats des mesures d'information et de publicité relatives aux Fonds, prises en application de la stratégie de communication

--

13. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 4, DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013] (LES DONNÉES PEUVENT ÊTRE INCLUSES DANS LE RAPPORT À PRÉSENTER EN 2016. — VOIR LE POINT 9 CI-DESSUS) (DONNÉES REQUISES DANS LE RAPPORT PRÉSENTÉ EN 2017 - OPTION: RAPPORT D'AVANCEMENT)

14. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AJOUTÉES, EN FONCTION DU CONTENU ET DES OBJECTIFS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL [ARTICLE 111, PARAGRAPHE 4, DEUXIÈME ALINÉA, POINTS A), B), C), D), G) ET H), DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

14.1. Progrès de la mise en œuvre de l'approche intégrée de développement territorial, y compris le développement des régions confrontées à des défis démographiques et des handicaps permanents ou naturels, les investissements territoriaux intégrés, le développement urbain durable et le développement local mené par les acteurs locaux, relevant du programme opérationnel

--

14.2. Les progrès accomplis dans la réalisation d'actions visant à renforcer les capacités des autorités nationales et des bénéficiaires à gérer et à utiliser les Fonds

--

14.3. Les progrès accomplis dans la réalisation d'éventuelles actions interrégionales et transnationales

--

14.4. Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

--

- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- ☐ Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- ☐ Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

14.5. Les progrès accomplis dans la réalisation des actions en matière d'innovation sociale, le cas échéant

--

14.6. Les progrès accomplis dans l'exécution des mesures visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de pauvreté, de discrimination ou d'exclusion sociale, et particulièrement des communautés marginalisées et des personnes handicapées, des chômeurs de longue durée et des jeunes sans emploi, en précisant, le cas échéant, les ressources financières utilisées

--

PARTIE C RAPPORTS PRÉSENTÉS EN 2019 ET RAPPORT FINAL DE MISE EN ŒUVRE
[article 50, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013]

15. INFORMATIONS FINANCIÈRES AU NIVEAU DE L'AXE PRIORITAIRE ET DU
PROGRAMME [ARTICLE 21, PARAGRAPHE 2, ET ARTICLE 22, PARAGRAPHE 7, DU RÈGLEMENT (UE) N°
1303/2013]

16. CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE (OPTION: RAPPORT D'AVANCEMENT)

Informations et analyses concernant la contribution du programme à l'application de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

--

17. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME ET MESURES PRISES — CADRE DE PERFORMANCE [ARTICLE 50, PARAGRAPHE 2 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

Lorsque l'évaluation des progrès accomplis concernant les valeurs intermédiaires et cibles définies dans le cadre de performance démontre que certaines valeurs intermédiaires et cibles n'ont pas été atteintes, les États membres doivent donner les raisons sous-jacentes de cet échec dans le rapport de 2019 (pour les valeurs intermédiaires) et dans le rapport final de mise en œuvre (pour les valeurs cibles).

--

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé du Rapport annuel de mise en oeuvre du PO FEDER wallon à l'intention du citoyen	Résumé à l'intention des citoyens	31 mai 2022		Ares(2022)4051145	FEDER 14-20 Wall_RAMO 2021_résumé cit	31 mai 2022	nbormsylv

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Gravité	Code	Messages
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 184,04 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2020. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 189,71 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 2, priorité d'investissement: 1b, indicateur: CO02, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 190,15 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2021. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 200,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 200,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO03, catégorie de région: M, année: 2018. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 200,64 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2021. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 200,64 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2021. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 200,80 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2020. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 206,02 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 209,79 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2020. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 221,39 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: M, année: 2021. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 239,04 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO04, catégorie de région: T, année: 2021. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 240,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 6, priorité d'investissement: 10a, indicateur: 6.1.a, catégorie de région: M, année: 2020. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 253,09 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3c, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2021. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 272,89 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 1, priorité d'investissement: 3a, indicateur: CO05, catégorie de région: T, année: 2021. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 300,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 420,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 6, priorité d'investissement: 10a, indicateur: 6.1.a, catégorie de région: M, année: 2021. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 500,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO01, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 500,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO03, catégorie de région: M, année: 2019. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 800,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2020. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.54	Dans le tableau 3A, le total annuel enregistré pour «F» (opérations réalisées) représente 800,00 % du total annuel enregistré pour «S» (prévisions pour les opérations sélectionnées) pour l'axe prioritaire: 4, priorité d'investissement: 4b, indicateur: CO05, catégorie de région: M, année: 2021. Veuillez vérifier.
Avertissement	2.83.1	Dans les instruments financiers, pour Fonds spécifique/Fonds de fonds, Fonds spécifique et Autorité de gestion, l'élément 38.3.1 doit être >= à l'élément 25.2: instrument financier «SOCAMUT Covid-19 – Prêt ricochet – Plus développée », produit financier «Prêt ricochet (Covid-19) Socamut » - 356 205,00 < 356 206,00.
Avertissement	2.131	La somme des éléments 15 du Fonds de fonds et du Fonds spécifique doit être >= à la somme du «Montant total des contributions du programme aux instruments financiers» figurant à l'appendice 1 de la dernière demande de paiement présentée au cours de l'année de référence, pour l'axe prioritaire visé à l'élément 1.1 et pour les Fonds concernés spécifiés à l'élément 2. Axe prioritaire: 2, somme des éléments 15: 57 712 244,51, montant total des contributions aux instruments financiers dans la dernière demande de paiement: 57 712 244,52.
Avertissement	2.164	Données potentiellement manquantes à l'élément 40: les investissements ont été réalisés plus d'un an avant la fin de la période de référence (dès lors que l'élément 25 est > 0 dans le RAMO actuel et dans le RAMO précédent pour le même IF et le même produit, l'élément 40 doit être > 0). Instrument financier: MOVE, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...), élément 25: 1 400 000,00, élément 25 l'année précédente: 1 400 000,00.
Avertissement	2.164	Données potentiellement manquantes à l'élément 40: les investissements ont été réalisés plus d'un an avant la fin de la période de référence (dès lors que l'élément 25 est > 0 dans le RAMO actuel et dans le RAMO précédent pour le même IF et le même produit, l'élément 40 doit être > 0). Instrument financier: MOVE, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...), élément 25: 5 108 668,95, élément 25 l'année précédente: 3 689 726,30.
Avertissement	2.164	Données potentiellement manquantes à l'élément 40: les investissements ont été réalisés plus d'un an avant la fin de la période de référence (dès lors que l'élément 25 est > 0 dans le RAMO actuel et dans le RAMO

Gravité	Code	Messages
		précédent pour le même IF et le même produit, l'élément 40 doit être > 0). Instrument financier: NOVALLIA - Plus développée, produit: Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...). Participations en capital., élément 25: 2 307 008,37, élément 25 l'année précédente: 2 142 025,00.
Avertissement	2.164	Données potentiellement manquantes à l'élément 40: les investissements ont été réalisés plus d'un an avant la fin de la période de référence (dès lors que l'élément 25 est > 0 dans le RAMO actuel et dans le RAMO précédent pour le même IF et le même produit, l'élément 40 doit être > 0). Instrument financier: NOVALLIA - Transition, produit: Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...). Participations en capital., élément 25: 31 273 409,24, élément 25 l'année précédente: 22 139 470,74.
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: B2START, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...).
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: B2START, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...).
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: FCR 2020, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...).
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: LDE 2, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...).
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: LDE 2, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...).
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: MOVE, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...).
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: MOVE, produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...).
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: NOVALLIA - Plus développée, produit: Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...). Participations en capital..
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: NOVALLIA - Transition, produit: Prêts (garantis, chirographaires, subordonnés...). Participations en capital..
Avertissement	2.165	Données potentiellement manquantes à l'élément 24 (dès lors que dans le RAMO précédent figurent le même IF et le même produit, l'élément 24 doit être > 0). Instrument financier: Namur Investment and Growth (NIG), produit: Prêts (garantis) Participations en capital & quasi capital (prêts chirographaires, subordonnés...).